

Programme Opérationnel de l'Ile de France et du Bassin de Seine - FEDER - FSE

2014-2020

Version Finale de Travail

27 Janvier 2014

Sommaire

SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE 6

1.1- Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale 8

1.1.1- La région Ile-de-France contribue à la cohésion par le développement harmonisé des territoires franciliens 9

1.1.2- La région Ile-de-France contribue à la croissance inclusive par l'adaptation des compétences et la dynamisation de l'emploi 12

1.1.3- La région Ile-de-France contribue à la croissance intelligente en renforçant ses facteurs de compétitivité 16

A- Par le soutien à la recherche, au développement technologique et à l'innovation 16

B- Par l'amélioration de l'accessibilité aux TIC, leur utilisation et leur qualité 19

C- Par le soutien à la compétitivité des PME 20

1.1.4- La région Ile-de-France contribue à la croissance durable 23

A- Par son soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone 23

B- Par la diminution des vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la seine aux phénomènes météorologiques et par la préservation de la biodiversité du fleuve 26

1.2- Justification de la dotation financière 31

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES 36

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique 36

AXE PRIORITAIRE 1 : Contribuer au développement des territoires urbains franciliens 37

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 1 : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement (4c) 42

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel 42

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 1 : Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoire, en particulier pour les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4e) 45

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs 45

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 1 : Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de NATURA 2000, et des infrastructures vertes (6d) 47

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartier prioritaires 47

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 4 de l'axe prioritaire 1 : Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b) 50

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires 50

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage 51

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 5 de l'axe prioritaire 1 : Lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances (9.3) 54

OBJECTIF SPECIFIQUE 1: Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires 54

AXE PRIORITAIRE N°2- Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France 58

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 2: Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprise, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3) 59

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Augmenter la création-reprise d'activités en Île de France 59

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne 60

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 2: Réduction et prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1) 63

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées 63

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 2 : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises. (10.3) 67

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi 67

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale 68

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France 69

AXE PRIORITAIRE N°3 - Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France 75

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 3 : Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b) 76

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3 76

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 3 : Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) (2c) 82

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques 82

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 3 : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que s'engager dans les processus d'innovation (3d) 85

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Consolider le tissu des PME franciliennes 85

AXE PRIORITAIRE N°4: Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	88
INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 4 : Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	89
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	89
INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 4 : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	92
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel	92
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics	93
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique	94
AXE PRIORITAIRE N°5- Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	99
INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 5 : Soutenir des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)	100
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	100
INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 5: Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)	102
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	102
INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 de l'axe prioritaire 5: Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	105
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels	105
2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7	107
2.A.4. Cadre de performance	110
2.A.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point b, vi)	111
2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point b, vii).	111
Section 2.B.Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)	112
AXE PRIORITAIRE 6 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	112
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme	112
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel	112
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme	112
AXE PRIORITAIRE 7 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE	116

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme	116
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Soutenir le système de préparation, animation, gestion, suivi, contrôle, et d'évaluation du programme opérationnel	116
OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques	116
2.B.4 Catégories d'intervention	119
SECTION 3.PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	120
3.1.Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros) (tableau 17)	121
3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national (en euros) (tableau 18)	122
3.2.B Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (Tableau 19)	126
SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	127
4.1 Le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre	128
4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable, article 7, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]	128
4.3. Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.	131
4.4 Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes	131
SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES	132
5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination	132
Les Zones urbaines sensibles en Ile de France	132
La situation particulière des « Roms migrants » en Île-de-France	134
5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté	137
SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS	139
SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	140
7.1. Identification des autorités et organismes concernés	140
7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel	140
7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel	140
7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)	141

7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)	141
SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI	142
8.1- Articulation entre les fonds	142
8.2- Articulation avec les autres instruments nationaux et de l'union européenne, ainsi qu'avec la BEI	145
SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE	152
9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (tableau 24)	153
9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)	181
SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	182
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX	183
11.1 Développement durable	185
11.2 Égalité des chances et non-discrimination	185
11.3 Égalité entre les hommes et les femmes	185

**SECTION 1 : STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À
LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE
INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE,
SOCIALE ET TERRITORIALE**

1.1- Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale

La région Ile-de-France a pour ambition de mener des actions dans les domaines stratégiques définis par l'Union afin de réduire l'écart de développement entre ses territoires et de renforcer son potentiel de croissance à l'échelle européenne et internationale, contribuant ainsi à réagir à la détérioration de la position compétitive de la France.

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important potentiel d'effet levier pour la mise en œuvre de politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité au sein de l'Ile-de-France. C'est par la mise en synergie des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la région Ile-de-France proposera des solutions adaptées aux enjeux relatifs à l'emploi, à la formation et à la compétitivité sur l'ensemble de son territoire. La région choisit de cibler son action sur les projets favorisant la formation, la création d'activités et l'emploi en portant une attention particulière aux jeunes et aux personnes les plus éloignées du marché du travail ; ceux visant à l'efficacité énergétique, au développement des énergies renouvelables, à la prévention des risques, à la préservation de la biodiversité et de manière plus générale, ceux qui permettront le renforcement de la compétitivité du territoire (Recherche, Innovation, TIC, compétitivité de ses PME). Ces orientations stratégiques s'articulent avec les objectifs de la stratégie Europe 2020 adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive:

- ❑ une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ❑ une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ❑ une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

En cohérence avec les objectifs de l'Union, les recommandations spécifiques pour la France adoptées par le Conseil européen et plus particulièrement :

- ❑ la recommandation 3 relative à la compétitivité qui précise que la France doit soutenir la mise en place de réseaux et de partenariats tournés vers l'exportation afin d'encourager l'internationalisation des PME, simplifier l'environnement des entreprises et améliorer les conditions générales propices à l'innovation et à l'esprit d'entreprise ;
- ❑ et la recommandation 6 relative au marché du travail qui souligne que la France doit prendre des mesures radicales au vu de l'aggravation attendue du chômage... qu'elle doit lutter contre la segmentation du marché de l'emploi... améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et offrir effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et les politiques actives de l'emploi doivent cibler les plus défavorisés.

et le position paper des services de la Commission européenne pour la France, la région Ile-de-France a choisi d'élaborer un programme pluri-fonds FEDER-FSE visant à favoriser une réelle synergie des fonds et une approche intégrée.

Au regard de ces enjeux, le Programme Opérationnel FEDER-FSE sera constitué de 7 axes :

- Axe 1 : « contribuer au développement des territoires urbains franciliens » : cet axe cible quatre objectifs thématiques (OT) de l'Union : les OT 4, 6 et 9 au titre du FEDER et l'OT 9 au titre du FSE en encourageant une approche intégrée des projets de territoires ;
- Axe 2 : « adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France » : cet axe concentre ses interventions sur les OT 8 et 10 qui visent la création d'activités et la formation ;
- Axe 3 : « renforcer les facteurs de compétitivité » : cet axe concentre les OT 1, 2 et 3 portés par le FEDER en faveur de la croissance économique ;
- Axe 4 : « soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone » : cet axe est dédié à l'OT4 en faveur de la transition énergétique ;
- Axe 5 : « diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve » : cet axe est soutenu par les OT 5 et 6 ;
- Axe 6 : « Assistance technique » FEDER
- Axe 7 : « Assistance technique » FSE

1.1.1- La région Ile-de-France contribue à la cohésion par le développement harmonisé des territoires franciliens

Les revenus des Franciliens sont certes nettement supérieurs à ceux de la province¹ et le taux de pauvreté régional demeure inférieur à la moyenne nationale, pour autant **les pauvres y sont plus pauvres qu'ailleurs, que ce soit en valeur relative (l'écart entre les 10% de Franciliens les plus riches et les 10% de Franciliens les plus pauvres est de 7,2, contre 5 en moyenne nationale), ou absolue (les 10% les plus pauvres gagnent 6 366 € annuels par unité de consommation en Île-de-France contre 6 573 € en France).**

Si l'écart de revenus entre l'Ile-de-France et le reste du pays tend à se réduire, ce n'est pas le cas des inégalités infrarégionales : ainsi les Yvelines, les Hauts de Seine, Paris et l'Essonne sont les quatre départements français ou franciliens au revenu médian le plus élevé de France, tandis que la Seine Saint-Denis est celui au revenu le plus faible et aussi celui qui connaît le taux de pauvreté le plus élevé à l'échelle nationale (21,7% de la population).

A la concentration des richesses autour de certaines zones correspondent **des poches de précarité**, où les perspectives d'activités sont faibles, forçant les habitants à travailler ailleurs. Ces inégalités sont d'autant plus marquantes qu'elles se traduisent dans certains cas sur un même territoire :

¹ Même s'il faut nuancer cette observation par le fait que le coût de la vie est plus élevé en Ile de France

- par un écart sensible entre activité économique et structure de la population résidente, comme on peut l'observer dans des territoires en plein essor comme Plaine Commune, par exemple ;
- par un cumul des inégalités.

Les inégalités territoriales incluent également les inégalités d'accès à la culture, au sport et à l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, le Département de Seine-et-Marne ne compte que 62% de bacheliers qui vont vers des études supérieures contre 70% en moyenne nationale.

Si l'on affine l'observation à partir notamment des études menées par l'IAU² pour mesurer l'indice de développement humain (IDH) au niveau des communes (indice IDH-2), **ces disparités sociales et territoriales sont encore plus nettes et font ressortir la réalité d'une région Ile-de-France se caractérisant globalement par un très haut niveau de développement humain, mais littéralement coupée en deux selon une ligne Ouest (niveau de vie très élevé) / Est (niveau de vie plus faible).**

Bilan AFOM

ATOUTS

- Une région riche et attractive qui a globalement mieux résisté à la crise économique de 2008/2009 que la province
- Diversité d'origine et de culture des populations
- Des zones de richesse et de développement économique (pôles, clusters) pour impulser des dynamiques sur les zones plus fragiles (un territoire solidaire)
- D'importants dispositifs publics déployés en faveur des zones urbaines en difficultés :
 - près de la moitié des investissements affichés dans le cadre du PNRU,
 - progression supérieure à la moyenne de la dotation de solidarité urbaine en Ile-de-France.

FAIBLESSES

- Importants déséquilibres infrarégionaux
- Concentration de populations à faibles revenus sur certaines zones urbaines
- Faiblesse des disponibilités foncières et/ou immobilières, et difficultés de concrétisation des partenariats financiers entre acteurs publics et privés en matière d'investissement immobilier
- Proportion importante de la population urbaine insuffisamment desservie en transport collectif vers les pôles d'emploi
- Faible adéquation entre le niveau de qualification professionnelle d'une partie de la population des ZUS et les besoins du marché de l'emploi local et régional.

OPPORTUNITES

- Une nouvelle dynamique métropolitaine pour rééquilibrer les disparités territoriales:
 - l'acquis des projets urbains intégrés portés par les PO 2007-2013
 - le regain d'attractivité et structuration des projets territoriaux autour du Grand Paris et du SDRIF.

MENACES

- Persistance de fortes disparités infrarégionales qui menacent de s'accroître avec les effets de la crise
- Aggravation des inégalités territoriales et sociales :
 - tendance au délaissement d'espaces économiques situés dans des territoires hors marché (y compris certaines villes nouvelles) qui contribue à l'augmentation de la vacance de bureaux dans le parc ancien
 - dualité de l'économie par la concentration et spécialisation des activités sur certains territoires
 - mobilités quotidiennes, résidentielles professionnelle difficiles
 - accentuation des écarts de richesse, baisse de la qualité de vie et déclin relatif par rapport aux autres métropoles
 - problème de stabilisation des classes moyennes

² Institut d'aménagement et d'urbanisme Ile-de-France

La région peut, soit subir les impacts successifs d'un système confronté à ses limites avec toutes les conséquences sociales que cela implique, soit, forte de ses multiples atouts, **aller de façon volontaire vers un nouveau modèle, conduire la conversion écologique et sociale de son économie en faisant de cet impératif une chance, et de ces exigences une formidable opportunité.**

Le déploiement d'un axe urbain dans le PO FEDER et FSE francilien prend sens dans un contexte d'incertitude économique très marqué et une situation régionale dont « l'excellence est menacée ». Cet axe s'inscrit en cohérence avec les orientations du Cadre stratégique commun (CSC) et celle du position paper des services de la Commission européenne pour la France encourageant une approche territoriale intégrée de l'utilisation des fonds en faveur d'un développement territorial durable.

L'axe urbain francilien se donne pour ambition un développement équilibré et équitable des territoires. En s'appuyant sur les dynamiques locales, il vise en particulier la création et le développement des emplois et des activités, l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des habitants, ainsi que le renouvellement urbain des quartiers en difficulté. Il cible les besoins spécifiques des territoires franciliens :

- ❑ **les plus touchés par la pauvreté et concentrant les populations les plus menacées de discrimination ou d'exclusion ;**
- ❑ **présentant des potentialités de création d'emplois.**

Depuis 2008, la crise a accentué, en Ile-de-France **les difficultés d'insertion des populations dites fragiles ou discriminées**. Parmi les publics en difficultés d'insertion par l'emploi, et par là les plus concernés par la précarité et les inégalités on trouve :

- ❑ Les jeunes, dont la situation est très corrélée au niveau d'étude : le taux de chômage des jeunes sortants de l'enseignement secondaire s'établit à 21,8 % en Île-de-France, contre 20,1% en France métropolitaine. A l'inverse, les jeunes sortis de l'enseignement supérieur s'insèrent un peu mieux dans la région : leur taux de chômage (pour la génération 2004) s'élevait, trois ans après leur sortie du système scolaire, à 6,1%, contre 6,9% en France métropolitaine,
- ❑ Les seniors plus souvent sujets à un licenciement économique ou à une rupture conventionnelle au 31 décembre 2009, 17,3% des 62.341 bénéficiaires du RSA avaient 50 ans ou plus,
- ❑ Les femmes, moins frappées par le chômage, mais occupant des emplois moins qualifiés, avec des contrats de travail plus précaires et un salaire moins élevé que celui des hommes à compétence égale,
- ❑ Les immigrés qui continuent de subir des discriminations pour l'accès à l'emploi (à Paris, en 2007, 16 % des immigrés sont au chômage, contre 9 % pour les non immigrés) ou au logement, même s'il elles tendent à diminuer,
- ❑ Les Roms exclus, de fait, dans leur très grande majorité, du marché du travail et pour lesquels en l'absence de ressources régulières et déclarées, l'accès au parc de logements, social ou privé, apparaît très limité.

La région Ile-de-France s'inscrit résolument dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Elle soutiendra notamment les actions consistant à assurer un habitat digne pour les communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage dans le cadre d'actions intégrées.

De manière plus générale, elle accompagnera les initiatives visant la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.1.2- La région Ile-de-France contribue à la croissance inclusive par l'adaptation des compétences et la dynamisation de l'emploi

Premier bassin d'emploi européen, l'Île de France dispose de **nombreux atouts pour son développement** :

- Un PIB qui représente, en 2010, 29,7% de la richesse nationale et 4,1% du PIB de l'Union Européenne, devant la Rhénanie du Nord Westphalie, le Nord Est Italien (notamment la Lombardie), la Bavière et le Grand Londres ;
- Un PIB par emploi très au-dessus de celui observé dans les autres régions de France (95 400 € par emploi, contre 65 500 € par emploi dans le reste du pays) ;
- Un réseau dense d'équipements publics d'enseignement supérieur et de recherche : l'Île-de-France concentre 35 % des unités de recherche de France métropolitaine, 27 % des effectifs étudiants et 39,8 % des chercheurs français (R&D publique et privée) ;
- Une main d'œuvre très qualifiée : 37% des cadres français et près de 37% des effectifs nationaux employés dans la recherche et développement sont localisés dans la région alors qu'elle ne représente que 23% des emplois ;
- Une spécialisation dans des activités à forte valeur ajoutée et un avantage extrêmement marqué dans les secteurs innovants et à forte intensité de connaissance (SIFIC) avec 41% des entreprises françaises (11 600 établissements) et 56% des emplois salariés (271 000 salariés) ;
- Un tissu dense de PME / PMI qui recouvre un large éventail d'activités ;
- Une forte capacité de régénération : avec près de 57 créations d'entreprises pour 10.000 habitants, contre 40 pour l'ensemble des autres régions métropolitaines, l'Île-de-France a un taux de renouvellement des entreprises nettement supérieur au taux moyen français.

La région comptait ainsi 5,964 millions d'emplois en 2009. En dix ans, **l'emploi total a enregistré une hausse de 5,8%**. Cette hausse est toutefois plus faible que celle observée en France métropolitaine (6,98%).

Malgré ces atouts, l'Île-de-France connaît **une croissance réelle en retrait par rapport à son potentiel**. Elle demeure tendanciuellement en dessous du niveau de croissance que l'on pourrait attendre compte tenu de la tendance observée dans les secteurs où la région dispose d'un avantage comparatif.

Les évolutions récentes indiquent **un desserrement des activités en proche couronne**, qui laisse à l'écart de grandes parties de la périphérie francilienne. Si le centre (zone d'emploi de Paris) concentre toujours 62 % des emplois en 2009, cette part a légèrement diminué par rapport à 2000 (-1 point), la croissance de l'emploi 2000 - 2009 a été nettement inférieure dans la zone que sur l'ensemble de l'Île-de-France.

La localisation départementale des emplois s'est également modifiée au cours de la dernière décennie : Paris est en recul de 1,8 %, alors que les Hauts-de-Seine ont connu un fort développement (+9,0%). La Seine-Saint-Denis, répartie entre la zone d'emploi de Paris et celle de Roissy, a également enregistré une augmentation importante de son emploi (+10,2%). En revanche, dans les Yvelines, à la spécialisation industrielle marquée, l'emploi a reculé de plus de 3% entre 2000 et 2009.

Pour l'emploi, **la situation des départements franciliens face au chômage est très hétérogène** : la région compte à la fois des départements où le taux de chômage figure parmi les plus bas de France (Essonne, Yvelines), et un département où, au contraire, le taux de chômage est particulièrement élevé (Seine-Saint-Denis). Ces écarts se retrouvent également au niveau des zones d'emploi.

Le chômage ne touche pas non plus les actifs franciliens de la même façon en fonction des catégories (genre, âge, niveau de diplôme, catégorie socio-professionnelle). **Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a considérablement augmenté depuis la mi 2008. Il concerne en particulier les seniors (+65,8%) et les jeunes (+39,3%).**

Si la situation des franciliennes paraît plus favorable qu'en province avec un taux d'activité supérieur de 4 points à celui observé en France métropolitaine, elles sont plus souvent confrontées à la **précarité de l'emploi** : 21,2% des femmes salariées en Île-de-France étaient à temps partiel en 2009, contre 7,5% des hommes.

De même, elles sont plus souvent en contrat à durée déterminée : 9,3% des femmes travaillant dans la région sont employées sous ce type de contrat, contre 6,4% des hommes ; 0,6% sont en contrat aidé, contre 0,3% des hommes.

Par ailleurs, **les actifs seniors âgés de 60 ans et plus sont plus nombreux en Île-de-France**. Les catégories socioprofessionnelles supérieures très représentées dans la région partent plus tard à la retraite, ayant commencé leur vie active plus tard. Entre juillet 2008 et juillet 2012, c'est pour les seniors que la progression de la demande d'emploi a été la plus forte (+65,8 %), en raison de la suppression des dispenses de recherche d'emploi, qui conduit les seniors à être inscrits plus longtemps sur les listes de Pôle emploi.

La part de la demande d'emploi de longue durée dans le total des inscrits à Pôle emploi en Ile-de-France est dorénavant identique à celle observée en France métropolitaine. Toutefois, dans certaines zones d'emploi, cette part peut être nettement supérieure (Paris, Seine-Saint-Denis).

Le manque de dynamisme du marché du travail se traduit par **une insertion très lente des demandeurs d'emploi franciliens**. L'augmentation du délai moyen observé entre une inscription à Pôle emploi et une sortie des fichiers de l'opérateur, conjuguée à un flux d'inscriptions nouvelles qui se maintient à un niveau important, explique l'augmentation significative du volume de demandes d'emploi en stock.

Bilan AFOM

ATOUTS

- 5,5 millions d'emplois, un taux de chômage qui demeure inférieur au reste du territoire, de nombreuses opportunités de premiers postes pour les jeunes diplômés
- Un taux d'emploi plus élevé que dans les autres régions (66,7% des 15- 64 ans sont en emploi contre 64,6% au niveau national), notamment pour les seniors (48,6% contre des 55 – 64 ans contre 38,3% au niveau national) presque conformes aux objectifs de la stratégie de Lisbonne 2010 (respectivement 70% et 50%).
- Présence de grands groupes contribuant fortement aux gains d'emplois aux capacités de R&D, aux exportations,
- Effet d'entraînement exercé par le vivier des centres de décision
- Concentration d'emplois métropolitains supérieurs
- Conditions de travail globalement plus stables qu'en province (moins de CDD et moins de temps partiel)
- Une région cosmopolite et attractive pour les cadres notamment
- Une population jeune qui devrait permettre de mieux conjuguer l'avenir avec une stratégie ambitieuse
- Une main d'œuvre globalement très qualifiée
- Une offre de formation diversifiée et de bon niveau

FAIBLESSES

- Vieillesse de la population active particulièrement marqué dans certains domaines (en particulier banque et assurance, administration ainsi que les ingénieurs et cadres de l'industrie, et les chercheurs)
- Difficultés de recrutement dans certains secteurs: hôtellerie restauration, BTP, santé, industrie (certains postes), commerce de bouche, artisanat...
- Des demandeurs d'emplois qui accèdent moins facilement à la formation que dans les autres régions : l'IDF représente ainsi 13 % des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation en 2008 alors qu'elle représente 18 % de la demande d'emploi nationale
- Difficulté à attirer et retenir certaines populations diplômées non francophones, notamment étudiants, chercheurs
- Accessibilité à certains emplois préjudiciable aux salariés en général et aux populations les moins aisées en particulier qui ont des difficultés d'accès aux sites d'emplois (liaisons, horaires)
- Croissance plus rapide du nombre de jeunes demandeurs d'emploi (39,3%) par rapport à la France métropolitaine (37,9%).
- Une tendance significative à l'expatriation de certains profils très qualifiés (dans les jeux vidéo, la finance, chercheurs créateurs d'entreprises,...)

OPPORTUNITES

- Un ancrage industriel susceptible d'avoir d'importants effets induits en termes d'emploi par le développement de la R&D, des services aux entreprises, d'exportations...
- La concentration des moyens de recherche peut être un vecteur efficace pour produire des effets passerelles d'une technologie à l'autre, pour se positionner sur les champs les plus innovants et se tourner vers les technologies durables : liaisons économie productive - économie résidentielle
- Une attractivité renforcée :
 - stratégie de rééquilibrage et de mixité fonctionnelle des espaces portée par le SDRIF, les grandes opérations d'urbanisme, les CDT, les Pactes, ainsi que les dispositifs départementaux et infra départementaux
 - clusters du Grand Paris, facteurs de confortement de l'île de France dans la concurrence entre métropoles au plan international
- Un bassin de consommateurs très important (résidents + touristes) ouvrant des perspectives de développement et de montée en gamme des activités de l'économie résidentielle (de nombreux besoins non pourvus, des emplois non délocalisables) : tourisme, services à la personne, circuits courts, consommation responsable, commerce équitable...

MENACES

- Concurrence renforcée et multiforme : grandes métropoles mondiales (Londres), villes cluster spécialisées (Stockholm), grandes agglomérations des nouveaux entrants (Dubai) et autres régions françaises (Rhône-Alpes)
- Croissance réelle inférieure à son potentiel qui se traduit par un risque de perte de compétitivité et de fragilisation de certaines activités
- Pression concurrentielle accrue : concurrence des pays émergents y compris en R&D et dans les activités à forte VA
- Fragilisation des PME sous-traitantes suite au départ de donneurs d'ordre
- Difficultés de transmission des PME au départ des baby-boomers
- Une accélération des mutations économiques sous l'effet de la crise économique et financière : Perte définitive d'emplois du fait de la crise dans certains secteurs industriels ; Perte de la taille critique ou des savoir-faire dans certains secteurs d'activité
- Une aggravation des inégalités territoriales et sociales par la concentration et spécialisation des activités sur certains territoires, du fait des difficultés de mobilités quotidiennes, résidentielle, professionnelle
- Un risque d'exclusion durable du marché du travail de certaines populations (jeunes, peu qualifiés, étrangers)

Le premier objectif de la Stratégie « Europe 2020 » énonce que 75% de la population européenne âgée de 20 à 64 ans doit avoir un emploi à l'horizon 2020 (70% des femmes européennes).

La Commission européenne encourage la France à mettre l'accent sur le vieillissement actif en bonne santé, l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris les initiatives locales pour l'emploi) et le soutien à la mobilité professionnelle ainsi que la modernisation et le renforcement des institutions du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale.

La France s'engage, dans son projet d'Accord de partenariat, à mettre en œuvre des mesures visant à soutenir ces objectifs.

Dans le cadre du Fonds Social Européen, la région Ile de France portera une attention particulière aux jeunes sans emploi et sans qualification par le biais d'actions appropriées. Des actions d'accompagnement des jeunes vers le retour en formation et la qualification, l'insertion et l'articulation avec les entreprises dans les bassins d'emploi, seront au cœur de ses actions afin de lutter contre le chômage des jeunes. La région soutiendra également l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, avec une attention particulière pour les seniors, dans leur démarche de création-reprise d'activité.

Les objectifs fixés par le Conseil européen au titre de la Stratégie Europe 2020 visent également à abaisser le taux de décrochage scolaire à 10% et à permettre l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans. Le Conseil européen préconise également de prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

L'atteinte de ces objectifs passe par un meilleur accès à la formation adaptée au marché du travail tout au long de la vie, la mise à niveau des aptitudes et des compétences et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail.

Avec près de 50% de diplômés de l'enseignement supérieur, l'Ile-de-France se situe bien au-dessus de l'objectif communautaire de 40%. Toutefois la situation de la région reste très contrastée et variable selon les départements.

En outre, la part des jeunes âgés de 18 à 24 ans non scolarisés et disposant tout au plus d'un brevet des collèges est plus élevée que dans les autres régions françaises (28,5% contre 27,6%). En période de crise, l'absence de diplôme est encore plus pénalisante sur le marché du travail. Concernant la formation, force est de constater que l'accès des demandeurs d'emploi à la formation en Ile-de-France est moindre (4% contre 7% au niveau national). Enfin, les salariés ayant accès à une formation au travail sont majoritairement ceux qui bénéficiaient déjà d'une formation (Bac +2 au moins).

La région Ile-de-France soutiendra en particulier les actions visant à la formation tout au long de la vie pour atteindre ces objectifs. Plus en amont, elle soutiendra les actions visant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire.

1.1.3- La région Ile-de-France contribue à la croissance intelligente en renforçant ses facteurs de compétitivité

A- PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET À L'INNOVATION

La région Ile-de-France concentre :

- 27% des effectifs étudiants de la France métropolitaine ;
- 35% des unités de recherche ;
- 39% des chercheurs français (R&D publique et privée) ;
- 38% des demandes de brevets ;
- 9 pôles de compétitivité, parmi lesquels 3 pôles mondiaux ;
- 14 très grandes infrastructures de recherche (TGIR) sur les 46 existantes au niveau national ;

La dépense consacrée à la R&D (DIRD) s'est élevée en 2009 à 16,9 milliards d'euros, soit 39,6% de la DIRD nationale. L'Ile-de-France a ainsi consacré 3,06% de son PIB aux dépenses de recherche et développement, contre 2,1% au niveau national.

Ce taux place la région capitale au deuxième rang français (derrière Midi-Pyrénées à 4,28%) et parmi les plus actives en matière d'investissements en R&D, puisque le niveau moyen européen (UE 27) s'établit à 2,01 % en 2009.

Près de deux tiers des dépenses en R&D émanent des entreprises. A l'échelle régionale, les entreprises ont ainsi dépensé près de 11 milliards d'euros en recherche et développement, contre 5,9 milliards d'euros dans le secteur public en 2009.

Malgré ces atouts, l'écosystème d'innovation et de croissance francilien est fragilisé et en perte de vitesse face à des régions françaises et européennes plus dynamiques en matière d'investissements innovants et R&D, telles que Midi-Pyrénées ou le Bade-Wurtemberg entre autres.

Dans le classement de référence de la Commission européenne, le Regional Innovation Scoreboard 2012, qui reflète les données mesurables les plus apparentes de l'innovation (dépôts de brevet, publications...) rapportées aux indicateurs régionaux de richesse ou de population, l'Ile-de-France n'apparaît qu'à la 9ème place des régions européennes innovantes, même si elle reste la plus productive en innovation des grandes régions métropolitaines européennes.

L'analyse des évolutions de la R&D francilienne montre ainsi un affaiblissement du poids relatif de la région par rapport aux autres régions françaises et européennes. Ainsi, la DIRDE a crû moins vite ces dernières années dans la région qu'au niveau national et européen (+ 14,8% en Ile-de-France contre + 17,8% en France et 17,2% pour l'Union européenne entre 2005 et 2009).

Pour contrer ce déclin relatif, des dispositifs publics ont été mis en place :

- La réforme du crédit Impôt-recherche (CIR), intervention publique majeure dont dispose l'Etat pour inciter les entreprises à accroître leur effort de R&D, représentait en Ile-de-France 3 230 M € en 2009, soit 66,4% du montant généré sur l'ensemble de la France ;
- La politique des pôles de compétitivité a permis de financer en Ile-de-France, 260 projets de R&D collaboratifs (grandes entreprises, PME, laboratoires) depuis 2006, pour un montant total de 392,8 M€ ;
- La politique régionale de soutien aux 16 Domaines d'Intérêt majeur (DIM) qui consiste à soutenir des acteurs de l'ensemble du territoire fédérés autour d'une thématique de recherche exemple : réseau francilien de recherche sur le développement soutenable pour laquelle la Région Ile-de-France a consacré 157M€ entre 2010 et 2013 ;
- Les plateformes d'innovation financées par le *Fonds unique interministériel* (FUI).

Aux fins de favoriser le **transfert technologique**, le programme Investissements d'avenir (PIA) a permis :

- la création de 2 Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) ;
- 6 Instituts de Recherche Technologique (IRT) ont été sélectionnés ;
- 2 Instituts d'Excellence Energies Décarbonées (IEED) ont été labellisés ;

En termes **de valorisation économique**, entre 2000 et fin 2011, les incubateurs publics labellisés ont accueilli 3164 projets d'entreprises innovantes dont près de 85 % valorisent directement ou indirectement des résultats de la recherche publique. Sur la même période, ces projets ont abouti à la création de 2071 entreprises. La région compte également 84 incubateurs et pépinières non labellisés.

Enfin, la région Ile de France s'appuie sur **une stratégie de filières**. Ces filières majeures ont été largement soutenues dans le cadre des PO 2007-2013, comme du CPER. Elles concernent :

- L'aéronautique
- L'automobile
- Les éco-industries
- Les industries graphiques – imprimerie
- Le luxe
- La mécanique
- La santé et les sciences du vivant
- Les TIC

Des plans filières ont ainsi conçus visant à anticiper et accompagner les mutations des différents secteurs prioritaires afin de mettre en place une action structurante à moyen et long terme. Compte tenu de la conjoncture économique, certains plans ont été complétés par des actions « coup de poing » (à court terme). Ils contribuent à la structuration et à la mise en œuvre de la stratégie des pôles et permettent de générer des actions partagées avec d'autres grappes d'entreprises.

Le diagnostic fait ressortir le très haut potentiel du système régional de l'innovation francilien mais également **son rendement relativement faible, qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des grandes métropoles mondiales.**

Bilan AFOM – OT 1

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un niveau important de DIRD, en volume (41,3% de la DIRD nationale) et en part du PIB (3,01% en 2009) ▪ 2/3 des dépenses de R&D émanent des entreprises ▪ Un réseau dense d'équipements d'enseignement supérieur et de recherche ▪ La première concentration de chercheurs en Europe ▪ Des effectifs de R&D productifs, tant en termes de publications scientifiques (1ère place européenne) que de dépôt de brevets ▪ Des structures de transfert nombreuses et spécialisées ▪ Des plans filières bien engagés en articulation avec les dispositifs FEDER-FSE-CPER ▪ Un capital humain de haut niveau avec 140000 personnels en R&D ▪ Une place financière importante ▪ Un marché local de 11,7M d'habitants ▪ La présence de grands centres de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une DIRD moins intensive que dans d'autres grandes métropoles internationales ▪ Une DIRD qui croît moins vite depuis ces dernières années que dans les autres régions françaises ▪ Baisse de la part de l'IDF dans les dépôts de brevets depuis quelques années ▪ Un rapport input/brevets qui révèle une moindre efficacité du transfert de technologie ▪ Des transferts de technologie recherche / entreprise trop faibles ▪ Des créations d'entreprises innovantes en nombre insuffisants par rapport au niveau de la recherche francilienne
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération Campus et emprunts d'avenir : d'ambitieux programmes d'investissement en cours pour accroître l'attractivité de pôles d'enseignement supérieur franciliens et structurer les activités de recherche et de transfert ▪ L'Ile-de-France est bien positionnée sur les technologies clés ▪ Une DIRDE tirée par 8 pôles de compétitivité qui regroupent plus de 1 800 entreprises, dont une part prépondérante de PME ▪ La présence de la plupart des filières de l'industrie et des services 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Erosion de l'attractivité de l'université francilienne face à la concurrence mondiale ▪ Risque de valorisation de la recherche francilienne en dehors de l'économie régionale ▪ Affaiblissement de la DIRDE dans le contexte de crise financière ▪ Transfert par les grands groupes du risque lié à l'innovation sur les TPE/PME ▪ Risque de disparition de sous-traitants des grands groupes en l'absence de diversification de leur activité ▪ Frein à l'innovation des start-up au regard du manque de lisibilité de l'offre publique de soutien à l'innovation

La Stratégie « Europe 2020 » définit le seuil de 3% du PIB destiné au financement de la R&D dans chaque Etat membre. Dans le **position paper** pour la France, les services de la Commission émettent des recommandations particulières quant à la croissance des investissements R&D&I français, notamment dans les PME, au renforcement du lien entre le monde de la recherche et des entreprises et au développement d'une position internationale confortable en termes de R&D.

Afin d'agir contre la détérioration de la position compétitive de la France et de répondre aux objectifs de l'Union, la région Ile-de-France, au titre du FEDER, financera le renforcement de l'écosystème d'innovation, favorisera la valorisation économique de la recherche par les entreprises et encouragera l'innovation sociale.

L'Ile de France soutiendra par le biais des fonds structurels la promotion des investissements en R&I en ciblant de manière privilégiée les filières franciliennes majeures.

La stratégie de spécialisation intelligente (S3) précise les domaines d'innovation qui seront particulièrement soutenus :

- 1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;**
- 2. Création numérique ;**
- 3. Véhicule décarboné et intelligent ;**

- 4. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
- 5. Dispositifs médicaux.

B- PAR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TIC, LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITÉ

L'Ile-de-France dispose d'une desserte quasi-complète en haut-débit. La couverture en haut débit fixe de la région Ile de France est globalement bonne, avec encore toutefois quelques territoires moins bien desservis.

Par ailleurs, seuls 63% des foyers de la région sont éligibles à une offre ADSL supérieure ou égale 10 Mbit/s et 8% des foyers disposent d'une connexion ADSL inférieure à 2 Mbit/s.

La couverture en très haut débit fixe privilégie pour l'heure les zones denses (Paris et les communes de sa première couronne) qui constituent la priorité de déploiement de ces opérateurs. En 2011, des études de déploiement ont été commandées pour 67 communes concentrant 2,7 millions de foyers. Dans le cadre de l'appel à manifestations d'intentions d'investissement lancé par l'Etat en 2010, six opérateurs ont manifesté leur intention d'engager, d'ici 5 ans, les déploiements sur plus de 400 communes franciliennes regroupant, avec les 99 communes qui constituent la zone très dense, près de 90 % des foyers franciliens.

L'Ile-de-France est couverte en totalité en téléphonie mobile. On estime que plus de 98 % de la population est couverte par Orange et SFR en Ile-de-France, et plus de 75 % par Bouygues Télécom pour la couverture en haut-débit mobile (réseau 3G).

La région a basculé le 8 mars 2011 à la télévision « tout numérique ». Le taux de couverture de la TNT est de 98,7% de la population, à comparer avec celui de la télévision analogique qui était de 98,5%.

L'Ile-de-France est le premier cluster européen en matière de TIC :

- 18 000 entreprises et 423 000 emplois (en 2007);
- 70 écoles et universités dans le domaine des TIC et 20 200 étudiants chaque année;
- première région en matière de logiciel libre de par le poids économique du secteur,
- 2 pôles de compétitivité majeurs dans le secteur des TIC : le pôle de compétitivité mondial Systematic et le pôle de compétitivité à vocation mondiale Cap Digital.

Consciente de l'importance d'une diffusion pertinente des technologies concernées, la Région a confié dès 1999 à l'ARTESI la mission d'intervenir pour favoriser le développement, sur le territoire régional, de l'usage des nouvelles technologies de l'information par les collectivités territoriales. En 2012, de nouveaux objectifs ont été confiés à l'agence régionale du numérique (La Fonderie).

Bilan AFOM

ATOUTS

- Desserte quasi-complète en haut débit
- Financements publics nationaux et régionaux dès à présent mobilisés pour le THD
- Des schémas départementaux d'aménagement numérique portés par les Départements
- Forte implication des élus sur l'enjeu de l'offre THD
- Deux pôles de compétitivité majeurs positionnés sur l'économie numérique (Cap Digital et Systematic Paris-Région)
- des acteurs industriels et académiques actifs sur le développement de nouveaux usages et applications numériques

FAIBLESSES

- Subsistance de territoires en zone grise pour le déploiement du THD
- Un retard sur la mise en œuvre des nouvelles solutions (e-administration, open data, e-éducation...)

OPPORTUNITES

- Un plan national de déploiement du très haut débit
- Une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique élaborée pour coordonner les initiatives
- Investissements privés élevés en Ile-de-France
- Le volet numérique du programme des investissements d'avenir consolide la filière numérique francilienne
- Le développement de nouveaux usages (télécentres et services autour des gares) favorisé par la dynamique du Grand Paris

MENACES

- Un déploiement trop lent du très haut débit réduirait l'attractivité de l'Ile-de-France pour les entreprises
- Complétude de couverture des opérateurs privés à confirmer
- Risque d'émiettements des initiatives publiques qui doivent se structurer aux échelles départementale et régionale
- Des disparités territoriales quant à la couverture déployée impactant le développement des territoires et le potentiel d'innovation des entreprises

Au titre de la future programmation, conformément aux recommandations position paper des services de la Commission européenne pour la France, l'Ile-de-France s'assurera que les «nouveaux usages» correspondent à des «usages pour tous » et au bénéfice de tous en:

- favorisant un bon niveau d'appropriation des TIC par :
 - ✓ la population (la France est en 7e position en termes d'équipement des ménages derrière les pays du nord, mais devant la Grande-Bretagne et l'Allemagne) ;
 - ✓ les entreprises (qui accusent un retard en matière d'utilisation de progiciels de gestion Intégrées – ERP, des outils intranet, ou de commerce électronique). Il s'agit d'un facteur déterminant de la compétitivité et de la capacité d'innovation francilienne et tout particulièrement celles des PME-PMI ;
- en considérant les impacts en termes de développement durable comme c'est le cas pour les télé-centres par exemple.

C- PAR LE SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ DES PME

En Ile-de-France, le tissu de PME est dense. Elles représentent 99,5% des établissements de la région et deux emplois sur trois. Elles sont plus particulièrement présentes dans le secteur des services, qui concentre 76 % des PME régionales, tandis qu'elles ne représentent que 0,1% des PME du secteur primaire.

Par ailleurs, ce tissu de PME est plus particulièrement constitué de petits établissements. En effet, hors TPE et secteur financier, 55,4% des PME franciliennes emploient entre 10 et 19 salariés.

Les plus importantes PME, de 50 à 249 salariés, qui représentent 13,2% des PME franciliennes, sont, pour leur part, nombreuses dans les secteurs technologiques.

Ainsi, l'industrie pharmaceutique regroupe 42,6% des PME du secteur, tandis qu'une PME sur cinq des secteurs de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, de la fabrication de matériels de transport, des télécommunications ou de la recherche et développement scientifique ont entre 50 et 249 salariés.

Nombreuses et actives, les PME franciliennes de moins de 250 salariés, ne représentent toutefois que 18% de la DIRDE.

Parmi les PME les plus intensives en dépenses de recherche et développement figurent les PME du Nord-Pas-de-Calais (39,6%), du Centre (35,5%) et de la Champagne-Ardenne (35,4 %). A l'instar des PME midi-pyrénéennes, les PME franciliennes réalisent pour leur part un investissement en R&D moindre (13,9%).

Pour autant, parmi les bénéficiaires du crédit impôt recherche (CIR) en Ile-de-France, les PME sont les plus importants. Ainsi, 67 % des bénéficiaires du CIR sont des PME de 1 à 50 salariés et 11 % sont des PME de 51 à 250 salariés.

L'appui à ces petites et moyennes entreprises est primordial au regard de la dépense en recherche et développement déclarée en 2009 ; 22% des montants franciliens déclarés émanent des PME et 32% du CIR régional est délégué aux PME.

A titre de comparaison, 47% de la R&D déclarée en Ile-de-France en 2009 provient des entreprises de plus de 2 000 salariés (1 % des bénéficiaires du CIR) et le CIR qui leur est délégué représente 15% du montant régional.

Les PME franciliennes sont également bien représentées dans les secteurs technologiquement innovants et à forte intensité de connaissance (STIFIC). Dans ce secteur, la part des PME est prédominante. Ainsi en 2010, avec 97,6% de PME, les STIFIC emploient 47,1% de la main d'œuvre du secteur, soit 181 723 employés. Les TPE de 1 à 4 salariés pèsent plus particulièrement dans le secteur en termes d'effectifs, tandis qu'en termes de masse salariale, les PME de 100 à 199 employés représentent un quart de l'emploi dans les PME des STIFIC.

Avec un tissu de PME peu intensif en dépenses de R&D&I malgré le poids non négligeable d'entreprises innovantes, **le rendement des entreprises à haute valeur ajoutée est perfectible en Ile-de-France**. Les PMI et entreprises de services technologiques, notamment, disposent d'un capital humain qualifié et riche qu'il convient de valoriser et de renforcer.

En effet, le capital humain est insuffisamment valorisé dans les entreprises franciliennes. La part des ressources humaines de haut niveau est plutôt élevée en Ile-de-France (base de 100 pour l'Ile-de-France, 97 pour Londres, 80 pour la Bavière), mais la formation tout au long de la vie rapportée à la population active est plutôt faible avec un ratio de 8,4 (contre 12 à Berlin et 26 à Londres).

En outre, ces PME mobilisent moins de financement public ou privé. Ces résultats concernent plus particulièrement les PME franciliennes de 50 à 249 salariés qui, par ailleurs, coopèrent moins avec d'autres entreprises ou organismes qu'en province.

Le déficit d'innovation constaté provient également d'un manque de coordination et de «transversalité » entre les entreprises : faible recours d'une partie des PME au conseil (juridique, marketing, etc.) ; des entrepreneurs très spécialisés dans un domaine (en sciences par exemple) sans être suffisamment au contact des autres domaines (management, commercial, comptable).

La rencontre entre différentes compétences, différents types d'innovateurs (designers, scientifiques, commerciaux, artistes etc.) dans différents secteurs d'activité (design, santé, informatique, services à la personne, industrie etc.) est indispensable pour renforcer les innovations existantes et en provoquer de nouvelles.

La création d'entreprises innovantes est un autre point faible de la région Ile-de-France en comparaison à des régions homologues fortement innovantes. Le nombre de start up créées par des chercheurs est de 100 pour 10 000 chercheurs aux Etats-Unis et de 50 pour 8 000 dans les instituts Fraunhofer allemands, alors qu'il est de 100 pour 80 000 chercheurs en Ile-de-France.

Cette faiblesse de l'entrepreneuriat francilien se retrouve dans les données du capital risque qui est l'un des leviers permettant d'agir sur la création d'entreprises innovantes.

Ainsi, le ratio du volume du capital risque rapporté au PIB est d'environ 0,05% pour la région Ile-de-France alors qu'il atteint 0,3 à 0,5% pour les régions de Londres, Oxford ou Cambridge et de 1 à 1,5% pour la baie de San Francisco.

Des réponses adaptées, quoi que limitées, ont été apportées par les instruments financiers constitués avec l'appui du PO FEDER 2007-2013 :

- Le fonds GFP OSEO,
- Le fonds régional de co-investissement.

Bilan AFOM

ATOUTS

- Les PME franciliennes représentent, en nombre d'établissements et en emplois, une part importante des STIFIC
- Une main d'œuvre globalement très qualifiée
- Des infrastructures et réseaux de qualité
- Une métropole mondiale : diversité culturelle, taille du marché, poids économique, richesse produite, sièges de firmes et d'organismes internationaux...
- Un poids lourd européen de la R&D : dépenses de recherche, publications scientifiques, qualité des formations, visibilité de ses clusters, implantations de centres de R&D mondiaux

FAIBLESSES

- Des PME fragiles : taille critique, internationalisation, dépendance aux groupes, financement
- Un système productif qui peine à se repositionner sur les filières porteuses
- La part des PME dans la DIRDE francilienne est moindre que la moyenne française
- Dans les services technologiques, moins de PME innovantes qu'en province
- Les PME franciliennes de 50 à 249 salariés coopèrent et innover moins qu'en province
- Des capacités d'innovation et de développement non optimisées et un déficit de création d'entreprises innovantes
- Les financements du capital risque insuffisants aux phases de création et de développement des PME innovantes
- Une ouverture insuffisante à l'international pour les entreprises, les salariés, les réseaux de R&D, les universités...

OPPORTUNITES

- Un effet cluster favorisé par la présence de 8 pôles de compétitivité et par les plans filières
- Des expérimentations d'instruments financiers, avec l'appui du FEDER 2007-2013, qui répondent en partie aux déficits de financement observés

MENACES

- Une concurrence métropolitaine renforcée et multiforme : villes monde (Londres), nouveaux entrants (Dubai, Séoul), villes clusters spécialisées (Stockholm...)...
- Difficultés d'accès aux prêts bancaires pour le financement des PME innovantes, liée au contexte de crise

- Un bassin de consommateurs important (résidents + touristes) ouvrant des perspectives de développement et de montée en gamme des activités de l'économie résidentielle : tourisme, services à la personne, circuits courts...
- Un ancrage industriel susceptibles d'avoir des effets induits en termes de développement de la R&D, des services aux entreprises, des exportations... et de faciliter la transition écologique
- Une accélération des mutations économiques sous l'effet de la crise économique et financière
- Un risque de perte de compétitivité et de fragilisation de certaines activités (transition économique)

Au titre de la future programmation, conformément aux recommandations du position paper des services de la Commission européenne pour la France, l'Ile-de-France renforcera le potentiel de croissance de ses PME-PMI en mettant notamment en place des mesures destinées à valoriser leur potentiel d'innovation et à faciliter leur internationalisation.

1.1.4- La région Ile-de-France contribue à la croissance durable

A- PAR SON SOUTIEN À LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE

Le profil énergétique de l'Île-de-France est révélateur de ses spécificités urbaines et économiques. Très tertiaisée, l'économie francilienne est ainsi moins énergivore que d'autres régions, où le secteur industriel est plus développé.

Néanmoins, le « contenu carbone » des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur est variable : le transport, qui représente 27% du bilan énergétique représente 32% du bilan GES, et inversement, le bâtiment, qui assure 60% des consommations énergétiques, n'équivaut « qu'à » 50% des émissions de GES.

La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO₂ de 14% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990.

La réduction des émissions de GES peut être ainsi opérée via deux leviers d'action :

- la réduction de la consommation énergétique ;
- une réduction du contenu carbone des mix énergétiques utilisés dans chaque secteur par l'utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

La consommation énergétique finale en Île-de-France était de 240 000 GWh/an en 2005, hors transport aérien, soit 13% de la consommation énergétique finale nationale. Ce niveau de consommation est le plus élevé des régions françaises ; rapportée au nombre d'habitants, la consommation est cependant inférieure de 20% à la moyenne nationale. L'objectif national rappelé par le SRCAE de réduction de 20% des consommations énergétiques équivaut à ramener le bilan énergétique à une valeur de 190.000 GWh/an d'ici à 2020.

Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional sont d'origine fossile (issue de produits pétroliers ou de gaz naturel).

La consommation d'électricité représente 28% de la consommation finale francilienne et 16% de la consommation électrique française. La région produit moins de 10% de l'énergie qu'elle consomme.

Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants, à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique des bâtiments et le remplacement des systèmes énergétiques existants (chaudières, etc.) qui permet également d'envisager le recours à des énergies moins émettrices de GES.

Un total de 330.000 ménages franciliens consacrent plus de 10% de leurs revenus aux dépenses énergétiques dans l'habitat (le seuil de précarité énergétique est estimé à 10%).

Le programme national « Habiter Mieux », qui prévoit un soutien à 26.455 ménages d'ici 2017 en Île-de-France, témoigne de la politique d'envergure désormais consacrée à lutter contre ce phénomène.

Le SRCAE a également défini une stratégie de maîtrise de la demande en électricité qui prévoit notamment le développement des réseaux intelligents sur le territoire. Ceux-ci contribuent à la maîtrise des consommations électriques, à la réduction de la pointe et à une meilleure intégration des énergies renouvelables intermittentes.

L'Île-de-France présente en effet de multiples atouts pour développer les réseaux intelligents : nombreuses start-up et PME dans le domaine des TIC, multiplicité et envergure des projets de transports et d'aménagement...

En 2009, 5,4% de la consommation d'énergie du territoire sont issus de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), et 4,7% de la production d'énergies renouvelables (EnR) uniquement, soit un niveau largement en deçà de l'objectif national de 23% d'EnR.

La production d'EnR&R, estimée à 12.997 GWh/an en 2009 provient à 90% de 5 grandes sources :

- les pompes à chaleur aérothermique et géothermique sur les bâtiments, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, avec une production renouvelable de 30% du bilan ;
- la biomasse, essentiellement utilisée pour les maisons individuelles et comme chauffage d'appoint, avec une production renouvelable de près de 3.190 GWh/an, soit un quart du bilan ;
- la récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des UIOM, pour une production de 27% du bilan ;
- la production de chaleur sur réseaux par géothermie, qui représente 8% de la production ;
- Les parcs éoliens sont à ce jour peu nombreux en Île-de-France et la puissance installée reste faible.

La chaleur doit contribuer pour moitié à l'atteinte de l'objectif national de 23% des EnR. Compte tenu de la forte densité urbaine de l'Île-de-France, la densification, l'extension et la création des réseaux de chaleur et de froid privilégiant le recours aux énergies renouvelables est l'objectif n°1 du SRCAE pour mobiliser les énergies renouvelables et de récupération et distribuer la chaleur issue de ces énergies.

La récupération de chaleur présente d'importants potentiels inexploités en Île-de-France : combustion des déchets, centrales EDF, data centers, eaux usées...

Malgré de forts potentiels, la méthanisation reste également encore peu développée, en raison d'une faible capacité de traitement installée sur la région. De plus, seules 6 UIOM atteignent le rendement énergétique de 60% et sont considérées comme faisant de la valorisation énergétique au sens de la directive 2008-98 du 29/11/2008. La création de nouvelles capacités de méthanisation (sur ordures ménagères résiduelles et sur biodéchets), ainsi que l'amélioration des rendements énergétiques des UIOM sont des objectifs forts du PREDMA.

La valorisation de la biomasse combustible, qui trouve un débouché intéressant à travers les réseaux de chaleur, nécessite une meilleure mobilisation de la ressource en bois-énergie. Elle doit également se faire en adéquation avec la ressource disponible et dans le respect des prescriptions du PPA.

On note enfin un contexte porteur pour la promotion de stratégies de développement à faibles émissions de carbone avec le déploiement des démarches AEU®, l'articulation des PCET, des Agendas 21, des PLP et des documents d'urbanisme, ainsi que la dynamique lancée par le Grand Paris et les Contrats de Développement Territorial conçus comme des laboratoires d'idées et de solutions innovantes répondant aux nouveaux défis des grandes métropoles (changement climatique, transition énergétique, écomobilité, mutations sociales et culturelles..).

Bilan AFOM

ATOUTS

- Une intensité énergétique la plus faible de l'ensemble des régions françaises.
- Première région française pour l'utilisation de la géothermie profonde (157 000 logements connectés à la géothermie sur 300 000 en France).
- Un potentiel réel en énergies renouvelables et de récupération (UIOM, data centers, eaux usées, géothermie, biomasse, méthanisation, éolien, solaire, etc.).
- Des ressources à valoriser par l'écoconstruction.
- Un tissu de start-up et PME très dense dans le domaine des TIC et des pôles de recherche importants qui peut favoriser l'émergence de smart-grids en Île-de-France.
- Smart-grids : présence de nombreux acteurs de cette filière en Ile de France qui pourraient s'investir dans des projets locaux innovants, faisant office de démonstrateurs à échelle 1.
- Des démarches globales (AEU) qui permettent d'introduire et de sensibiliser à la prise en compte des GES sur un projet d'aménagement ou de territoire.

FAIBLESSES

- Une consommation croissante d'énergie.
- Une énergie à 70% d'origine fossile.
- Dépendance énergétique à 90% de l'extérieur.
- Un potentiel d'énergies renouvelables peu valorisé : collecte de biodéchets faiblement organisée, faible valorisation des énergies de récupération et de la biomasse, structuration de la filière photovoltaïque en retard malgré la présence de nombreuses entreprises et d'un fort potentiel de recherche, faibles rendements énergétiques des UIOM...
- faible valorisation des matériaux et faiblesse des filières.
- Un secteur du bâtiment en Île-de-France est particulièrement énergivore compte tenu de l'âge des bâtiments (60% de la consommation énergétique francilienne).
- Ecosystème smart grids francilien peu structuré en comparaison des liens qui se sont mis en place dans le Sud de la France.
- Multiplicité des outils d'évaluation des GES sur les projets d'aménagement durable (baromètre carbone, GES urba, @D...)
- Peu de retours d'expériences franciliennes en matière de stratégies de développement à faibles émissions de carbone.

- La réalisation du SRCAE, document donnant des informations précises de diagnostic, fixant des objectifs et proposant des scénarii pour les atteindre.
- La SEM Energie Positif, opérateur créé à l'initiative de la Région, œuvrant dans les domaines de la réhabilitation thermique performante et du développement des ENR.
- Long retour sur investissement des projets urbains à faibles émissions de carbone : coûts liés aux choix précurseurs à la charge des collectivités.
- Difficultés d'implantation d'installations éoliennes.

OPPORTUNITES

- Les réseaux de chaleur, un levier majeur pour favoriser le développement et l'intégration des EnR&R en Île-de-France.
- Des réseaux de chaleur nombreux avec un potentiel d'optimisation considérable en lien avec un aménagement urbain maîtrisé.
- Des opportunités de déploiement de smart grids, de fait de la densité urbaine et de la multiplicité et l'envergure des projets de transport et d'aménagement.
- Les territoires de projet du Grand Paris et en particulier le Plateau de Saclay, conçus comme des laboratoires d'idées et de solutions innovantes en matière de transition énergétique et d'écomobilité.
- Les PCET, qui peuvent être des éléments déclencheurs pour l'investissement des collectivités sur ces thématiques.

MENACES

- Le renchérissement des énergies fossiles, qui pourrait conduire à une crise énergétique majeure et renforcer la précarité énergétique, qui concerne déjà 330 000 ménages.
- Smart Grid : une approche souvent trop orientée technologie dans un marché qui doit être attentif avant tout aux usages (aval compteur).

La Commission européenne identifie deux objectifs cibles dans le domaine de l'énergie pour la France : augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs comme l'agriculture, les transports, le bâtiment) et augmenter la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Ces deux objectifs sont pris en compte par la France dans son projet d'Accord national de partenariat.

Conformément à ces objectifs, l'Île-de-France soutiendra la transition vers une économie à faibles émissions de carbone par la réduction de consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Elle visera en priorité les investissements liés à la production et la distribution de sources d'énergies renouvelables et ceux favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement.

B- PAR LA DIMINUTION DES VULNÉRABILITÉS DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTER-RÉGIONAL DE LA SEINE AUX PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ET PAR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DU FLEUVE

Le bassin hydrographique de la Seine, qui s'étend sur 8 régions (Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne, Centre, Picardie, Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie), connaît une vulnérabilité significative, qui, si elle n'est pas prise en compte, peut constituer une menace pour l'attractivité de ce territoire et les populations :

- Vulnérabilité aux inondations, aux étiages, aux canicules et aux sécheresses pouvant avoir des conséquences majeures sur la vie et la santé humaine, sur la compétitivité économique des territoires et leur attractivité, sur le patrimoine culturel et l'environnement, sur la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;

- Vulnérabilité vis-à-vis de la ressource mobilisable pour l'alimentation en eau potable conditionnant le développement des territoires, dans le respect des équilibres écosystémiques ;
- Vulnérabilité des espaces et espèces floristiques et faunistiques dont les migrateurs amphihalins compte tenu des atteintes et des menaces qui pèsent sur eux ;
- Vulnérabilité des continuités fonctionnelles et des interactions entre les territoires amont et l'estuaire de la Seine, et vulnérabilité de l'estuaire.

Si la présence du fleuve et de ses affluents constitue en premier lieu un atout pour la compétitivité du territoire, les vulnérabilités associées sont de nature à menacer cette compétitivité.

A titre d'exemple, une crue majeure de la Seine aurait aujourd'hui, compte tenu de la densité d'activités économiques et de population implantées près des fleuves, des conséquences catastrophiques sur la vie sociale et économique de la population des grandes agglomérations du bassin Seine-Normandie.

Les conditions d'une croissance durable dans le bassin de la Seine reposent notamment sur une anticipation des conséquences négatives des différents phénomènes météorologiques susceptibles de menacer la compétitivité du territoire (inondations, sécheresses exceptionnelles ou répétées...) dans une logique d'adaptation des territoires et des activités économiques aux conséquences de ces phénomènes, qui présentent un risque d'aggravation en lien avec le changement climatique.

Les conditions d'une croissance durable dans le bassin de la Seine reposent également sur une atténuation des impacts négatifs de certaines activités, notamment la navigation fluviale, sur le territoire et ses ressources naturelles.

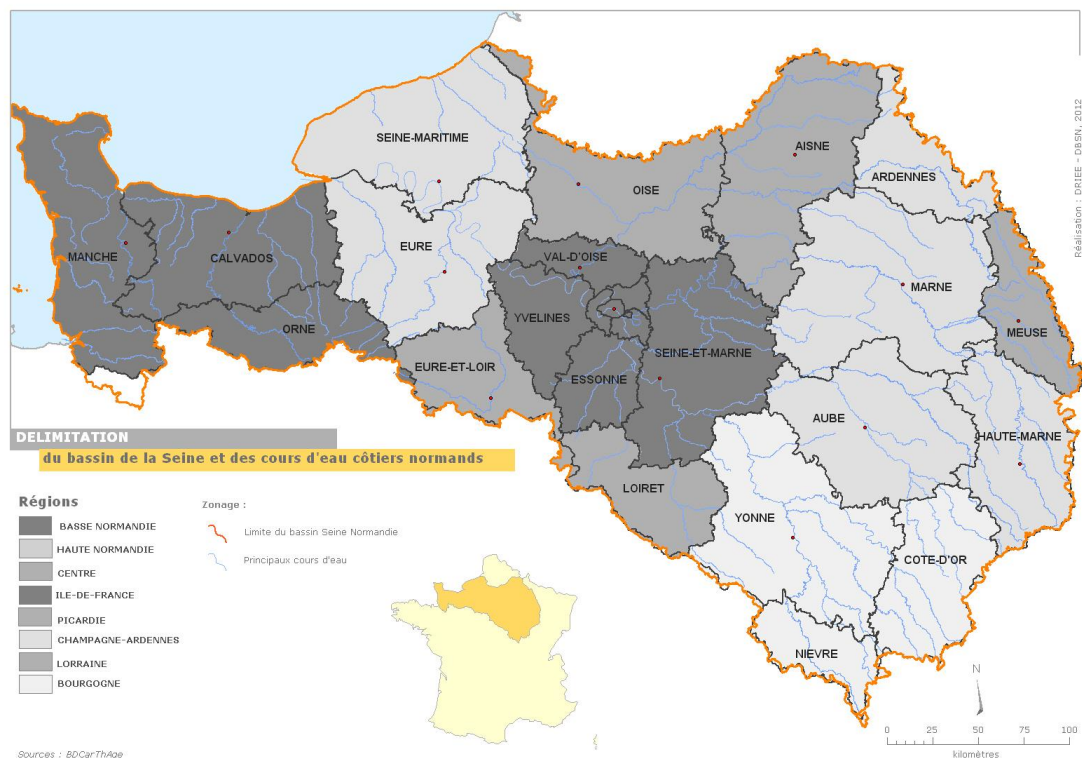


Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
OT1 (FEDER)	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, et développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)	<ul style="list-style-type: none"> □ Le diagnostic francilien fait ressortir le très haut potentiel du système régional de l'innovation francilienne mais également son rendement relativement faible, qui constitue une menace dans un contexte de concurrence des grandes métropoles mondiales. □ La création d'entreprises innovantes est en particulier un des points faibles de la région Ile-de-France par rapport à des régions analogues. □ L'objectif est donc de favoriser les coopérations, le transfert de connaissance, le transfert de technologie et l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche, de permettre la création d'entreprises et d'assurer leur pérennité.
OT2 (FEDER)	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) (2b)	<ul style="list-style-type: none"> □ Les disparités territoriales et disparités entre les populations se font jour en termes d'appropriation des usages et contenus numériques; l'objectif est avec le levier du FEDER de favoriser l'autonomisation des publics, aujourd'hui éloignés de la vie numérique dans les usages et la connaissance des services, et de tendre dans ce domaine à une égalité réelle pour l'ensemble de la population francilienne, tant en termes d'accès que d'usages. □ L'objectif est d'utiliser le numérique comme vecteur de développement, auprès des populations et des territoires. L'idée est alors de mettre les nouvelles technologies au service d'un projet de développement (territorial, d'enseignement...) innovant et à haute valeur ajoutée sociale, culturelle, éducative, relationnelle, citoyenne ou encore économique...
OT3 (FEDER)	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'engager dans les processus d'innovation (3d)	<ul style="list-style-type: none"> □ Au regard des tendances observées en Ile de France : aggravation du déclin industriel, fragilité croissante du tissu des PME, stagnation de l'emploi et de sa qualité sociale, creusement des disparités territoriales et problématique environnementale, l'enjeu est d'évoluer vers un modèle de développement équilibré (entre court et long terme, entre activités existantes et nouvelles, entre territoires...) avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une capacité d'identifier les points forts de l'économie régionale et d'accompagner leur développement ; ✓ Une forte aptitude à l'innovation ; ✓ Une vision mondiale car le développement des entreprises dépend de la capacité à s'ancre sur les marchés dynamiques ; ✓ Un refus de tout dumping social et environnemental, vecteur de développement et d'attractivité ; □ L'objectif est de stopper la dégradation de la base productive industrielle constatée en Ile-de-France depuis 20 ans
OT 4 (FEDER)	(1) Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	<ul style="list-style-type: none"> □ 92% des émissions de GES franciliennes sont liées à des usages énergétiques. □ Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile. □ La réduction des émissions de GES passe notamment par une utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
	<p>(2) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)</p> <p>(3) Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4e)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Plus de 2.420.000 logements en Ile de France (soit 53%) sont situés dans les classes les plus énergivores (E, F, G) du Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ❑ 330 000 ménages ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % soit 7 % de l'ensemble des ménages franciliens ❑ Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants, à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique des bâtiments. ❑ Les objectifs visés sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La baisse de la consommation énergétique conduisant à : <ul style="list-style-type: none"> ○ La diminution des émissions de GES ○ La réduction de la précarité énergétique des ménages ✓ La connaissance de la géographie de la précarité pour concentrer les moyens publics de manière efficace (financement des travaux, détection et accompagnement des ménages)
OT 5 (FEDER)	<p>Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)</p> <p>Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Tension entre les usages de l'eau qui dépendent de grands aquifères entraînant des enjeux sanitaires (production d'eau potable notamment), économiques (besoins agricoles et industriels) et environnementaux (assèchement des cours d'eau et zones humides) ❑ 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation dans le bassin de la Seine. ❑ La quasi-totalité des communes du bassin est concernée par une inondation potentielle, par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement, submersion marine ou remontée de nappes. ❑ Les enjeux sanitaires et environnementaux sont également très exposés
OT 6 (FEDER)	<p>Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes; (6d)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Cet objectif vise à la fois : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les zones urbaines relevant de l'axe 1 pour lesquelles il s'agit maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis, via la restauration de continuités écologiques et une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme ; ✓ Le bassin de la Seine relevant de l'axe 5 pour lequel il s'agit de répondre aux enjeux complexes de gestion des usages de l'eau, dans un bassin soumis à d'importantes pressions urbaines, mais aussi agricoles, industrielles et liées au transport fluvial..
OT 8 (FSE)	<p>L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le diagnostic fait état : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'une progression insuffisante de l'entrepreneuriat des publics cibles finaux (demandeurs d'emploi, femmes, jeunes, et migrants) ✓ d'un manque d'outils adaptés favorisant l'accessibilité de ces publics à un parcours accompagnement intégré

Objectifs thématiques choisis	Priorités d'investissement choisies	Justification du choix
OT 9 (FEDER)	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	<ul style="list-style-type: none"> □ Le diagnostic fait état de disparités territoriales importantes en Ile de France ou coexistent des quartiers particulièrement défavorisés et d'autres à forte attractivité ; □ Les actions envisagées visent à répondre à l'enjeu de cohésion et d'équité territoriale.
OT 9 (FSE)	Lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité des chances (9.3)	<ul style="list-style-type: none"> □ De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées au sexe, à l'origine sexuelle, ethnique, sociale, ou encore à l'âge et au handicap persistent, et même s'accroissent dans notre pays. □ Ces discriminations touchent un grand nombre de Franciliennes et Franciliens, notamment les populations des quartiers en difficulté et cela particulièrement dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la formation, aux loisirs, à la santé et dans leurs relations avec les institutions, les services et les agents publics.
	(1) la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1)	<ul style="list-style-type: none"> □ Territoire urbain et dense, l'Île-de-France concentre une jeunesse en situation « d'excellence », et un grand nombre de « décrocheurs ». La corrélation est très forte entre les inégalités sociales et territoriales, génératrices d'instabilité et de tension, et les abandons en cours de formation. □ Les collectivités territoriales franciliennes doivent aujourd'hui faire face au défi: <ul style="list-style-type: none"> ✓ du repérage les jeunes en risque ou en situation de décrochage et de connaître de façon fine les causes du décrochage ; ✓ de la mise en place des actions spécifiques de rattrapage, en amont et en aval du décrochage et de la coordination les acteurs de terrain pour permettre de fluidifier ces parcours surtout s'ils procèdent de changements d'orientation. □ L'objectif est d'agir en lien avec les acteurs du monde éducatif, en particulier avec l'Éducation nationale, sur toutes les étapes du décrochage : en amont avec la prévention (rapport au savoir et aux apprentissages, conditions d'études), pendant la prise de distance effective de l'élève (accompagnement à la scolarité, passerelles et soutien à la parentalité) et ensuite avec le retour en formation dans une approche globale et concertée des difficultés et des fragilités du jeune.
OT 10 (FSE)	(2) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.3)	<ul style="list-style-type: none"> □ Beaucoup de personnes éloignées de l'emploi, ou menacées de l'être, le sont faute d'une qualification suffisante ou adaptée. □ De nombreux employeurs avancent des difficultés pour recruter faute de candidats détenant les qualifications ou savoirs nécessaires au poste. □ Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'offrir aux jeunes 16-25 ans sans qualification des formations individualisées en centre et en entreprise, réparties sur l'ensemble du territoire francilien. Ces formations doivent s'adapter aux besoins de chaque jeune en fonction de l'avancement de son projet professionnel. ✓ de favoriser l'accès de ce public à un premier niveau de qualification pour les jeunes ou adultes les plus fragiles au regard de l'emploi, favoriser l'accès à un niveau de qualification supérieur ou aider à l'adaptation professionnelle et à l'évolution des compétences individuelles pour mieux anticiper les mutations ✓ d'améliorer le repérage des compétences nécessaires au regard des évolutions et des mutations technologiques ou économiques des secteurs et des territoires, afin de mettre en œuvre les formations les mieux adaptées aux potentialités des personnes et aux attentes des entreprises. □ Il s'agit aussi, après la formation sous statut de demandeur d'emploi, de favoriser les articulations avec les employeurs pour poursuivre en entreprise la montée en qualification ou en compétences de la main d'œuvre.

1.2- Justification de la dotation financière

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
1 Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	OT 4	(1) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel	Energie économisée par les ménages	FEDER		
		(2) Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4e)	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs	Part modale du transport alternatif à la voiture individuelle	FEDER		
	OT 6	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartiers prioritaires	Nombre d'obstacles et de points de fragilité traités	FEDER		
	OT 9	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	(1) Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires (2) Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage	(1) Indicateur de développement humain 2 (2) Nombre de personnes accueillies dans les villages d'insertion soutenus	FEDER		
	OT 9	Lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances (9.3)	(1) Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires (2) Atteindre l'égalité entre les Hommes et les Femmes	Nombre de bénéficiaires des actions de formation à la lutte contre les discriminations	FSE		
2 Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France	OT 8	L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)	(1) Augmenter la création-reprise d'activités en Île de France (2) Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	(1) Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation (IC) (1) Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant 6 mois après la fin de leur participation (IC) (2) Augmentation du nombre d'entreprises de l'ESS soutenues (IS)	FSE		

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
	OT 10	(1) la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1)	Réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation (IC)	FSE		
		(2) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.3)	(1) Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi (2) Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale (3) Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France	(1) Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC) (2) Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC) (3) Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)	FSE		
3 Renforcer les facteurs de compétitivité en Île-de-France	OT1	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3	Nombre de créations d'entreprises innovantes issues des structures d'accompagnement soutenues	FEDER		

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
		fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)					
	OT2	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) (2b)	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques	Nombre de services et d'application TIC créés et diffusés	FEDER		
	OT3	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que s'engager dans les processus d'innovation (3d)	Consolider le tissu des PME franciliennes	Augmentation du chiffre d'affaires des PME soutenues	FEDER		
4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	OT 4	(1) Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	Puissance électrique et thermique produite à partir d'ENR	FEDER		
		(2) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	(1) Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel (2) Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics (3) Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique	(1)Energie économisée (2)Energie économisée (3) Taux de couverture de la cartographie	FEDER		
5- Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	OT 5	Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	Nombre de projets soutenus	FEDER		
		Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	Nombre de communes couvertes par une stratégie globale (PAPI...)	FEDER		
	OT 6	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrants	FEDER		

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part du soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel (par Fonds)
Axe 6 Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER			(1) Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme (2) Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel (3) Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme		FEDER		
Axe 7 Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE			(1) Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme (2) Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel (3) Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme		FSE		

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique

AXE PRIORITAIRE 1 : Contribuer au développement des territoires urbains franciliens

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Cet axe s'inscrit en cohérence avec les orientations du Cadre stratégique commun (CSC) et l'article 7, paragraphe 3 du projet de règlement FEDER, encourageant une approche intégrée de l'utilisation des fonds en faveur d'un développement urbain durable. **Il couvre plusieurs objectifs thématiques et s'inscrit dans une approche pluri-fonds intégrant ainsi les différentes dimensions d'un projet de territoire.**

L'axe urbain francilien mobilise ainsi **des crédits FEDER** relevant des trois objectifs thématiques suivants :

- **Objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs »**

Cet objectif fait par ailleurs l'objet d'un axe prioritaire dans le PO FEDER FSE francilien 2014-2020 (**axe 4**). Une partie de l'enveloppe financière relevant de cet objectif thématique est ainsi dédiée à l'axe urbain pour répondre de manière spécifique aux enjeux prégnants de précarité énergétique qui se posent aux territoires urbains les plus fragiles.

- **Objectif thématique 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources »**

Cet objectif est par ailleurs retenu dans l'axe 5 dédié au bassin de la Seine, mais concernant des actions spécifiquement liées aux problématiques du bassin.

- **Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

Compte tenu des problématiques de rénovation urbaines spécifiques aux zones visées, cet objectif thématique est exclusivement mis en œuvre dans le cadre de cet axe.

Il mobilise également des **crédits FSE** dans le cadre de projets intégrés FEDER/FSE :

- **Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

Compte tenu des problématiques sociales spécifiques aux zones urbaines visées, cet objectif thématique est exclusivement mis en œuvre dans le cadre de cet axe.

A l'exception des actions relatives aux projets urbains intégrés FEDER-FSE, les actions de la politique de la ville relèvent de l'objectif thématique 9 « Inclusion active » qui sera confié aux Conseils généraux et aux PLIE au titre du PO national Emploi-inclusion selon le cadre fixé par la note DGEFP du 10 juin 2013.

Les collectivités et organismes représentant les territoires urbains soutenus recevront un soutien particulier en termes d'ingénierie de projet et d'accompagnement pour faciliter leur accès à des financements disponibles au titre des autres axes du programme, dans le prolongement des actions de réhabilitation et de revitalisation des tissus urbains fragilisés relevant du présent axe territorial. La région s'appliquera ainsi à favoriser la réalisation de projets étendus à l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement urbain, dans le souci d'une approche intégrée de ces problématiques.

Approches thématique et territoriale urbaine du PO FEDER FSE Ile de France 2014-2020

OT 1 Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

OT 2 Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité

OT 3 Améliorer la compétitivité des PME

OT 4 Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs

OT 5 Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

OT 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

OT 8 Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

OT 9 Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

OT 10 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Approche thématique : AXE 3-RENFORCER LES FACTEURS DE COMPETITIVITE EN ILE-DE-FRANCE

Avec un appui renforcé à l'ingénierie des territoires urbains fragiles pour préparer leurs projets et faciliter leur accès à ces axes

Approche thématique : AXE 4- SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE EN ILE-DE-FRANCE

Approche territoriale : AXE 1- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES URBAINS FRANCILIENS

Approche thématique : AXE 5- DIMINUER LES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTER-REGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU FLEUVE

Approche thématique : AXE 5- DIMINUER LES VULNERABILITES DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE INTER-REGIONAL DE LA SEINE AUX PHENOMENES METEOROLOGIQUES ET PRESERVER LA BIODIVERSITE DU FLEUVE

Approche territoriale : AXE 1- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES URBAINS FRANCILIENS

Approche thématique : AXE 2 - ADAPTER LES COMPETENCES ET FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE

Approche territoriale : AXE 1- CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES URBAINS FRANCILIENS

Approche thématique : AXE 2 - ADAPTER LES COMPETENCES ET FAVORISER LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE

2.A.0.1 Fondements de l'approche territoriale francilienne

La démarche choisie par le partenariat francilien relève :

- ❑ Des **leçons de l'expérience actuelle**, au travers des Projets Urbains Intégrés (PUI), qui a conduit à « sanctuariser » des enveloppes financières (7,8 Millions d'€ en moyenne par PUI) pendant sept années. On ajoutera également les difficultés rencontrées par les PUI avec des modalités de sélection des projets différentes entre le FEDER (un seul appel à projets sur la période) et le FSE national (appels à projets annuels) ;
- ❑ De la volonté de **s'inscrire plus fortement en cohérence avec les autres politiques territoriales menées à l'échelle régionale**, politiques mises en place par la Région et l'Etat. Cette cohérence étant fortement encouragée par l'Union, dans l'objectif de maximiser l'effet levier des fonds et de favoriser une synergie renforcée de l'action publique.

Dans ce contexte, la région opte pour une mise en œuvre d'une stratégie urbaine intégrée :

- ❑ en visant **les territoires faisant déjà l'objet d'une contractualisation** et par conséquent, dont programmation stratégique déclinée en projets est suffisamment bien avancée,
- ❑ au moyen **d'appels à projets renouvelables, d'une durée minimale de trois ans.**

L'axe urbain francilien répond aux exigences communautaires relatives au développement urbain intégré en :

- ❑ contribuant à l'atteinte des objectifs thématiques ainsi qu'aux objectifs de développement de la stratégie territoriale préconisée par l'Union ;
- ❑ assurant l'utilisation intégrée des Fonds sur un même investissement public qui vise à produire de meilleurs résultats agrégés ;
- ❑ favorisant la mise en œuvre transversale des programmes opérationnels ;

2.A.0.2 Des territoires ciblés en cohérence avec les contractualisations en cours

Sont éligibles à l'axe territorial urbain francilien les territoires **qui conjuguent les deux conditions suivantes** :

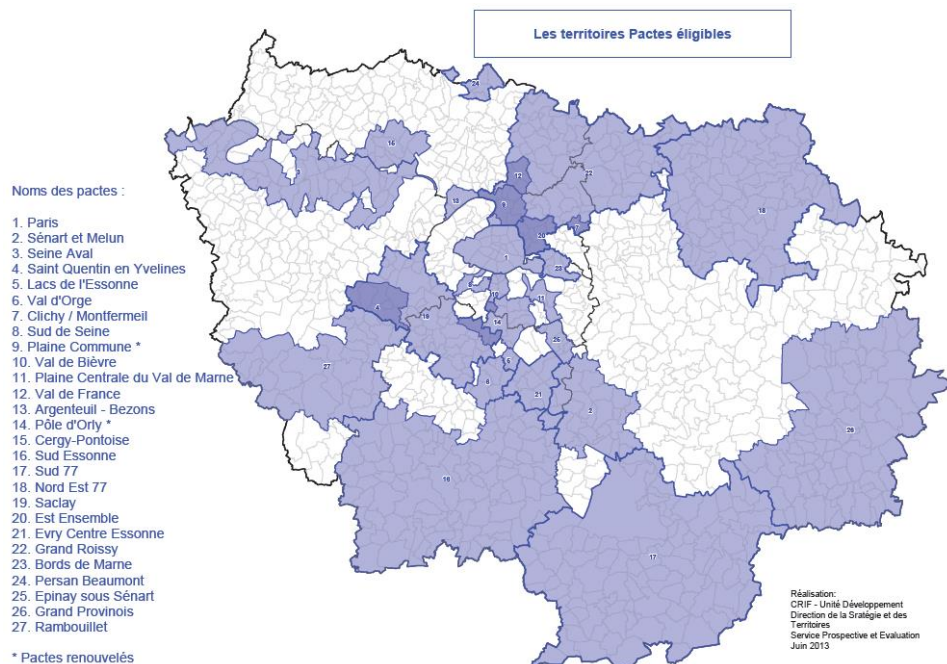
- ❑ **relever de la politique de la ville**. Sont donc concernées les communes urbaines ou communautés d'agglomération intégrant en leur sein un territoire relevant de la géographie prioritaire :
 - ✓ définie par l'État, fondée sur le revenu médian (déterminée dans cadre du projet de loi « ville et cohésion urbaine » adoptée par l'Assemblée nationale le 27 novembre 2013) ;
 - ✓ définie par la Région, en fonction de la nouvelle géographie nationale, et qui se fondera soit sur le revenu médian (rejoignant ainsi celle de l'État), soit de manière plus élargie sur l'Indice de développement humain (IDH 2).
- ❑ **être inscrit dans une contractualisation**. Sont concernés les territoires ayant soit contractualisé avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes, soit avec l'État dans le cadre des Contrats de développement territorial (CDT).

Ces deux types de contractualisation pourront, le cas échéant être complétés, par tout autre nouvel instrument régional ou national pour le développement des territoires (dont la création de la métropole du Grand Paris, dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui pourrait être créé dans le courant de la période de programmation, en limitant l'accès aux zones urbaines (communes urbaines³ ou communautés d'agglomération⁴).

Les Pactes ont été créés par le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du schéma régional de développement économique 2006-2010, puis ont fait l'objet d'un élargissement de leurs champs d'intervention au titre de l'axe 3 (développement solidaire des territoires) de la stratégie régionale de développement économique et d'innovation 2011-2014. Le Pacte est une démarche de contractualisation pluriannuelle entre la Région, le Département, un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (voire une association ou un Etablissement Public Administratif), et certains acteurs socio-économiques du territoire (chambres consulaires, grands inducteurs, etc.). Cette démarche vise à apporter un appui au territoire dans l'élaboration d'une stratégie de développement territorial partagée ayant pour finalités :

- ✓ La création et le développement des emplois et des activités ;
- ✓ La sécurisation des parcours professionnels et le retour à l'emploi des populations locales ;
- ✓ La meilleure coordination des acteurs territoriaux.

Au total 27 territoires, situés en milieux urbain et péri-urbain, sont actuellement éligibles au dispositif des Pactes sur lesquels les démarches ont contribué à créer ou à renforcer les dynamiques locales et la structuration progressive des relations interterritoriales.



³ Au sens de la définition de l'INSEE

⁴ Sous réserve de l'évolution réglementaire liée à la loi de décentralisation

2.A.0.3 Des appels à projets pour identifier les projets intégrés

- **Des appels à projets renouvelables d'une durée minimale de trois ans** seront mis en place selon les principes suivants :
 - ✓ Les candidatures déposées au titre de cet appel à projets doivent témoigner de l'implication des composantes territoriales publiques et privées, doublée d'un portage local fort et affirmé.
 - ✓ Le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes tout en précisant les mobilisations effectives et attendues des acteurs impliqués.
 - ✓ Au-delà de la dimension territoriale de leur projet, les candidats devront démontrer :
 - l'existence d'une stratégie réaliste, mature et partagée ;
 - le respect du fléchage par catégories prioritaires de dépenses ;
 - l'accord des élus et des principaux acteurs territoriaux à s'engager dans la démarche, ainsi que l'existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ;
 - la cohérence du projet avec la stratégie globale de la Région Ile-de-France (SDRIF, EGCE, SRDEI, SRCAE – schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ...)
 - la prise en compte des orientations du Plan régional de prévention et gestion des déchets de chantiers (PREDEC) quand il sera publié, et d'ores et déjà les mesures nécessaires pour la gestion des déchets générés par le territoire sur son périmètre
 - la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue – SRCE).
- Les candidats devront également faire état avec précision de la structure porteuse du projet urbain qui sera une structure intercommunale (EPCI...) ou toute structure habilitée à porter un contrat de ville, comme prévu dans l'article 5 du projet de loi «ville et cohésion urbaine».
- Les opérations inscrites dans les projets urbains pouvant en revanche être portées par des maîtres d'ouvrage communaux (villes, associations, entreprises, etc...). La structure intercommunale assure ainsi son rôle de chef de file puisqu'elle associe une pluralité de partenaires et de porteurs de projets différents autour d'une stratégie de développement intégrée et partagée. Elle peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations inscrites dans le projet urbain. Un accompagnement du projet sera assuré sur toute la durée de l'appel à projets. La structure porteuse sera associée dans la sélection des opérations.
- Les opérations pourront se situer en dehors d'un quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier.
- **Les projets urbains devront s'inscrire a minima dans 3 priorités d'investissements de l'axe 1 relevant de manière intégrée du FEDER et du FSE.**

Les territoires sélectionnés devront ainsi, d'une part, faire l'objet d'une contractualisation de type géographie prioritaire et de type Pactes, CDT ou autre instrument de contractualisation régionale et, d'autre part, répondre aux critères figurant dans les appels à projets spécifiques. Le caractère intégré des projets étant particulièrement recherché.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : SOUTENIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE, LA GESTION INTELLIGENTE DE L'ENERGIE ET L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, Y COMPRIS DANS LES BATIMENTS PUBLICS ET DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT (4c)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel

<p>Constat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment est prioritaire en matière de réduction des consommations énergétiques. ❑ La lutte contre la précarité énergétique des ménages passe par la diminution de la consommation de leurs logements. ❑ Une enquête de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France estime que 330 000 ménages consacrent plus de 10% de leur budget à l'énergie ❑ L'Anah a dénombré 322 000 logements (dont 168 000 en copropriétés) construits avant 1975, cible du programme Habiter Mieux visant à aider les ménages les plus fragiles.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ La démarche retenue consiste à soutenir prioritairement les projets touchant des habitats dont les occupants sont en situation de forte précarité énergétique ❑ La priorité retenue comprend deux axes concernant les populations les plus fragiles: <ul style="list-style-type: none"> ✓ promouvoir l'efficacité énergétique dans le parc privé, dont le parc privé dégradé ; ✓ promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. ❑ De manière générale les résultats attendus portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la maîtrise des consommations énergétiques ; ✓ la maîtrise des charges correspondantes dans le budget logement des ménages ; ✓ la diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen ❑ Le caractère particulièrement sensible des bâtiments retenus doit permettre une évolution sensible du nombre de ménages aidés et de leur situation. ❑ Dans les logements, la sobriété énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques doit permettre une baisse des consommations et une plus grande indépendance face au coût de l'énergie. ❑ Ceci conduit à une baisse des inégalités sociales et donc à une amélioration de la cohésion globale du territoire. ❑ Les résultats attendus sont un nombre accru de logements réhabilités et une diminution des charges de chauffage, notamment pour les ménages en précarité énergétique susceptibles de les occuper.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Energie économisée par les ménages	kWh/m2		0	2014	HPE rénovation = 150 kWh/m2.an pondéré BBC rénovation = 80 kWh/m2.an pondéré	Etude thermique ou diagnostic de performance	annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1- Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Les actions soutenues viseront la diminution de la précarité énergétique dans les quartiers tout en prenant en compte les impacts en termes de coûts pour les publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> ✓ actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : à l'efficacité énergétique, à la rénovation thermique et à l'utilisation des énergies renouvelables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ; ✓ études, diagnostics préalables, bilans ; ✓ projets de rénovation thermique de copropriétés ; ✓ projets de rénovation thermique de logements sociaux ; ✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire). □ De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Les copropriétés notamment dégradées, et les bailleurs sociaux dont le parc ancien est énergivore, situés dans la géographie prioritaire d'intervention.

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à projets.
- Les territoires urbains soutenus dans le cadre de cet axe sont potentiellement éligibles à des actions portées dans le cadre de cet objectif thématique au titre de l'axe 4. Dans le cadre de l'axe 1, les critères de sélection des opérations reposeront davantage sur les impacts en termes de diminution de la précarité énergétique et sociale dans le territoire considéré, plutôt que sur le caractère exemplaire ou reproductible recherché dans l'axe 4. La première motivation étant la réduction des charges liées à la consommation. La réduction de cette dernière, induite par les opérations proposées, devra présenter un caractère significatif. Bien entendu un même projet ne pourra relever simultanément des deux axes.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Etude en cours

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.4 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (IC)	Ménage	FEDER				Porteur de projet	Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : FAVORISER DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE POUR TOUS LES TYPES DE TERRITOIRE, EN PARTICULIER POUR LES ZONES URBAINES, Y COMPRIS LA PROMOTION D'UNE MOBILITÉ URBAINE MULTIMODALE DURABLE ET DE MESURES D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DESTINÉES À L'ATTENUER (4E)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> □ Il s'agit de développer des services de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise à disposition de modes de transport alternatif à la voiture en autosolo (vélo, covoiturage, autopartage, navette...) ✓ services concourant à une multimodalité raisonnée par le développement et l'usage des modes alternatifs (information, formation, location de moyen de transport...). □ Ces services de mobilité ont pour finalité de contribuer aux changements d'usages, pour passer du « tout voiture » à une multi-modalité raisonnée. Ils visent en particulier à limiter la dépendance automobile des ménages (c'est-à-dire la possession et l'usage d'une voiture) et ses conséquences négatives (coûts dans le budget des ménages, impacts environnementaux et énergétiques, sur la santé...). □ Ces projets du nouveau Plan de Déplacement Urbain permettront de concourir à la réduction des déplacements motorisés en Ile de France les plus polluants et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre émis par les transports. □ Ils viseront en particulier à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ encourager et faciliter l'usage des modes alternatifs existants ; ✓ développer l'offre par de nouveaux services complémentaires (centrale de covoiturage, location de vélos...) ; ✓ développer et faciliter l'intermodalité
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Augmentation du nombre de personnes utilisant les modes alternatifs à la voiture individuelle □ Limitation des émissions de gaz à effets de serre

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Part modale du transport alternatif à la voiture individuelle	%						

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none">❑ Plan de déplacement❑ Plateformes de mobilité visant à coordonner et mutualiser l'accès et l'information sur les services à la mobilité existants.❑ Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation du multimodal,❑ Expérimentation de modes de déplacement alternatif (développement d'itinéraires cyclables continus, réalisation d'équipements de covoiturage...)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none">❑ Porteurs de projets publics et privés

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- ❑ Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à projets

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Diminution des émissions des gaz à effet de serre par les transports (IC)	Tonnes équivalent CO2	FEDER					Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ ET LES SOLS ET FAVORISER LES SERVICES LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES, Y COMPRIS AU TRAVERS DE NATURA 2000, ET DES INFRASTRUCTURES VERTES (6D)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartier prioritaires

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ L'Île-de-France, en tant que région-capitale, est particulièrement concernée par la fragmentation des habitats naturels notamment par les infrastructures de transport, avec un réseau en faisceaux depuis Paris vers la Province. Le phénomène de fragmentation des habitats pose de nombreux problèmes de mobilité pour les espèces en accélérant leur érosion et en les fragilisant dans un contexte de changement global. La préservation et la restauration des continuités écologiques est un enjeu majeur. ❑ La préservation et la reconquête de la nature en ville est un enjeu primordial en terme de santé et de développement durable des territoires urbains. En effet, une étude de santé publique réalisée en Angleterre indique que dans les classes populaires, la probabilité d'être victime de maladies cardiovasculaires chute de 30% pour les populations en contact avec la nature, diminuant ainsi l'écart entre classes (R. Mitchell & al., 2008, The Lancet) ❑ Le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France a permis d'identifier l'enjeu de compléter le réseau de réservoirs de biodiversité (notamment Natura 2000) par des liaisons et des secteurs reconnus d'intérêt écologique en contexte urbain. Afin d'améliorer la fonctionnalité écologique de ces infrastructures vertes, des actions de renforcement du potentiel écologique des secteurs identifiés (espaces verts, friches, bermes d'infrastructures ou rives,...), d'interconnexion voire de restauration de corridors sont à envisager. ❑ La stratégie de la région en faveur de la biodiversité indique la volonté de poursuivre les démarches de connaissance et opérationnelles en faveur des continuités écologiques pour la zone urbaine dense en particulier. En effet, le secteur de Paris et de la Petite Couronne représente un enjeu primordial en concentrant sur 6 % du territoire francilien plus du quart des espaces urbains de la région et en accueillant 56% de la population et plus de 67% des emplois de la région (IAU 2008). ❑ Le développement des infrastructures vertes en ville est une mesure dite «sans regret». En effet, des espaces ouverts gérés écologiquement, des noues et des surfaces inondables peuvent assurer une multifonctionnalité, en diminuant par exemple les effets d'îlots de chaleur de chaleur urbain tout en rendant la ville plus agréable
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Sauvegarde, restauration et valorisation de la biodiversité, des trames verte et bleue. ❑ Maîtrise de l'anthropisation et de la banalisation des espaces naturels, , via une meilleure prise en compte des milieux et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et dans l'aménagement du territoire.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'obstacles et de points de fragilité traités	Obstacles		0	2013	5	Porteur de projet	annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Etudes et travaux de restauration et de création de continuités écologiques: □ Eléments les composant (sous-trame arborée ou herbacée notamment) □ Secteurs ou liaisons d'intérêt écologique particulier en milieu urbain (exemple liaison douce multifonctionnelle, espace vert géré de façon différenciée et écologique,...) □ réalisation de passages faune ou amélioration du fonctionnement de passages au niveau d'infrastructures existantes
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Tous les porteurs de projets publics et privés

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Une attention particulière sera apportée au plan d'action stratégique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, adopté le 21/10/13 par le préfet de région suite à son approbation par le conseil régional le 26/09/13, et notamment aux obstacles et points de fragilité à traiter prioritairement en ressortant. Le SRCE a été élaboré selon les orientations nationales garantissant la cohérence interrégionale.
- Les critères de sélection des opérations de déclinaison de la TVB pourront être précisés dans le cadre d'appel à projets.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (IC)	hectares	FEDER					

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 4 DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : FOURNIR UN SOUTIEN À LA REVITALISATION PHYSIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES COMMUNAUTÉS DEFAVORISÉES EN ZONES URBAINES ET RURALES (9B)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ Dans le cadre de son dispositif « renouvellement urbain », la Région soutient depuis 2007 les quartiers les plus en difficulté. Ce dispositif est fondé sur l'amélioration du cadre de vie et du bâti dans les quartiers. □ A l'occasion de l'élaboration du nouveau dispositif de renouvellement urbain, et en articulation avec la réforme nationale de la politique de la ville, la région souhaite poursuivre son action dans ce domaine. Les bilans réalisés montrent aujourd'hui la nécessité de porter une attention soutenue aux questions relatives au développement économique et à l'emploi dans les quartiers. □ L'intervention publique doit conduire à la banalisation des quartiers dans la ville, l'agglomération, propice à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et mesurable par des indicateurs socioéconomiques. □ L'objectif est de faire progresser ces indicateurs afin qu'ils atteignent des niveaux comparables à ceux de l'agglomération.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Mixité fonctionnelle des quartiers en termes de logements, bureaux, commerces et activités économiques

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	IDH2 (vérifier le niveau géographique de suivi)			0.58	2013		IAU MIPES	

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage

<p>Constat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le nombre de personnes sans abri est en augmentation : ainsi, au total, 1,55 million de nuitées (dont 72.680 en lits halte-soins santé) ont été attribuées au cours de l'année 2009, soit une augmentation de 13,5 % par rapport à 2008. L'engorgement des dispositifs dans le domaine de l'urgence sociale, constaté depuis plusieurs années malgré un effort d'accroissement de l'offre, s'explique à la fois par une capacité toujours insuffisante et inadaptée au regard d'une nouvelle typologie des publics accueillis, et par une crise du logement qui empêche la sortie des dispositifs d'urgence et entrave les parcours de réinsertion. Tous les types de difficulté du sans abrisme sont concernés : sans toit, sans logement, logement précaire ou inadéquat. ❑ De manière plus spécifique, en Ile-de-France, les Roms concentrent d'importants problèmes sociaux (accès à l'emploi, au logement, à l'école...) et sanitaires (santé, environnement...). La grande majorité de ces terrains ou «campements» où sont installées ces populations ne sont pas couverts en infrastructures (accès à l'eau potable, à l'électricité, ramassage des déchets ménagers, présence de toilettes...) et dans la plupart des situations, l'absence de ramassage des déchets ménagers entraîne un amoncellement de ceux-ci et une prolifération des rongeurs sur les terrains et obligent les populations à vivre dans des conditions sanitaires dramatiques (développement des maladies épidémiques...). L'absence d'électricité conduit à des installations artisanales (bougies, poêles à bois, gaz butane, etc.) présentant des risques d'accidents majeurs. ❑ Parallèlement, les Gens du voyage sont environ 350 000 à 500 000 personnes en France, et en Ile-de-France leur nombre est estimé à environ 50 000. ❑ Malgré une tendance à la sédentarisation, la plupart continuent de vivre en résidences mobiles, le plus souvent en caravanes. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige l'ensemble des communes de plus de 5000 habitants à prévoir une aire d'accueil, sous peine de sanctions financières. Certaines communes ont aussi mis en place des terrains familiaux locatifs, permettant ainsi aux populations qui le souhaitent une résidence en caravane « sédentarisée ». Selon un rapport réalisé en 2012 par l'Observatoire Régional de l'accueil et de l'habitat en Ile-de-France, ce sont 10 000 personnes qui séjournent ou habitent sur une aire d'accueil ou un terrain familial locatif dans cette région. Environ 17 000 personnes de plus le souhaiteraient mais ne le peuvent faute d'équipements. ❑ En effet, en Ile de France, au regard de la résurgence de l'habitat précaire et du souhait de sédentarisation d'une partie de ces populations, le renouvellement de cet axe FEDER destiné notamment aux populations Roms et Gens du voyage souvent discriminées est primordial, d'autant que ces projets d'investissement à destination des populations marginalisées ont souvent un équilibre financier très précaire.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Résorption de l'habitat précaire ❑ Accompagnement des publics les plus précarisés à accéder à un logement et à un accompagnement plus global vers leur inclusion ❑ Lutte contre l'habitat indigne ❑ Lutte contre les discriminations dont sont victimes ces populations marginalisées notamment les Roms

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de personnes accueillies dans les aires ou villages créés	Personnes		762	2010-2012	250	Porteur de projet	annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Objectif spécifique 1: Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Construction, extension ou réhabilitation d'équipements publics de proximité (notamment d'équipements sportifs) ❑ Opérations d'aménagement : aménagements de voirie, de desserte des quartiers, d'espaces verts et espaces publics, d'équipements publics ❑ Aménagement ou rénovation de locaux en vue de l'installation d'activités économiques, commerciales ou artisanales ❑ Une enveloppe financière sera réservée au financement des besoins en ingénierie de projet des chefs de file des projets urbains intégrés qui assurent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le pilotage stratégique : définition de la stratégie, du programme d'un projet, coordination des partenaires, concertation avec les habitants ; ✓ le pilotage opérationnel : coordination et suivi de l'ensemble des opérations, expertises, coordination des actions d'accompagnement.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ CT, ❑ EPCI, ❑ et tout opérateur public ou privé intervenant dans le projet de renouvellement urbain

Objectif spécifique 2: Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Pour les gens du voyage, la création d'aires d'accueil ou de terrains familiaux locatifs qui leur sont destinés est prévue dans les schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage (dont la réalisation a aussi été rendue obligatoire par la loi du 5 juillet 2000), portés par des collectivités territoriales. ❑ Création ou réhabilitation de places d'accueil de jours ou de centres d'hébergement. ❑ Création de structures type « Village d'insertion » : sites fermés, où les populations sont logées dans des bungalows ou habitations légères et où toutes les infrastructures de bases sont prévues (accès à l'électricité et à l'eau, local buanderie, local à ordures ménagères...) ❑ Soutien aux programmes dits « d'habitat adapté » : construction de petits pavillons avec cuisine/salon et une caravane attenante pour les chambres. ❑ Ingénierie des projets permettant l'inclusion sociale et professionnelle des occupants de campements et des populations marginalisées.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Collectivités

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- ❑ Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à projets,
- ❑ Les projets relevant de l'objectif spécifique 2 seront susceptibles d'être instruits en dehors des appels à projet.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'aires ou de villages d'insertion soutenus (IS)	Aires/villages	FEDER		5	10	Porteur de projet	Annuelle

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 5 DE L'AXE PRIORITAIRE 1 : LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR L'EGALITE DES CHANCES (9.3)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1: Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers prioritaires

<p>Constat</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Plus de soixante ans après la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, force est de constater que la question des discriminations est aujourd'hui prégnante dans la société française. De nombreux indicateurs révèlent que les discriminations liées au sexe, à l'origine sexuelle, ethnique, sociale, religieuse ou encore à l'âge et au handicap persistent, et même s'accroissent dans notre pays. Ces discriminations touchent un grand nombre de Franciliennes et Franciliens, notamment les populations des quartiers en difficulté et cela particulièrement dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la formation, aux loisirs, à la santé et dans leurs relations avec les institutions et les services et les agents publics. □ Aussi, afin de lutter contre les discriminations, il est nécessaire de soutenir des projets ou financer des actions sur les territoires visant à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire évoluer les mentalités en développant des actions de promotion, et de communication ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation pour changer les pratiques ✓ Valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations pour généraliser les actions innovantes et diffuser les outils créés ✓ Mieux connaître les phénomènes discriminatoires pour lutter plus efficacement ✓ Accompagner les victimes de discriminations et faciliter l'accès aux droits
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Réduction des discriminations de toutes formes (liées au sexe, au handicap, à l'origine, à l'âge, à l'orientation sexuelle, à la religion...) et dans tous les domaines (emploi, formation, orientation, logement, santé, social, sport, culture, etc...) □ Développement de l'expertise et de la connaissance des phénomènes discriminatoires.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de bénéficiaires des actions de formation à la lutte contre les discriminations (IS)		Nombre de bénéficiaires		100 personnes sur la formation-action	personnes	2012	500 personnes formées	Porteur de projet	Annuelle

OBJECTIF SPECIFIQUE 1: Atteindre l'égalité entre les Homme et les femmes

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu crucial aussi bien sur le plan économique que sur le plan de la cohésion sociale. □ • Encore aujourd'hui, les femmes n'ont pas un accès à l'emploi égal à celui des hommes (taux d'emploi des franciliennes 64% contre 70% pour les hommes), à la formation professionnelle, aux postes à responsabilité et aux différents secteurs professionnels (75% des emplois féminins se concentrent sur 9 professions, sur 31 au total). Les femmes assument encore l'essentiel des tâches domestiques. L'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes demeure de 27% en Île de France. □ • Mis bout à bout, ces chiffres constituent un fait social qui pèse sur l'ensemble de la société et de l'économie. Il ne s'agit pas de problèmes localisés à corriger, mais d'un système social, qui marque toutes les sphères de la vie sociale, politique, économique, personnelle et qui est difficile à faire évoluer. □ • Les femmes représentant plus de 50 % de la population francilienne, les actions menées en faveur de l'égalité femmes/hommes ne peuvent se limiter aux seules approches des publics minoritaires ou ayant des difficultés spécifiques. Agir efficacement suppose un travail d'éducation, de conviction et de réapprentissage des modes de vie qui commence dès l'école, dès le plus jeune âge, mais il doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations.s
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Atteindre l'égalité entre les Hommes et les Femmes

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
								H	F	T		

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> □ Différentes actions ou types de projets pourront être soutenus comme : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La sensibilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs et des publics franciliens sur le repérage et la lutte contre les discriminations et la valorisation des bonnes pratiques ; ✓ La promotion de l'élargissement des choix professionnels notamment pour les jeunes et les femmes, et l'aide au recrutement des publics discriminés; ✓ L'organisation de colloques / conférences-débats; ✓ La mise en œuvre d'études, qualitatives ou quantitatives (notamment testings); ✓ L'élaboration d'outils et / ou de campagnes de communication et d'information sur les discriminations; ✓ L'accompagnement des personnes discriminées dans l'accès au logement, à la santé, aux services publics et privés ou encore à la culture; ✓ L'accompagnement vers le dépôt de plainte via des permanences d'accueil et d'accès aux droits ; ✓ Facilitation, mise en lien et accompagnement visant à résorber les freins à l'emploi liés aux discriminations territoriales affectant les personnes résidant dans les zones urbaines concernées ; ✓ Pour les Roms, en particulier les suivantes actions seront mobilisées, en complément des actions précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ○ le soutien à la parentalité et la scolarisation des enfants ; ○ l'accès aux droits ; ○ l'apprentissage du français et l'insertion professionnelle ; ○ la gestion de l'habitat et la gestion budgétaire ; ○ l'accès à aux soins ; ○ ...
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Ces actions peuvent concerner l'ensemble des publics discriminés
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> □ Actions de promotion, et de communication □ Etudes sexuées sur la situation respectives des femmes et des hommes □ Information et prévention du harcèlement sexuel au travail □ Actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux de l'égalité femmes/hommes pour changer les pratiques des professionnel-les quels que soient leurs domaines de compétences

	<ul style="list-style-type: none"> □ Valoriser les bonnes pratiques en matière d'égalité femmes / hommes pour généraliser les actions innovantes et diffuser les outils créés □ Informer les différents publics de femmes présentant des freins périphériques à l'emploi (femme en situation de monoparentalité, issues de l'immigration, femmes victimes de violences conjugales) et faciliter l'accès aux droits □ Actions d'accompagnement global (insertion socio-professionnelle) vers l'emploi des femmes issues de l'immigration, des quartiers...présentant des freins multiples d'accès à l'emploi
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Femmes et hommes

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à projets,

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
						H	F	T		
	Nombre de projets ou d'actions soutenues (IS)	Nombre de projets	FSE		190			300	Porteur de projets	Annuel
	Migrants, participants d'origine étrangère, minorité (y compris les communautés marginalisées telles que les roms (IC)	Nombre de participants	FSE						Porteur de projets	Annuel

AXE PRIORITAIRE N°2- Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Cet axe prioritaire concentre deux objectifs thématiques, soutenus par le FSE, qui visent à adapter les compétences et à favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile de France :

- Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre (OT8) ;
- Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie (OT 10).

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 2: EMPLOI INDÉPENDANT, ENTREPRENEURIAT ET CRÉATION D'ENTREPRISE, Y COMPRIS LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INNOVANTES (8.3)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Augmenter la création-reprise d'activités en Île de France

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> □ Pour les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes, seniors, migrants...) il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir la création d'activités et l'entrepreneuriat, notamment par les habitants des quartiers en difficulté, ✓ Utiliser l'entrepreneuriat comme vecteur d'émancipation économique et d'intégration sociale ✓ Sécuriser le parcours d'accompagnement à la création et au suivi des activités ✓ Faciliter l'accès aux financements ✓ Renforcer le suivi post-crédation □ Les femmes sont particulièrement visées. Elles représentent en effet 49.5% de la population active mais seulement 27% des créations d'entreprise, en Île de France et seulement 10% dans les secteurs de l'innovation. L'objectif est d'atteindre 40% en 2017, en France. Ce retard est préjudiciable pour l'économie francilienne privée d'une source importante d'innovations et de création de richesse. Si l'entrepreneuriat des femmes rencontre les mêmes problèmes que l'entrepreneuriat des hommes, mais certains sont de nature ou d'intensité différente, justifiant des actions spécifiques : manque de confiance en soit, expérience professionnelle moins importantes, manque de réseaux professionnels, articulation des temps de vie,...
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Augmentation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ du nombre de création-reprise d'entreprises et d'activités ✓ du taux de pérennité ✓ de la part des publics éloignés de l'emploi □ Accroissement de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la formation qualifiante ou professionnelle ; ✓ l'emploi (CDD + de 6 mois). ✓ De la part des femmes dans la création d'activités

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
								F	H	T		
	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation (IC)		Participants	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant au terme de leur participation (IC)		Participants					Porteur de projet	
	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant 6 mois près la fin de leur participation (IC)		Participants	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant 6 mois près la fin de leur participation (IC)		Participants					Porteur de projet	

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutenir la création d'activités dans l'économie sociale et solidaire autour des principes d'utilité sociale, de solidarité, de gouvernance démocratique, de développement équilibré des territoires, □ Conjuguer efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Augmenter le nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire et leur part dans l'économie francilienne □ Augmenter le nombre d'emplois dans l'économie sociale et solidaire francilienne

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Augmentation du nombre d'entreprises de l'ESS soutenues (IS)		Entreprises				2007-2013		Porteur de projet	

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Information/orientation : diagnostics, points d'accueil et d'information, permanences, ateliers, etc. ❑ Accompagnement individuel et collectif : soutien aux structures d'accompagnement et de formation à la création- reprise et le développement d'activité ❑ Suivi post-crétion individuel et collectif et soutien aux structures d'appui au développement d'entreprises et d'activité (orientation, diagnostic, formation, mise en réseau, tutorat, parrainage, mentorat, développement d'affaires, recherche de locaux, etc.) ❑ Professionnalisation des acteurs de l'accompagnement à la création et au suivi post création, ingénierie sur l'accompagnement, la définition et le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux, ❑ ...
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Public : les publics éloignés de l'emploi (jeunes, femmes, migrants, senior...) ❑ Organisme : Tous porteurs de projets publics et privés
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Fond d'aide la création d'entreprise par les femmes ❑ Jury-concours créatrices d'avenir ❑ Mentoring-tutorat de femmes chefs d'entreprises ❑ ...
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Public : les femmes ❑ Organisme : Tous porteurs de projets publics et privés
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Tout le territoire francilien avec une attention particulière pour les quartiers relevant de la Politique de la Ville

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- ❑ Les opérations sélectionnées concerneront prioritairement les publics éloignés de l'emploi : les jeunes, les migrants, les femmes, les actifs en seconde partie de carrière et notamment les seniors.
- ❑ Conformément au projet d'Accord relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel FSE « emploi –inclusion » et le Programme opérationnel FEDER-FSE « Investissement pour la croissance et l'emploi », le PO Régional cofinancera les actions ou prestations d'accompagnement individuelles ou collectives favorisant la reprise ou la création d'activité dans les filières et dans les branches prioritaires ou émergentes, l'accompagnement des cédants/repreneurs d'entreprises, l'accompagnement et le soutien à la création d'entreprises ou d'activité y compris dans les territoires les plus en difficultés (structure et réseaux de soutien et d'appui aux créateurs et repreneurs, champ de l'économie sociale et solidaire...)

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopérative et d'entreprises de l'ESS) bénéficiant d'un soutien (IC)	Entreprises	FSE				Porteur de projets	

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 2: REDUCTION ET PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE PRÉCOCE ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT POUR LA PETITE ENFANCE AINSI QU'À UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE QUALITÉ COMPRENANT DES PARCOURS D'APPRENTISSAGE FORMELS, NON FORMELS ET INFORMELS PERMETTANT DE REINTEGRER LES FILIERES D'EDUCATION ET DE FORMATION (10.1)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées

<p>Constat</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Les études démontrent l'importance du diplôme dans notre société. L'acquisition du diplôme devenant la norme, les jeunes qui en sont privés se retrouvent dans une situation particulièrement précaire et en risque d'exclusion. Selon les sources, le nombre de jeunes en situation de décrochage en Ile-de-France, oscille entre 25 et 33 500 avec des situations variables selon les territoires. □ En effet, territoire urbain et dense, l'Île-de-France concentre une jeunesse en situation «d'excellence», et un grand nombre de «décrocheurs». Or la corrélation est très forte entre les inégalités sociales et territoriales, génératrices d'instabilité et de tension, et les abandons en cours de formation. □ Les collectivités territoriales franciliennes doivent aujourd'hui faire face au défi: <ul style="list-style-type: none"> ✓ du repérage les jeunes en risque ou en situation de décrochage et de connaitre de façon fine les causes du décrochage ✓ de la mise en place des actions spécifiques de raccrochage, en amont et en aval du décrochage et de la coordination les acteurs de terrain pour permettre de fluidifier ces parcours surtout s'ils procèdent de changements d'orientation □ L'objectif est d'agir en lien avec les acteurs du monde éducatif, en particulier avec l'Education nationale, sur toutes les étapes du décrochage : en amont avec la prévention (rapport au savoir et aux apprentissages, conditions d'études), pendant la prise de distance effective de l'élève (accompagnement à la scolarité, passerelles et soutien à la parentalité) et ensuite avec le retour en formation dans une approche globale et concertée des difficultés et des fragilités du jeune. □ Dans une démarche de prévention efficace, il convient d'avoir une approche sexuée des motifs de décrochage scolaire. Pour les filles, par exemple, cela implique notamment d'agir pour prévenir les grossesses précoces, remobiliser les jeunes mères en décrochage scolaire, prendre en compte les violences spécifiques subies (mariages forcés, violences dans les relations amoureuses, harcèlement au travail dans le cadre de contrat d'apprentissage...)
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Réduction des sorties précoces relevant de rupture scolaire □ Développement des pratiques pédagogiques innovantes dans ce domaine

	<ul style="list-style-type: none"> □ Amélioration du soutien aux établissements éducatifs développant des projets éducatifs intégrés et favorisant la pérennisation et l'essaimage des expérimentations réussies □ Le résultat global attendu est l'augmentation du nombre de jeunes diplômés et qualifiés en Ile de France en réduisant significativement (50% en 5 ans) le nombre de jeunes sortis de formation initiale sans diplôme ni qualification. □ Il s'agit avant tout de développer la réussite des jeunes et de favoriser l'élévation du niveau de formation pour permettre une insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes. □ La participation du FSE au soutien de ces actions représentera une réelle valeur ajoutée pour: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en réseau pour une meilleure articulation des acteurs de l'environnement éducatif des jeunes afin d'assurer la continuité des parcours de formation, ✓ Enrichir et déployer les dispositifs de sécurisation des parcours de formation, ce qui passe par un meilleur accompagnement du jeune précocement et tout au long de son parcours, ✓ Créer, développer et pérenniser des espaces de dialogues et de concertation pour une mutualisation des ressources et permettre le développement d'une culture professionnelle commune aux acteurs qui œuvrent dans le champ de la réussite éducative et de la formation, ✓ Permettre une meilleure identification des jeunes en risque ou en situation de décrochage et connaître de façon fine les causes du décrochage en exploitant des données précises de l'Education nationale (SIEI) tout en impliquant l'échelon très local.
--	--

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
								F	H	T		
	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation (IC)		Participants	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation (IC)		participants					Organismes bénéficiaires	Annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none">❑ SEGPA, dispositifs relais (ateliers, classes, internats), dispositifs de médiation ;❑ Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des pédagogies pour les publics fragilisés, pour certains publics en difficulté ;❑ Classes découvertes PRO ;❑ Dispositif "École ouverte" ;❑ Actions d'orientation, découverte professionnelle, information, conseil dès le primaire ;❑ Mise en relation entre les jeunes scolarisés en lycée professionnel, et les entreprises et les collectivités prêtes à les accueillir en stage, condition du diplôme ;❑ Actions favorisant le développement de l'apprentissage ;❑ Développement du lien entre le monde professionnel et les élèves ;❑ Echanges, mise en réseau et coopération entre les acteurs de la lutte contre le décrochage sur les territoires ;❑ Actions d'élaboration et de mutualisation des outils et des pratiques entre l'enseignement initial et continue, formation en apprentissage pour un meilleur accompagnement des publics les plus fragilisés ;❑ Déploiement dans les territoires concentrant un fort taux de jeunes en voie de décrochage, de protocoles de sécurisation des parcours. Ces protocoles ont en effet vocation à réunir les acteurs publics agissant dans le domaine de la formation, de l'emploi, de la santé et du social. Ils constitueront un outil au service d'une stratégie opérationnelle;❑ Pour les plus de 16 ans, mise en place d'un dispositif de lutte contre le décrochage (accompagnement individualisé et module de rattrapage scolaire) ;❑ Lutte contre la violence comme facteur de décrochage (élèves, équipes, parents, éducateurs) ;❑ Actions de promotion de l'égalité fille-garçon, femme-homme dès l'école primaire ;❑ Actions spécifiques de prévention des grossesses, des violences, du harcèlement et la prise en charge des jeunes mères ;❑ Actions des collèges et des lycées visant à prévenir le décrochage scolaire et à rescolariser des élèves décrocheurs ou présentant des signes d'abandon scolaire ;❑ Actions pour le développement de nouvelles structures de raccrochage pour permettre le retour en formation initiale de jeunes décrochés ;❑ Actions d'accompagnement individualisé lors des transitions (primaire-collège, collège-lycée, collège-CFA) ;❑ Professionnalisation des équipes pour mieux accompagner les publics allophones et pour la mise en réseau ;❑ Actions de valorisation de l'estime de soi et de motivation pour lutter contre le décrochage scolaire ;❑ Actions d'accès à la qualification pour les élèves handicapés ;❑ Actions auprès des parents d'élèves ;
-----------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> □ Actions mettant un accent sur les volets de coordination, de mutualisation, de réponse à l'urgence, d'accompagnement personnalisé et d'études et d'enquête ; □ ...
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Publics : Les actions concernent le public de formation initiale en collège, en lycée et en CFA qu'il s'agisse de la prise en charge en amont ou en aval du décrochage, pour aboutir à un premier diplôme ou à une qualification. □ Organismes : Collectivités territoriales, GIP, EPLE, associations, consulaires.
Territoires spécifiquement visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Un ciblage prioritaire sera mis en place sur les jeunes dépendant des bassins d'éducation concentrant les plus fortes proportions de jeunes en risque de décrochage et de jeunes décrochés en Ile-de-France.

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Partenariat interinstitutionnel/articulation des acteurs
- Actions mutualisant et complétant des outils existants pour ne pas superposer les dispositifs
- Logique globale d'intervention, cohérence du cadre national et régional (Rapport cadre...)
- Conformément au projet d'Accord relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel FSE « emploi –inclusion » et le Programme opérationnel FEDER-FSE « Investissement pour la croissance et l'emploi », le Programme opérationnel Régional couvre l'intégralité du périmètre de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire en Ile-de-France.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement des rapports
					F	H	T	F	H	T		
	Nombre de participants accompagnés (IS)	Participants	FSE								Porteur de projet	

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 DE L'AXE PRIORITAIRE 2 : UNE MEILLEURE ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE POUR TOUTES LES CATEGORIES D'ÂGE DANS UN CADRE FORMEL, NON FORMEL OU INFORMEL, LA MISE À NIVEAU DES SAVOIRS, DES APTITUDES ET DES COMPÉTENCES DE LA MAIN D'ŒUVRE ET LA PROMOTION DE PARCOURS D'APPRENTISSAGE SOUPLES PASSANT NOTAMMENT PAR UNE ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET LA VALIDATION DES COMPÉTENCES ACQUISES. (10.3)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ Beaucoup de personnes éloignées de l'emploi, ou menacées de l'être, le sont faute d'une qualification suffisante ou adaptée. □ Il convient de favoriser l'accès de ce public à un premier niveau de qualification pour les jeunes ou adultes les plus fragiles au regard de l'emploi, favoriser l'accès à un niveau de qualification supérieur ou aider à l'adaptation professionnelle et à l'évolution des compétences individuelles pour mieux anticiper les mutations et favoriser les mobilités professionnelles. □ Cela peut passer par la construction de parcours devant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en œuvre des actions de remobilisation, de préqualification et de qualification, ✓ assurer l'accompagnement pour aider à tenir l'objectif et à limiter les ruptures durant le parcours de formation peut être nécessaire, ✓ permettre la mobilité européenne des demandeurs d'emploi.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Réduction du temps de retour à l'emploi □ Réduction des risques de chômage de longue durée □ Réduction du nombre d'actifs pas ou peu qualifiés □ Augmentation de l'accueil par les entreprises d'actifs pas ou peu qualifiés ou insuffisamment compétents mais « à potentiel » □ Articulation entre les différentes actions de formations complémentaires, voie de qualification (formation et VAE) □ Réduction des ruptures durant les parcours de formation.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)		Participants	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)		participants				

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ De nombreux employeurs avancent des difficultés pour recruter faute de candidats détenant les qualifications ou savoirs nécessaires au poste. □ Il convient donc d'améliorer le repérage des compétences nécessaires au regard des évolutions et des mutations technologique ou économique des secteurs et des territoires, afin de mettre en œuvre les formations les mieux adaptées aux potentialités des personnes et aux attentes des entreprises. □ Il convient aussi, après la formation sous statut de demandeur d'emploi, de favoriser les articulations avec les employeurs pour poursuivre en entreprise la montée en qualification ou en compétences de la main d'œuvre.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ L'accompagnement des mutations de l'emploi industriel, la dynamique des services et de la construction, avec des enjeux de compétitivité et de compétences accrues à mobiliser, en mettant en place de nouvelles formations pour répondre aux besoins de compétences visent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'adaptation des acquis et des qualifications aux mutations technologiques, économiques ou sociales par un meilleur repérage des compétences nécessaires aux emplois ; ✓ le recrutement à l'issue de la formation ; ✓ La revalorisation des métiers de certaines filières industrielles et artisanales, confrontées à de sérieuses difficultés de recrutement et/ou à des mutations économiques structurelles ; ✓ La mise en place d'actions structurantes pour certains secteurs prioritaires – automobile aéronautique, industries agro-alimentaires, mécanique, économie sociale et solidaire, santé, services à la personne, culture, tourisme, sport ; ✓ La promotion du développement durable dans les activités économiques franciliennes et la mise en œuvre de clauses sociales dans la commande publique.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)		Participants	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)					Porteur de projets	

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ Il s'agit d'offrir aux jeunes 16-25 ans sans qualification des formations individualisées en centre et en entreprise, réparties sur l'ensemble du territoire francilien. Ces formations doivent s'adapter aux besoins de chaque jeune en fonction de l'avancement de son projet professionnel tout en élargissant le choix des possibles dans une logique de mixité des métiers et d'une meilleure insertion dans l'emploi. □ L'enjeu essentiel est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes. La résolution de difficultés personnelles, les apprentissages comportementaux et l'acquisition de savoir être sous-tendent l'insertion du jeune. Le travail sur l'environnement social et professionnel, le développement des capacités communicatives en situation professionnelle permettent au jeune de construire un projet et de renforcer sa confiance en lui. □ Des partenariats contractualisés avec les organismes de formation intervenant dans les programmes de formation qualifiants de pré apprentissage et d'apprentissage permettront de sécuriser les parcours.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Amélioration de la mobilisation d'outils adaptés et l'articulation des acteurs □ Augmentation des niveaux de qualification sans prioriser les niveaux IV, V et VI, notamment dans les dispositifs d'alternance et de formation; □ De manière plus générale, deux principaux résultats sont attendus : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'augmentation de la part des demandeurs d'emploi franciliens non ou pas qualifiés participants aux programmes de formation professionnelle continue. ✓ L'augmentation de la capacité d'intervention (places de formation sur une année (programme d'insertion et prépa apprentissage), la participation de l'Union européenne permettra d'étendre la prise en charge des jeunes franciliens en insertion entre 20 000 et 22 000 places.

Tableau 4 : Pour le FSE : Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques aux programmes correspondant à un objectif spécifique

N	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateur de réalisations commun utilisé comme	Valeur de référence	Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)		Participants	Personnes obtenant une qualification au terme de leur participation (IC)					Porteur de projet	

2.A.2 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Objectif spécifique 1 : Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi	
Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Validation des acquis de l'expérience (VAE) : droit individuel qui permet de valoriser et reconnaître l'expérience acquise notamment dans le cadre d'un parcours professionnel mais aussi, par exemple, au titre du bénévolat. Les actions territorialisées c'est à dire au plus près du public seront privilégiées : il s'agira de permettre notamment le soutien d'antennes en conseil VAE qui proposent de l'information sur la VAE et des entretiens conseils en VAE. ❑ Actions d'accès aux savoirs de base nécessaires à l'entrée dans un parcours de formation à visée professionnelle pour les demandeurs d'emploi ou salariés sans qualification ou avec un premier niveau de qualification. La lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation ou le Français langue étrangère (FLE) sont la composante dite linguistique de ces actions. A l'exception d'actions sectorielles prioritaires visant au reclassement des salariés et à l'accompagnement des mutations économiques menées dans le cadre de l'objectif thématique 8. ❑ Encourager la mobilité européenne et internationale des jeunes demandeurs d'emploi. Vecteur d'insertion socioprofessionnelle, d'éducation inter-culturelle et de nouvelles opportunités, l'offre régionale en matière de mobilité européenne et internationale des demandeurs d'emploi est depuis 2006 un outil essentiel en faveur de la formation, et donc de l'emploi des jeunes. Le programme Erasmus+ 2014-2020, se concentrant désormais sur les seuls publics en formation professionnelle qualifiante, le financement de la mobilité internationale du public demandeur d'emploi et en insertion est donc renvoyé au seul FSE. A ce titre, il convient de renforcer les initiatives régionales existantes et à venir par ce cofinancement européen.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout public demandeur d'emploi ou salariés en démarche individuelle ✓ Demandeurs d'emploi ou salariés sans qualification
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Tout le territoire francilien
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Actions en faveur des personnes demandeurs d'emploi travailleurs handicapés. Le public demandeur d'emploi travailleur handicapé n'accède pas à la formation professionnelle à la hauteur de ce qu'il représente dans la population (5% des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont reconnus Travailleurs Handicapés et seul environ 1% est identifié dans les dispositifs régionaux qualifiants (hors rémunération des stagiaires en centre de Rééducation Professionnelle – CRP)). Il convient donc de renforcer les moyens pour l'accès des DETH aux programmes de formation régionaux (quotas, bonus...) par: <ul style="list-style-type: none"> ✓ La sécurisation le parcours des personnes en situation de handicap dans leur démarche d'insertion professionnelle par le soutien aux actions ayant pour finalité : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'orientation et l'élaboration du projet professionnel ; ○ L'accès aux dispositifs de droit commun de formation professionnelle ; ○ L'accès à la qualification (formation professionnelle, alternance, VAE) ✓ La formation des travailleurs handicapés en milieu protégé en CRP.

	<ul style="list-style-type: none"> □ Actions en faveur des personnes sous main de justice et des jeunes sous protection judiciaire. ✓ Actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus, ✓ Actions de formation à destination des personnes relevant de la protection judiciaire, ✓ Actions de validation de projets professionnels et de l'expérience.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé ou personnes en situation de handicap, ✓ Personnes sous main et personnes sous protection judiciaire (sous réserve de la décentralisation de compétence prévue) □ Organismes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Associations, ✓ Etablissements publics, ✓ Chambres consulaires, ✓ Fondations, ✓ Entreprises ✓ ...
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

Objectif spécifique 2 : Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Il s'agit de proposer aux demandeurs d'emploi des parcours de formation pré qualifiants, qualifiants et professionnalisants répondant à la fois aux secteurs en pénurie de main d'œuvre et aux projets de reconversion professionnelle des personnes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les parcours pré qualifiant ont pour objectif de permettre aux stagiaires d'obtenir les pré requis nécessaires pour accéder rapidement à une certification de niveau V ou IV ; ✓ Les parcours certifiants permettent aux apprenants d'obtenir un diplôme inscrit au RNCP ; □ Les parcours professionnalisants ont pour objet de compléter les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi en vue d'un retour rapide à l'emploi. □ Les actions de promotion et de revalorisation de certaines filières d'activités, mal connues ou dont l'image est déformée, feront l'objet d'une attention particulière. □ Sera favorisée la formation initiale de premier niveau pour les demandeurs d'emploi dans les secteurs d'activité en tension, et notamment le secteur sanitaire et social
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par la mission locale du lieu de résidence ; ✓ les demandeurs d'emploi dont le coût de formation n'est pas pris en charge ou que partiellement par Pôle emploi ; ✓ les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Contrat Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission) ; ✓ les bénéficiaires du RSA (ex API, ex RMI).

	<ul style="list-style-type: none"> □ Organismes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Associations, ✓ Etablissements publics, ✓ Chambres consulaires, ✓ Fondations, ✓ Entreprises
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

Objectif spécifique 3 : Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Les actions susceptibles d'être financées auront pour finalité l'insertion socio - professionnelle des demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans via tout dispositif relevant soit des savoirs de base soit des mesures d'insertion locales, via le dispositif accès à l'apprentissage. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'actions dont l'objectif est de permettre aux jeunes de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste en vue d'entrer dans un processus certifiant pour sécuriser leur accès à l'emploi. La compétence linguistique sera aussi un élément du parcours des jeunes dans la construction de leur projet professionnel. L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans l'accès : <ul style="list-style-type: none"> ○ à un parcours certifiant, dans le cadre des dispositifs de formation régionaux ou par la voie de l'alternance ; ○ à l'apprentissage/professionnalisation ; ○ direct à l'emploi. ✓ D'actions d'insertion des jeunes par la réduction des obstacles qui limitent leur dynamique globale de projet vers une insertion socioprofessionnelle. Les dispositifs mobilisés ici seront principalement les Pôles de projets professionnels, les espaces dynamiques insertion et les écoles de la deuxième chance (E2C). □ Les résultats spécifiques attendus sont : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La levée des principaux obstacles qui freinent ou compromettent l'insertion professionnelle des jeunes en mobilisant les ressources et le réseau de partenaires de l'espace : santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation, emploi ; ✓ L'acquisition et le développement de savoir-être, des compétences transversales, notamment comportementales et sociales, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle, afin d'amener les jeunes à adhérer aux exigences d'un organisme de formation et/ou d'un employeur.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Publics : <ul style="list-style-type: none"> ✓ jeunes de 16 à moins de 26 ans pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Ces jeunes peuvent avoir à résoudre des difficultés dans le domaine de la maîtrise de la langue française, que ce soit à l'écrit ou à l'oral ; Cependant ils possèdent le niveau A1.1 du Cadre Européen Commun de Référence. □ Organismes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Associations, ✓ Etablissements publics, ✓ Chambres consulaires, ✓ Fondations, ✓ Entreprises

Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien
--------------------------------------	---

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Objectif spécifique 1 : Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi

- Actions pour un premier niveau de qualification : seront privilégiées les actions d'accès aux savoirs de base et/ou à la qualification proposant des certifications intermédiaires du CAP/BEP, les actions permettant l'obtention du CAP/BEP ou Bac pro.
- Actions pour acquérir au moins un niveau supérieur de qualification à celui détenu : seront privilégiées les actions d'accès à la qualification d'un niveau supérieur à celui détenu par la personne éloignée de l'emploi ou menacée de l'être : actions de formation ou actions en faveur de la validation des acquis de l'expérience
- Conformément au projet d'Accord relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme opérationnel FSE « emploi –inclusion » et le Programme opérationnel FEDER-FSE « Investissement pour la croissance et l'emploi », le PO Régional pourra cofinancer les actions de formation des demandeurs d'emploi, d'amélioration de la qualification et de l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi, les actions d'accès aux savoirs de base concernant les salariés non visés par les actions sectorielles d'accompagnement des mutations économiques

Objectif spécifique 2 : Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale

- Actions à visée diplômante ou professionnalisante : seront privilégiées les actions qui permettent l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnu par les conventions collectives des branches professionnelles.
- Actions qui mettent en œuvre des moyens adaptés à l'individualisation : seront privilégiées, les actions de formation qui sont en capacité d'adapter les contenus et/ou durée d'enseignement en fonction des besoins des stagiaires.

Objectif spécifique 3 : Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France

- Actions de formation reposant sur les "compétences clés" : le contenu des formations devra porter sur la communication, l'informatique, le savoir vivre ensemble... ;
- Actions privilégiant les partenariats avec les services d'accueil, de suivi ou d'accompagnement et d'orientation ;
- Actions qui permettent l'acquisition d'un premier diplôme : seront privilégiées les actions permettant aux stagiaires d'obtenir le certificat de navigation internet, le certificat de formation générale ;
- Actions privilégiant les démarches de mixité sociale : les stages dont le contenu permet notamment l'accès à la culture au sens large.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Chômeurs y compris les chômeurs de longue durée (IC)	Participants	FSE				Porteurs de projets	
	Moins de 25 ans	Participants	FSE				Porteurs de projets	

AXE PRIORITAIRE N°3 - Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Cet axe prioritaire concentre trois objectifs thématiques qui visent à renforcer les facteurs de compétitivité et de croissance en Ile de France :

- OT 1- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- OT 2- Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité,
- OT 3- Améliorer la compétitivité des PME.

Ces 3 objectifs thématiques se retrouvent dans les priorités de la Région définies dans le cadre de sa Stratégie Régionale d'Innovation () en 2010 et de sa Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) en 2011. Ces deux stratégies étant particulièrement liées, il est proposé d'en faire un seul axe prioritaire, l'objectif étant globalement d'assurer et renforcer la compétitivité de l'Ile-de-France et de ses entreprises.

Pour rappel, la visait à :

- renforcer l'efficacité des transferts de technologie et faciliter le parcours des entrepreneurs innovants ;
- favoriser les interactions entre les grands pôles d'innovation et l'ensemble des territoires de la région ;
- conforter l'Ile-de-France comme région leader pour la prise en compte des grands enjeux technologiques, environnementaux et sociétaux comme moteurs de l'innovation.

La SRDEI s'attachait quant à elle :

- au renforcement des PME/PMI d'Ile-de-France ;
- à la valorisation du potentiel d'innovation technologique, sociale, sociétale... de la région ;
- au développement solidaire des territoires.

L'objectif est bien de poursuivre cette politique en mettant en œuvre les outils pertinents et les moyens ad hoc, dont le FEDER est un levier essentiel pour permettre la croissance durable souhaitée.

A cet égard, le PO FEDER articulera ses actions à la stratégie de spécialisation intelligente (S3) pour la période 2014-2020 et privilégiera les domaines d'innovation stratégiques (DIS) qui forment le moteur de la S3 en Ile de France:

1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
2. Création numérique ;
3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
4. Véhicule décarboné et intelligent ;
5. Dispositifs médicaux.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 3 : FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES DANS LA R&I, DÉVELOPPER DES LIENS ET DES SYNERGIES ENTRE LES ENTREPRISES, LES CENTRES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FAVORISER EN PARTICULIER LES INVESTISSEMENTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET DE SERVICES, LES TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE, L'INNOVATION SOCIALE, L'ÉCO-INNOVATION, DES APPLICATIONS DE SERVICES PUBLICS, LA STIMULATION DE LA DEMANDE, DES RÉSEAUX, DES REGROUPEMENTS ET DE L'INNOVATION OUVERTE PAR LA SPÉCIALISATION INTELLIGENTE, ET SOUTENIR DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE ET APPLIQUÉE, DES LIGNES PILOTES, DES ACTIONS DE VALIDATION PRÉCOCE DES PRODUITS, DES CAPACITÉS DE FABRICATION AVANCÉE ET DE LA PREMIÈRE PRODUCTION, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES CLÉS GÉNÉRIQUES ET DE LA DIFFUSION DE TECHNOLOGIES À DES FINS GÉNÉRALES (1B)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ Si l'Ile-de-France est dotée d'une concentration exceptionnelle de ressources, facteur d'innovation, elle est néanmoins en retrait comparée à d'autres régions françaises et européennes. □ La création d'entreprises innovantes est en particulier un des points faibles de la région Ile-de-France par rapport à des régions homologues. □ Les femmes ne représentent que 10% des créateurs d'entreprises innovantes. □ L'objectif est donc de favoriser les coopérations, le transfert de connaissance, le transfert de technologie et l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche, de permettre la création d'entreprises et d'assurer leur pérennité.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Une meilleure préparation et un accompagnement de l'entreprise innovante dans son parcours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux stades de l'émergence, de la création et du lancement, en renforçant et assurant la continuité de l'accompagnement des projets sous tous leurs aspects (technologie, business plan, étude de marché) afin d'optimiser leurs chances de succès ; ✓ en organisant mieux les actions et la lisibilité du soutien apporté par les structures d'accompagnement à l'innovation ; ✓ en mettant en place un accès à des locaux adaptés permettant de sécuriser le parcours résidentiel du créateur et de favoriser le « foisonnement de l'innovation ». □ Facilitation pour le créateur pour passer sans rupture de la mise au point de son projet à son premier financement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ par la mobilisation des intermédiaires chargés de la valorisation de la recherche pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans la mise en relation avec les sociétés de capital-risque, ✓ par le renforcement des fonds destinés au financement de l'amorçage. □ Création d'un plus grand nombre d'entreprises innovantes (au sens large) et ce

	<p>de manière sécurisée et pérenne,</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Augmentation du nombre de coopérations entreprises, laboratoires de recherche (instituts, organismes, structures d'enseignement et de recherche...) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de projets de R&D&I communs ✓ Plus de plateformes mutualisées recherche / entreprise ✓ Plus de laboratoires communs, projets mixtes et espaces partagés □ Plus d'innovation dans les PME (de la R&D à l'expérimentation) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus d'innovation sociale ✓ Plus d'innovation en termes de conversion écologique et sociale ✓ Plus d'innovation dans les territoires « moins » innovants □ De manière générale, les résultats attendus au titre de cette priorité d'investissement en faveur de l'innovation, dans son acception large, est d'arriver à inverser la tendance négative observée en Ile de France en agissant sur différents leviers de la politique publique, dont le FEDER est un élément majeur. □ En effet, dans un contexte national dégradé, la situation francilienne est encore moins bonne en ce qui concerne l'accueil d'investissements étrangers ou le dépôt de brevets (par la voie nationale auprès de l'INPI)⁵. □ Les investissements soutenus permettront de capitaliser sur les atouts de la région (sa recherche publique et privée : ses effectifs, ses résultats, son capital humain, son statut de métropole, sa place financière, sa force dans de nombreuses et multiples filières, son potentiel d'innovation et d'expérimentation, la diversité de sa population...) et les valoriser en termes de créations d'emplois, de créations d'entreprises, de positionnement en termes d'excellence de la recherche et de l'enseignement et d'attractivité économique et de conversion durable de l'économie. □ Enfin, il s'agit de faire de l'Ile-de-France un territoire d'expérimentation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en relation les pôles de développement forts et les territoires en difficulté pour favoriser des projets communs permettant la diffusion des innovations ✓ Reconnaître et valoriser les gisements d'innovation existant dans les territoires fragilisés, ✓ Expérimenter de nouvelles politiques d'innovation, impliquant les utilisateurs et permettant à chaque territoire de faire émerger des innovations en phase avec sa population et la diversité de ses ressources
--	--

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
						F	H	T		
	Nombre de créations d'entreprises innovantes issues des structures d'accompagnement soutenues	Entreprise	Plus développée	60 créations / an à compter de 2015				480	Structures d'accompagnement	annuelle

⁵ Qui sont par ailleurs deux indicateurs peu sensibles à la conjoncture et plutôt structurels.

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

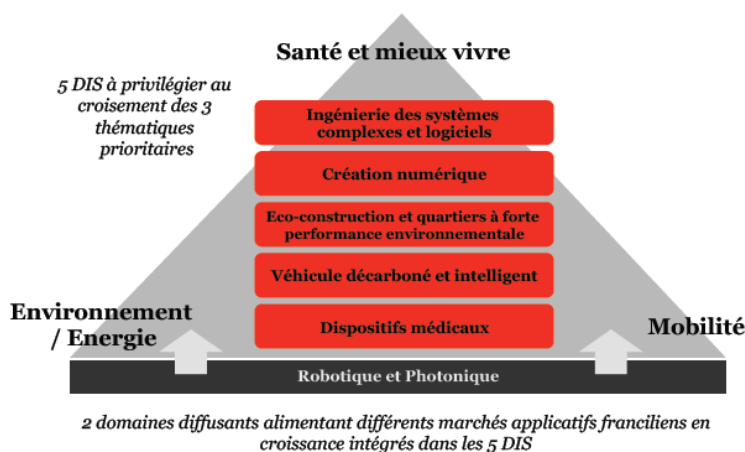
2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrée propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement en particulier dans les domaines stratégiques de la S3
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Collectivités territoriales, EPCI, établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation et associations
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> □ Aide aux projets des structures en charge de suivre et accompagner la maturation des projets et de favoriser les transferts de technologie de la recherche vers l'entreprise puis permettre le développement de ces entreprises □ Soutien au fonctionnement de lieux d'innovation intégrée (de la maturation au développement de l'entreprise), et de nouvelles formes d'accueil des entreprises innovantes afin de: <ul style="list-style-type: none"> ✓ favoriser le transfert de connaissance, le transfert de technologie, l'appropriation dans le monde économique de solutions issues de la recherche ; ✓ permettre plus de prospection auprès des entreprises et aller à leur rencontre, notamment sur les territoires excentrés, afin de fournir un accompagnement cohérent sur un territoire francilien vaste ; ✓ Promouvoir l'innovation au sens large (éco-innovation, innovation sociale et sociétale, design, process, management...) et permettre sa diffusion au sein des territoires.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Structures d'accompagnement de projets innovants (quelle que soit la forme d'innovation) : ex. incubateurs, structures de maturation, structures interface (pôles de compétitivité, CRT, IRT, IEED, grappes, RDT, cellules de valorisation...), SATT, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation
Types d'action 3	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien aux projets individuels d'innovation par des aides directes aux entreprises et aux laboratoires: <ul style="list-style-type: none"> ✓ projets d'innovation sociale ✓ projets de R&D&I : investissements dans les entreprises liés à la recherche et à l'innovation (phase de faisabilité, de maturation, de développement...)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Porteurs de projets (accompagnés par des structures de maturation), TPE/PME/PMI / ETI
Types d'action 4	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien à la phase aval de la RDI des PME: l'expérimentation, les démonstrations, les prototypes afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ tester in situ les innovations de demain et les faire partager, les exposer à grande échelle, montrer leur potentiel ; ✓ améliorer les produits et services des entreprises grâce à une connaissance plus fine de la capacité du public à s'emparer de leur projet ; ✓ crédibiliser leurs projets innovants auprès des investisseurs en démontrant le retour sur investissement potentiel ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ inciter à la conversion écologique via des expérimentations et phases de test grandeur nature.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ TPE/PME/PMI/ ETI pour développer leurs expérimentations, prototypes et démonstrateurs.
Types d'action 5	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien aux projets collaboratifs et de partenariats en R&D&I par des aides directes afin de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser les collaborations et encourager l'établissement de collaborations, de partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes ✓ Soutenir l'innovation, notamment dans les PME et les ETI, et inciter à plus de collaboration entre le secteur public de la recherche et le monde de l'entreprise, dans le cadre d'un processus de « spécialisation intelligente » ✓ Améliorer les interactions entre les grands pôles d'innovation et l'ensemble des territoires ✓ Renforcer les complémentarités entre les grandes composantes de l'économie (secteur public, privé, ESS) et réduire les disparités territoriales □ Soutien au développement de plates-formes mutualisées (principalement technologiques) entre entreprise et recherche publique.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ TPE / PME / PMI / ETI, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation, établissements publics.
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Les domaines d'innovation stratégiques (DIS) qui forment le moteur de la S3 en Ile de France seront particulièrement concernés. Il s'agit de :
 1. Ingénierie des systèmes complexes et logiciels ;
 2. Création numérique ;
 3. Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale ;
 4. Véhicule décarboné et intelligent ;
 5. Dispositifs médicaux.



- **De manière générale** seront privilégiées les opérations visant à :
 - ✓ renforcer le partenariat public / privé
 - ✓ favoriser le transfert de technologie
 - ✓ favoriser les appels à projets pour permettre une égalité de traitement et une mise en perspective générale des projets déposés
 - ✓ développer l'innovation (au sens large, sociale, sociétale, inclusive) au sein des PME/PMI
 - ✓ prioriser les domaines stratégiques de la S3

- Pour les bénéficiaires de type « **collectivité territoriale, EPCI ou organisme et établissement d'enseignement supérieur, de recherche et de formation** » :
 - ✓ Modalités de sélection : au fil de l'eau ou par appels à projets
 - ✓ Critères de sélection :
 - aides en priorité dans les territoires non pourvus de tels lieux
 - nombre d'entreprises hébergées
 - animation et accompagnement
 - lieux BBC, volet HQE demandé,
 - actions favorisant la conversion écologique et sociale
 - ✓ Cofinancement demandé : autre financeur public
 - ✓ Régime d'aides : Forme de financement - aide non remboursable

- Pour les bénéficiaires « **structures d'accompagnement** » :
 - ✓ Modalités de sélection : au fil de l'eau ou par appels à projets
 - ✓ Critères de sélection :
 - aides principalement orientées sur les domaines stratégiques de la S3
 - nombre de porteurs de projets accompagnés
 - nombre d'entreprises accompagnées
 - nombre d'entreprises créées par an
 - ✓ Cofinancement demandé : autre financeur public
 - ✓ Régime d'aides :
 - ✓ Forme de financement : aide non remboursable

- Pour les bénéficiaires « **TPE / PME / PMI** » :
 - ✓ Modalités de sélection : au fil de l'eau ou par appels à projets
 - ✓ Critères de sélection : aides principalement orientées sur les domaines stratégiques de la S3
 - ✓ Cofinancement demandé : autre financeur public
 - ✓ Régime d'aides : R&D&I
 - ✓ Forme de financement : aide non remboursable, aide remboursable,

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Pour les aides directes aux TPE/PME/ ETI : il s'agira d'aides versées au bénéficiaire final via un fonds régional innovation permettant le versement de subventions, d'avances remboursables ou de prêts à l'innovation,
- Concernant les aides aux structures, il s'agira de subventions pour les domaines d'innovation stratégiques tels que définis dans la S3 2014-2020,
- Etude ex ante relative à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière, ciblant les TPE/PME et susceptibles de mobiliser des ressources FEDER du Programme Opérationnel 2014-2020 est en cours.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC)	Entreprises	FEDER	Plus développée	200 (50/an à compter de 2015)	450	Porteur de projets	annuel
	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien (IC)	ETP	FEDER	Plus développée	120 (30/an à compter de 2015)	270	Porteur de projets	annuel

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 3 : RENFORCER LES APPLICATIONS TIC DANS LES DOMAINES DE L'ADMINISTRATION EN LIGNE, DE L'APPRENTISSAGE EN LIGNE, DE L'INTÉGRATION PAR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA CULTURE EN LIGNE ET DE LA SANTÉ EN LIGNE (TÉLÉSANTÉ) (2C)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ Les disparités territoriales et disparités entre les populations se font jour en termes d'appropriation des usages et contenus numériques ; aussi l'objectif est avec le levier du FEDER de favoriser l'autonomisation des publics, aujourd'hui éloignés de la vie numérique dans les usages et la connaissance des services, et de tendre dans ce domaine à une égalité réelle pour l'ensemble de la population francilienne, tant en termes d'accès que d'usages. □ L'objectif est d'utiliser le numérique comme vecteur de développement et de cohésion sociale, auprès des populations et des territoires. L'idée est alors de mettre les nouvelles technologies au service d'un projet de développement (territorial, démocratie, enseignement...) innovant et à haute valeur ajoutée sociale, culturelle, éducative, relationnelle, citoyenne ou encore économique...
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Emergence de nouveaux services et produits innovants et permettre une diffusion large de leurs usages, notamment en matière de santé, d'éducation, de formation, commerce, de développement durable et responsable, d'e-administration, de citoyenneté... ; □ Mutualisation des usages, services et contenus numériques adaptés aux populations visées (étudiants, entreprises, grand public...); □ Mutualisation des équipements par l'utilisation des réseaux et la mutualisation de la production de ressources pédagogiques et la mise à disposition des contenus produits au plus grand nombre ; □ Réduction de la fracture numérique et promotion de l'e-inclusion □ Participation à la citoyenneté numérique par l'accès à la connaissance, aux services publics et à l'emploi via les ressources en ligne ; □ Emergence de nouveaux modes de travail s'appuyant sur les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, medialab ...). □ Meilleure articulation de temps de vie afin de réduire les inégalités H/F

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de services et d'application TIC créés et diffusés	Services et applications TIC		0 sur la programmation 2007-2013 20/an à compter de 2015	2015	180	Porteur de projet	annuelle

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> □ Aide aux acteurs développant et déployant de nouveaux outils et services numériques: <ul style="list-style-type: none"> ✓ services numériques innovants, en particulier dans le domaine des domaines stratégiques définis par la S3 ; ✓ applications TIC dans les domaines de la santé, l'environnement /énergie et la mobilité, tels que définis dans la S3 ; ✓ applications numériques et plateformes mutualisées sur des questions de société : éducation, administration (y compris marchés publics), citoyenneté et inclusion sociale
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ TPE/PME/PMI/ ETI, collectivités territoriales, EPCI, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation et établissements publics, GIP
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien aux nouveaux modes de travail collaboratif s'appuyant sur les technologies numériques (télécentres, travail à distance, espaces de coworking, fablabs, médialabs...).
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Collectivités territoriales, EPCI, associations, organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation
Types d'action 3	<ul style="list-style-type: none"> □ Aide au développement de nouveaux usages et contenus innovants et favoriser la diffusion et l'utilisation (Cf. DAS transverses de la S3), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ouverture des données (open data) ; ✓ mutualisation, ouverture, partage et mise en réseau des acteurs. □ Soutien aux dispositifs d'appropriation des usages numériques : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dans une logique d'inclusion, d'appropriation des technologies par le plus grand nombre et d'encouragement des initiatives émanant de la société civile ; ✓ rapprocher les populations et les entreprises d'un même territoire.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Collectivités territoriales et EPCI, associations, TPE/PME/PMI/ ETI
Types d'action 4	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'élaboration d'une offre pédagogique adaptée aux générations d'étudiants natifs du numérique ; ✓ la valorisation des contenus et des savoirs existants dans les établissements ; ✓ l'attractivité internationale des établissements ; ✓ la modernisation d'équipements (visioconférence, etc.) ; ✓ la création d'outils d'apprentissage nomade (création d'Espaces Numériques de Travail, podcasting...) ; ✓ la numérisation de contenus pédagogiques. ✓ Formation et sensibilisation aux usages des nouveaux outils numériques.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Organismes et établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de formation, GIP
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Principalement via appels à projets : nouvelles applications, nouveaux usages

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- A compléter

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entités qui utilisent les applications soutenues	Entités	FEDER		80 (20/an à compter de 2015)	180	Porteur de projet	annuel

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 DE L'AXE PRIORITAIRE 3 : SOUTENIR LA CAPACITÉ DES PME À CROÎTRE SUR LES MARCHÉS RÉGIONAUX, NATIONAUX ET INTERNATIONAUX AINSI QUE S'ENGAGER DANS LES PROCESSUS D'INNOVATION (3D)

2.A.1.5 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Consolider le tissu des PME franciliennes

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ La SRDEI a été élaborée et adoptée dans une phase de redémarrage des économies mondiales qui a suivi la récession de la fin 2008 et du début 2009 mais sur la base du constat d'une sortie de crise plus longue et chaotique que les précédentes, appelant une action au plus près des acteurs économiques. □ Au regard des tendances observées : aggravation du déclin industriel, fragilité croissante du tissu des PME, stagnation de l'emploi et de sa qualité sociale, creusement des disparités territoriales et problématique environnementale, l'enjeu a été d'évoluer vers un modèle de développement équilibré (entre court et long terme, entre activités existantes et nouvelles, entre territoires...) avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une capacité d'identifier les points forts de l'économie régionale et d'accompagner leur développement ; ✓ Une forte aptitude à l'innovation ; ✓ Une vision mondiale car le développement des entreprises dépend de la capacité à s'ancrer sur les marchés dynamiques ; ✓ Un refus de tout dumping social et environnemental, vecteur de développement et d'attractivité ; ✓ La volonté de stopper la dégradation de la base productive industrielle opérée en Ile-de-France depuis 20 ans.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Facilitation du parcours des entrepreneurs innovants, en particulier au stade d'émergence et de maturation □ Renforcement du financement des PME-PMI par des instruments financiers adaptés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprises industrielles en « mutation » ; ✓ Entreprises en reprise ; ✓ Entreprises en développement ; ✓ Entreprises en amorçage... □ Renforcement de la capacité productive des PME-PMI franciliennes □ Augmentation du nombre de projets d'innovation sociale et d'innovations non technologiques au sein des entreprises franciliennes

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Augmentation du chiffre d'affaires des PME soutenues	%	Plus développée	10% /an	2015	12% /an	Enquêtes /Site DIANE	

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> □ Abondement de fonds de garantie (type BPI France) pour permettre de soutenir davantage de projets franciliens et/ou d'élargir son champ d'intervention à la garantie fonds propres par exemple
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ PME PMI via la BPI
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> □ Soutien aux fonds d'investissement régionaux existants ou à constituer, positionnés là où l'offre privée est insuffisante ou inexistante
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ PME PMI via les fonds d'investissement régionaux
Types d'action 3	<ul style="list-style-type: none"> □ Abondement de fonds de prêts en particulier auprès des réseaux distribuant des prêts d'honneur (ADIE, Initiative France dont Scientipole Initiative, réseau Entreprendre)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ PME PMI, entreprises en amorçage via les organismes intermédiaires
Types d'action 4	<ul style="list-style-type: none"> □ Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME/PMI à se développer, via notamment des actions collectives : <ul style="list-style-type: none"> ✓ développement international ; ✓ financement de la conversion écologique et sociale ; ✓ compétences ; ✓ stratégie de développement, analyse et conseil ; ✓ compétitivité à l'échelle européenne et internationale ; ✓ lien grand groupe / PME ; ✓ financements, recherche de marchés, conventions d'affaires... □ Soutien aux actions des structures portant ces domaines stratégiques, telles que définies au regard de leurs enjeux de marché et de leur potentiel de développement en Île-de-France, facteurs importants de spécialisation
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Pôles de compétitivité, clusters, grappes, associations, fédérations professionnelles, chambres consulaires, structures interfaces...
Types d'action 5	<ul style="list-style-type: none"> □ Diffuser les modèles des entreprises de l'économie sociale et solidaire et de leurs actions en termes d'innovation sociale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour réduire les disparités territoriales ✓ pour ouvrir à de nouveaux marchés
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Les acteurs de l'ESS, boutiques de gestion, associations et entreprises du secteur, associations du micro crédit
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires en difficultés.
- La procédure d'appel à projet sera fortement utilisée pour cet OT.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Banque Publique d'Investissement (fonds de garantie, FCPI)
- ❑ Sociétés de gestion (Fonds de co-investissement).
- ❑ Etude ex ante relative à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière, ciblant les TPE/PME et susceptibles de mobiliser des ressources FEDER du Programme Opérationnel 2014-2020 est en cours.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC)	Entreprise	FEDER		1 200	2 500	Porteur de projet	

AXE PRIORITAIRE N°4: Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

- Non pertinent

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 4 : FAVORISER LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PROVENANT DE SOURCES RENOUVELABLES (4A)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ 92% des émissions de GES franciliennes sont liées à des usages énergétiques. Le secteur du bâtiment est responsable de 50% des émissions franciliennes. Les réseaux de chaleur représentent actuellement 34% des consommations énergétiques, soit 1 million d'équivalent logements. Pour atteindre les « 3 x 20 » en 2020, l'objectif est de raccorder 450 000 équivalent logements supplémentaires. □ La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 24% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. Plus de 70% de la consommation énergétique finale du territoire régional est d'origine fossile. □ La réduction des émissions de GES passe notamment par une utilisation accrue des énergies renouvelables et de récupération.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La valorisation des énergies de récupération, potentiel prioritaire pour alimenter les réseaux de chaleur et de froid ; ✓ La valorisation de la géothermie ; ✓ Le développement de la cogénération ; ✓ La mobilisation de la biomasse énergie notamment en réseaux de chaleur ; ✓ La valorisation de la méthanisation ; □ La production d'EnR&R devrait passer prioritairement par les réseaux de chaleur et par des solutions à l'échelle des bâtiments c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La structuration et la consolidation des filières : géothermie, bois (énergie et construction), méthanisation... ✓ Une meilleure intégration de ces EnR&R : <ul style="list-style-type: none"> ○ densification, extension et création des réseaux de chaleur et de froid; ○ développement des systèmes de distribution basse tension intelligents; ○ développement de moyens de production ENR&R à l'échelle des bâtiments ; ○ valorisation des expériences les plus innovantes et reproductibles, retenues par le FEDER, dans le cadre d'échanges d'expériences avec d'autres bénéficiaires potentiels. □ De manière générale les résultats attendus portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la maîtrise des charges correspondantes dans le budget logement des ménages et des collectivités grâce à une plus grande indépendance aux produits énergétiques fossiles aux prix volatiles ; ✓ le développement d'une filière créatrice d'emplois non délocalisables
--	--

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Puissance électrique et thermique produite à partir d'ENR	MW						

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible : <ul style="list-style-type: none"> ✓ action d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : sensibilisation/information à l'utilisation des énergies renouvelables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ; ✓ étude, diagnostic préalable, bilans, ✓ installation de production de chaleur et/ou d'électricité à base d'énergies renouvelables ou de récupération ; ✓ création et extension de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des sources d'énergies renouvelables et de récupération ; ✓ création de plateformes de production (2^{ème} transformation) et de stockage de bois énergie ; ✓ suivi des performances, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire). □ Le type d'actions financées respectera le plan d'action de la France en matière d'efficacité énergétique.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Toutes les personnes morales, à l'exception de l'Etat et de son patrimoine et des associations culturelles sauf patrimoine immobilier géré par les établissements d'enseignement supérieur
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Les porteurs de projet devront apporter la preuve de l'exemplarité et l'opérationnalité de leur initiative, en cohérence avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Ile de France et arrêté par le Préfet de région en décembre 2012.
- Les projets retenus auront fait la démonstration qu'ils reposent sur une démarche globale de qualité environnementale. Il s'agit notamment, pour le soumissionnaire, de décrire :

- ✓ la typologie du bâtiment retenu et ses caractéristiques thermiques ;
- ✓ les performances techniques, économiques et environnementales attendues de l'opération ;
- ✓ le degré d'exemplarité à mettre en lumière dans un échange d'expériences ;
- ✓ l'estimation du coût global de l'opération (travaux, exploitation) ;
- ✓ le développement des compétences et du savoir régional dans le domaine de la construction durable et des énergies renouvelables.
- ✓ Le caractère social et économique des projets au regard :
 - des caractéristiques socio-économiques des occupants ;
 - de l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
 - des gains obtenus (économies de charges).
- ✓ Le caractère innovant et exemplaire des projets au regard :
 - des solutions techniques envisagées
 - des modes de gouvernance du projet : participation des habitants/usagers, accompagnement à l'usage et suivi après travaux ;
 - de leur caractère reproductible ;
 - du recours à des professionnels qualifiés et formés ;
 - de son impact favorable sur l'emploi.
- Le taux de financement pourra être modulé selon le caractère exceptionnel et prioritaire du projet et conformément aux différents schémas d'orientation nationaux et régionaux.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Une étude est en cours.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (IC)	MW	FEDER					

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 4 : SOUTENIR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, LA GESTION INTELLIGENTE DE L'ÉNERGIE ET L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, Y COMPRIS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS, ET DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT (4c)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel

Constat	<ul style="list-style-type: none"> ❑ La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 24% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. ❑ Plus de 2.420.000 logements en IDF (soit 53%) sont situés dans les classes les plus énergivores (D, E, F, G) du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ❑ Premier poste de consommation, le secteur du bâtiment offre des potentiels de réduction des consommations énergétiques importants. ❑ La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par la diminution de la consommation des logements. ❑ Actuellement, très peu de copropriétés réalisent des travaux de rénovation énergétique.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ❑ La démarche retenue consiste à soutenir prioritairement les projets pilotes de réhabilitation thermique performante ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible ❑ De manière générale, les résultats attendus portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la maîtrise des consommations énergétiques ; ✓ la diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen ; ✓ la maîtrise des charges. ❑ Le caractère exemplaire des projets retenus doit avoir valeur pédagogique pour la reproduction d'opérations ambitieuses et opératoires. Avec une concentration sur le secteur du logement sous ses différentes formes, le résultat attendu consiste à disposer d'un ensemble d'expériences diversifiées mobilisables pour alimenter une pépinière de projets référencés. ❑ La sobriété énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques doit permettre une baisse des consommations et une plus grande indépendance face au coût de l'énergie. ❑ Ceci conduit à une baisse des coûts totaux des facteurs de production et donc à une amélioration de la compétitivité globale du territoire.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Energie économisée	kWh/m2					Porteur de projet	

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ La stratégie Europe 2020 fixe pour la France un objectif de réduction des émissions de CO2 de 24% d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990. □ Les lois Grenelle I et II fixent un objectif de réduction de consommations énergétiques des bâtiments publics de 38%. Au niveau local, les Plans Climats devront intégrer un volet « patrimoine et services » pour déterminer les leviers d'actions accessibles pour les collectivités. □ Le secteur des bâtiments tertiaires représente 25% des consommations énergétiques d'île de France (SRCAE IdF). □ La réduction des émissions de GES passe par une réduction des consommations d'énergies dans le secteur des bâtiments publics. □ Dans les bâtiments publics tertiaires existants, la sobriété énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques doit permettre une baisse des consommations et une plus grande indépendance face au coût de l'énergie.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ La démarche retenue consiste à soutenir prioritairement les projets pilotes ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible □ La priorité retenue consiste à soutenir l'efficacité énergétique dans le secteur des bâtiments publics □ De manière générale les résultats attendus portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la maîtrise des consommations énergétiques, ✓ la diminution des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques dans les délais prévus aux niveaux national et européen ✓ la maîtrise des charges correspondantes dans le budget des administrations cibles. □ Le caractère exemplaire des projets retenus doit avoir valeur pédagogique pour la reproduction d'opérations ambitieuses et opératoires. Avec une concentration sur le secteur tertiaire public, le résultat attendu consiste à disposer d'un ensemble d'expériences diversifiées mobilisables pour alimenter une pépinière de projets référencés. □ Dans les bâtiments tertiaires existants, la sobriété énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques doit permettre une baisse des consommations et une plus grande indépendance face au coût de l'énergie. □ Ceci conduit à une baisse des coûts totaux des facteurs de production et donc à une amélioration de la compétitivité globale du territoire.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Energie économisée	kWh/m2					Porteur de projet	

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique

Constat	<ul style="list-style-type: none"> □ 330 000 ménages ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 % soit 7 % de l'ensemble des ménages franciliens (valeur 2006) □ La réduction de la précarité énergétique des ménages passe par la connaissance de leur géographie pour concentrer les moyens publics de manière efficace (financement des travaux, détection et accompagnement des ménages)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ En complémentarité avec l'axe 1 centré sur des zones géographiques identifiant notamment des ménages en situation de précarité énergétique, la démarche retenue consiste en une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire de l'Ile-de-France, de manière à définir les stratégies les plus efficaces de soutien aux personnes en situation précaire sur l'intégralité du territoire ; le renchérissement du coût des énergies fossiles étant une menace potentielle pour tous les ménages. □ La priorité retenue comprend les trois axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ constituer une plate-forme des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique ; ✓ définir un cadre normalisé d'échange des informations permettant leur mutualisation et leur complémentarité ; ✓ définir une stratégie de renseignement des informations non directement disponibles au sein du réseau. □ De manière générale les résultats attendus portent sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la constitution d'un réseau d'acteurs engagés dans la lutte contre la précarité énergétique ; ✓ la constitution d'un cadre référentiel commun d'analyse et d'échange des informations en matière de précarité énergétique ; ✓ la mise sur pied d'une capacité d'acquisition d'informations exploitables non encore disponibles par ailleurs ; ✓ la réalisation d'une cartographie de la précarité énergétique à un niveau de détail suffisant pour engager des actions de réduction ciblée.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Taux de couverture de la cartographie	taux		0	2013		Ensemble des communes de plus de 10 000 hbts (sous réserve des budgets alloués)	recensement	Tous les 3 ans

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Objectif spécifique 1 : Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel	
Types d'action	<ul style="list-style-type: none">□ Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire et reproductible, en termes d'efficacité / coût sur les publics cible :<ul style="list-style-type: none">✓ actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : la rénovation thermique et l'efficacité énergétique, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers,✓ études, diagnostics préalables, bilans,✓ projets de rénovation thermique de copropriétés,✓ projets de rénovation thermique de logements sociaux,✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire).□ De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none">□ Les copropriétés (syndicats de copropriétés et conseils syndicaux) et bailleurs sociaux dont le parc ancien est énergivore
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none">□ Tout le territoire francilien□ Cette priorité étant pour partie territorialisée dans le cadre de l'axe 1, les territoires urbains soutenus dans le cadre de l'axe 1 sont potentiellement éligibles aux mêmes actions portées dans le cadre de cet objectif thématique au titre de l'axe 4, dans la mesure où les projets qu'ils portent répondent en priorité à la réduction de la précarité énergétique. Bien entendu un même projet ne pourra relever simultanément des deux axes.
Objectif spécifique 2 : Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics	
Types d'action	<ul style="list-style-type: none">□ Les actions soutenues concernent la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire, opérationnel et reproductible :<ul style="list-style-type: none">✓ actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : sensibilisation/information, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers ;✓ études, diagnostics préalables, bilans,✓ projets de rénovation de bâtiments publics (tels que écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur),✓ suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (observatoire).□ De manière générale, le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres)
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none">□ Universités et bâtiments tertiaires des collectivités dans le cadre d'un appel à projets « Réhabilitation Durable » sur le volet tertiaire public.

	<ul style="list-style-type: none"> □ Les Lycées bénéficient d'une démarche qui leur est propre (patrimoine régional)
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien est concerné par cette thématique.

Objectif spécifique 3 : Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Sur la base d'une organisation de la collecte des informations auprès des acteurs impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique il sera proposé d'identifier par commune les ilots concernés par la précarité énergétique et de recenser les communes impliquées
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Toute structure publique ou privée habilitée à conduire ces actions
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Tout le territoire francilien.

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Objectif spécifique 1 : Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel

- Un Appel à manifestation d'intérêt qui cible les copropriétés les plus énergivores (classes E,F,G) souhaitant s'engager dans des travaux de réhabilitation visant le niveau BBC (104 kWh/m²/an) ou de réduction par quatre des consommations. Le coût de ce type de rénovations étant élevé (40 000 € en moyenne) et le faible nombre de réalisations justifie une intervention publique ; l'impact des subventions dans les plans de financement (ainsi que l'évolution des consommations et factures énergétiques) devra cependant être présenté dans les dossiers afin de démontrer son rôle incitatif. L'objectif de cet appel à projets sera de financer des opérations précurseurs pour pouvoir les diffuser largement et faire en sorte qu'un plus grand nombre d'opérations émerge par la suite.
- Des appels à projets renouvelables « Réhabilitation Durable » d'une durée minimale de trois ans portant sur une démarche d'exemplarité globale des rénovations énergétiques des bâtiments, concernant ici le volet des bailleurs sociaux, sont mis en place selon les principes suivants :
 - ✓ Les éléments techniques du dossier doivent permettre au bâtiment d'atteindre une classe énergétique de consommation ambitieuse (niveau de performance supérieur au niveau BBC rénovation).
 - ✓ Le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes tout en précisant les mobilisations effectives et attendues des acteurs impliqués.
- Au-delà de la dimension territoriale de leur projet, les candidats devront démontrer :
 - ✓ l'existence d'une stratégie réaliste, mature et partagée ;
 - ✓ le respect du fléchage par catégories prioritaires de dépenses ;
 - ✓ l'existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ;
 - ✓ la cohérence du projet avec la stratégie globale de la Région Ile-de-France (SDRIF, SRDEI, SRCAE – schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ...)
 - ✓ la prise en compte des orientations du Plan régional de prévention et gestion des déchets de chantiers (PREDEC) quand il sera publié, et d'ores et déjà les mesures nécessaires pour la gestion des déchets générés par le territoire sur son périmètre
 - ✓ la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue – SRCE).

-
- ✓ Les candidats devront également faire état avec précision de la structure porteuse du projet, qu'elle soit existante, à faire évoluer ou à créer. Un accompagnement du projet pourra être assuré sur toute la durée de l'appel à projets.
-

Objectif spécifique 2 : Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics

- **Des appels à projets renouvelables d'une durée minimale de trois ans** portant sur la réhabilitation durable des bâtiments, concernant ici le volet des bâtiments tertiaires publics, seront mis en place selon les principes suivants :
 - ✓ Les éléments techniques du dossier doivent permettre au bâtiment d'atteindre une classe énergétique de consommation améliorant fortement la situation des ménages en situation de précarité énergétique.
 - ✓ Les candidatures déposées au titre de cet appel à projets doivent témoigner de l'implication des composantes territoriales publiques et privées, doublée d'un portage local fort et affirmé.
 - ✓ Le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes tout en précisant les mobilisations effectives et attendues des acteurs impliqués.
 - Les porteurs de projet devront apporter la preuve de l'exemplarité et l'opérationnalité de leur initiative, en cohérence avec les orientations de l'Union Européenne exprimées par :
 - ✓ la directive 2010/31/UE du parlement européen et du conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments
 - ✓ le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil « Soutien financier en faveur de l'efficacité énergétique dans les bâtiments » (COM(2013) 225 du 18 avril 2013).
 - Les projets retenus auront fait la démonstration qu'ils reposent sur une démarche globale de qualité environnementale. Il s'agit notamment, pour le soumissionnaire, de décrire :
 - ✓ la typologie du bâtiment retenu et ses caractéristiques thermiques avant travaux ;
 - ✓ les performances techniques, économiques et environnementales attendues de l'opération ;
 - ✓ le degré d'exemplarité à mettre en lumière dans un échange d'expériences ;
 - ✓ l'estimation du coût global de l'opération (travaux, exploitation) ;
 - ✓ le développement des compétences et du savoir régional dans le domaine de la construction durable et des énergies renouvelables.
 - ✓ Le caractère social et économique des projets au regard :
 - de l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
 - des gains obtenus (économies de charges).
 - ✓ Le caractère innovant et exemplaire des projets au regard :
 - des solutions techniques envisagées ;
 - des modes de gouvernance du projet : participation des habitants/usagers, accompagnement à l'usage et suivi après travaux ;
 - de leur caractère reproductible ;
 - du recours à des professionnels qualifiés et formés ;
 - de son impact favorable sur l'emploi.
 - Le taux de financement pourra être modulé selon le caractère exceptionnel et prioritaire du projet et conformément aux différents schémas d'orientation nationaux et régionaux.
 - Toute typologie de bâtiments est recevable dès lors qu'elle répond à un besoin explicite et argumenté du bénéficiaire, avec la démonstration que le niveau énergétique à atteindre après travaux vise une classe énergétique ambitieuse et significative, sur la base d'un coût global de l'opération maîtrisé et vérifiable.
 - Les projets incluant, en plus de ce volet sobriété, un volet renouvelable, se verront accompagner accompagnés également sur ce poste selon les modalités définies en objectif 1.
-

Objectif spécifique 3 : Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique

- ❑ Critère d'éligibilité basé sur la mobilisation préalable des acteurs du territoire impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique et leur organisation, afin d'assurer le meilleur relais possible avec le réseau d'acteurs régional (identification et clarification des actions de chacun).

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Etude en cours. Cette étude observera en particulier les opportunités offertes par le projet de loi ALUR qui définit dans son article 57 bis le tiers-financement et les sociétés de tiers-financement.

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique (IC)	ménage	FEDER				Porteur de projets	Annuelle
	Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics (IC)	kWh/an	FEDER				Porteur de projets	Annuelle
	Nombre de communes cartographiées (IS)	commune	FEDER			243		

AXE PRIORITAIRE N°5- Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve

2.A.0 Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

Cet axe prioritaire concentre deux objectifs thématiques, soutenus par le FEDER :

- OT N° 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
- OT N° 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Cet axe inter-régional couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Seine, et concerne à ce titre 8 régions ou parties de régions : Bourgogne, Champagne-Ardenne, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et de façon plus marginale Lorraine et Centre. A cette échelle, les enjeux relatifs au partage des usages de l'eau sont connectés, qu'il s'agisse des enjeux quantitatifs liés aux phénomènes météorologiques ou des enjeux qualitatifs liés à la biodiversité du fleuve et des vallées. Il est donc proposé un axe intégrant l'ensemble de ces problématiques à une échelle pertinente, celle du bassin hydrographique.

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 DE L'AXE PRIORITAIRE 5 : SOUTENIR DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, Y COMPRIS LES APPROCHES FONDÉES SUR LES ÉCOSYSTÈMES (5A)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques

Besoin	<ul style="list-style-type: none"> □ Tension entre les usages de l'eau qui dépendent de grands aquifères entraînant des enjeux sanitaires (production d'eau potable notamment), économiques (besoins agricoles et industriels) et environnementaux (assèchement des cours d'eau et zones humides)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ Impulser une réflexion à l'échelle du bassin et la mise en œuvre d'actions de mitigation notamment via l'amélioration des connaissances et le partage des conclusions. □ Mettre en place une gestion durable de la ressource en eau, qui ne se limite pas à la gestion des nappes, mais travaille aussi sur le développement de ressources alternatives, la gestion prévisionnelle des usages et une sensibilisation des consommateurs en vue de diminuer la pression sur la ressource.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de projets soutenus	Projets						

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Études et expérimentations d'adaptation au changement climatique par surstockage pluriannuel en nappes (modélisation hydrodynamique, expérimentation grandeur nature, suivis qualitatifs, recherche de synergie avec des actions de réduction des inondations). □ Études de connaissance sur le fonctionnement des aquifères, leur lien avec les milieux aquatiques et humides, l'invasion du biseau salé en zone littorale et l'impact possible des prélèvements.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Collectivités territoriales et leurs groupements, EPTB, le GIP Seine Aval. □ Entreprises, ports
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none"> □ Secteurs situés en amont des zones de consommation d'eau importante □ Secteurs en tension quantitative (nappes, zones de captage...) □ Bande littorale, impactée par l'intrusion d'eau marine dans les aquifères côtiers.

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- Il est nécessaire de sélectionner des opérations durables, présentant des avantages intersectoriels et ayant l'impact le plus positif possible sur l'environnement, y compris en termes d'émissions de gaz à effet de serre. La sélection des opérations doit ainsi être analysée au regard de leur compatibilité à long terme avec les effets attendus du changement climatique et de leur pertinence sous climat ou effet attendu changeant.
- L'émergence d'opérations innovantes étant recherchée, il est proposé de procéder à une sélection sous forme d'appel à projets.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de collectivités ayant pris une initiative pour réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse (IS)	Collectivités	FEDER					

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 DE L'AXE PRIORITAIRE 5: FAVORISER LES INVESTISSEMENTS DESTINÉS À PRENDRE EN COMPTE DES RISQUES SPÉCIFIQUES, EN GARANTISSANT LA RÉSILIENCE AUX CATASTROPHES ET EN DÉVELOPPANT DES SYSTÈMES DE GESTION DES SITUATIONS DE CATASTROPHE (5B)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires

Besoin	<ul style="list-style-type: none"> ❑ 4,8 millions de personnes et 2,8 millions d'emplois sont directement exposés au risque d'inondation dans le bassin de la Seine. ❑ Un grand nombre de communes du bassin est concerné par une inondation potentielle, par débordement de cours d'eau, mais également par ruissellement, submersion marine ou remontée de nappes. ❑ Au-delà des impacts économiques, de nombreux enjeux sanitaires et environnementaux sont concernés par le risque inondation.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Augmentation des capacités de gestion de l'aléa et de régulation des débits sur le bassin tout en diminuant les impacts des aménagements, en privilégiant les « infrastructures » naturelles ou semi-naturelles telles que les zones d'expansion des crues ou les techniques d'hydraulique douce... ; ❑ Amélioration de la conscience du risque ainsi que la prise en compte du risque inondation par l'ensemble des acteurs publics et économiques, notamment dans les politiques publiques d'aménagement du territoire ; ❑ Amélioration de la préparation des acteurs à la survenance d'une crue ; ❑ Retour à la normale plus rapide après un événement ; ❑ Développement de nouvelles formes urbaines permettant de réduire la vulnérabilité des habitants et des activités économiques au risque inondation.

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de communes couvertes par une stratégie globale (PAPI...)	Nombre de communes						

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none">❑ Études et travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, de restauration de zones humides❑ Actions de communication d'envergure à destination du public, des élus ou des acteurs économiques❑ Diagnostics de vulnérabilité des réseaux, des activités économiques, des services publics❑ Programme de réduction de la vulnérabilité à grande échelle,❑ Animation pour la mise en place de stratégies locales de gestion des inondations❑ Élaboration de plans de continuité d'activités et de plans de continuité de services❑ Actions pour la prise en compte du fleuve et de ses affluents (dans leurs différentes composantes : inondation, transport, écologie, paysages...) dans les documents d'urbanisme.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none">❑ Collectivités territoriales et leurs groupements, EPTB : en charge de la prévention des inondations, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la gestion de services publics ; GIP Seine Aval ; Fondation spécialisée dans l'urbanisme ; Associations.❑ Chambre des métiers, opérateurs de réseaux, ports.
Territoires spécifiques visés	<ul style="list-style-type: none">❑ La Seine, ses affluents et les fleuves côtiers

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- ❑ Il est nécessaire de sélectionner des opérations durables, novatrices ou exemplaires, présentant des avantages intersectoriels et ayant l'impact le plus positif possible sur l'environnement. Les opérations doivent également répondre aux trois grands objectifs de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, adoptée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations :
- ❑ Seront privilégiées les opérations qui visent à :
 - ✓ Augmenter la sécurité des populations exposées en limitant, sans pour autant prétendre pouvoir l'exclure totalement, le risque de pertes de vies humaines ou de traumatismes.
 - ✓ Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation. Face à une constante augmentation du coût des inondations pour la société, principalement du fait de l'augmentation des enjeux en zone inondable, il est urgent d'agir pour maîtriser le coût attendu des inondations et garantir la pérennité du régime de solidarité nationale.
 - ✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
La capacité des territoires à s'organiser pour prévenir les risques et à rebondir après un événement doit être placée au cœur des dispositifs de gestion des risques d'inondation, de façon à réduire les impacts potentiels des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.
- ❑ Les opérations destinées à réduire l'aléa devront présenter un caractère inter-régional soit par la nature des projets soit par l'étendue de leurs effets.

- ❑ Les opérations relatives à la diminution de la vulnérabilité des territoires devront s'inscrire dans des programmes plus globaux, tels que les PAPI.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC)	Population	FEDER				

INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 3 DE L'AXE PRIORITAIRE 5: PROTÉGER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ ET LES SOLS ET FAVORISER DES SERVICES LIÉS AUX ÉCOSYSTÈMES, Y COMPRIS AU TRAVERS DE NATURA 2000, ET DES INFRASTRUCTURES VERTES (6D)

2.A.1 Objectifs spécifiques correspondants à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels

Besoin	<ul style="list-style-type: none"> □ Les vulnérabilités du territoire du bassin de la Seine sont importantes face aux enjeux complexes de gestion des usages de l'eau, dans un bassin soumis à d'importantes pressions urbaines, mais aussi agricoles, industrielles et liées au transport fluvial. □ Le bilan à mi-parcours du programme de mesure adopté en 2009 pour permettre l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans le SDAGE1 Seine-Normandie identifie notamment que la restauration hydromorphologique des cours d'eau est actuellement insuffisamment mise en œuvre à l'échelle du bassin, au regard des mesures identifiées en 2008 pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. □ Le territoire du bassin de la Seine concentre une biodiversité remarquable liée au contexte topoclimatique qui doit être préservée. Ce corridor naturel, patrimoine remarquable, contribue au développement durable de la Vallée de la Seine par sa mosaïque d'habitats : terrasses alluviales du lit majeur, milieux estuariens, prairies et zones humides, coteaux calcaires, etc.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> □ rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et à plus long terme, une amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau □ rétablissement de la continuité écologique des habitats terrestres du lit majeur et des flancs de vallée □ maintien des habitats naturels et écosystèmes humides pour préserver la diversité biologique, les services écosystémiques rendus et plus globalement, les paysages et l'attractivité des territoires

Tableau 3 : Pour le FEDER : Indicateurs de résultats spécifiques

N	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Linéaire de cours d'eau principaux accessible aux migrants	km		665 km	2013			3 ans

2.A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Études et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt interrégional identifiés dans les territoires spécifiques visés ❑ Actions de communication liées à ces enjeux de continuité écologique
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Collectivités territoriales et leurs groupements ❑ Voies Navigables de France ❑ Entreprises de production d'hydroélectricité ❑ Autres structures pouvant prendre la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique, Parc Naturel Régional...) ❑ Gestionnaires d'espaces naturels
Territoires spécifiques visés	Cours d'eau indiqués dans la carte ci-jointe et leurs vallées (CARTE EN COURS D'ÉLABORATION)

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

- ❑ Opérations permettant d'assurer les continuités écologiques du bassin, des liaisons du fleuve et de ses affluents avec leur bassin (trame verte et bleue), en particulier la libre circulation des poissons migrateurs, contribuant à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau en matière d'hydromorphologie sur le bassin Seine Normandie.
- ❑ Opérations de mise en valeur du fleuve dans sa dimension environnementale auprès du public, notamment sur le thème des continuités.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

- ❑ Aucun

2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

- ❑ Aucun

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement et par type de région)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion

N	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'ouvrages équipés ou supprimés (IS)	Nombre d'ouvrages	FEDER				Porteur de projet	

2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE⁶, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7⁷

2.A.3.1-Contribution des actions sélectionnées à l'innovation sociale

Les actions sélectionnées dans le PO FEDER-FSE 2014-2020 en Ile de France s'inscrivent dans le cadre des politiques sociales et de l'emploi pour 2014-2020 et dans la lignée de la Stratégie Europe 2020 de l'Union. Ces politiques sont portées par **le programme européen pour le changement social et l'innovation sociale**⁸. Elles visent à soutenir les actions sociales innovantes dans les domaines politiques, le secteur privé et le tiers secteur, et à aider à la mise en réseau des différents acteurs et expériences.

La contribution francilienne aux objectifs de l'Union concernant l'innovation sociale vise notamment **le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

L'ESS propose un modèle de développement qui replace l'humain au cœur de la création de richesse. Elle recouvre les statuts suivants : coopératives, mutuelles, fondations et associations. S'y ajoutent les entreprises solidaires (agrément préfectoral sous condition, IAE de droit).

L'économie sociale et solidaire représente 26 100 entreprises soit 6,8 % des entreprises franciliennes, et 320 300 ETP soit 6.6 % des ETP en Île-de-France. 65% des emplois occupés le sont par des femmes. Les rémunérations du secteur représentent 5,4 % des rémunérations distribuées en Île-de-France soit 10,8 milliards d'Euros en 2010 (Source : Observatoire de l'ESS en Île-de-France – Atelier).

L'objectif des actions soutenues par le PO francilien est d'augmenter la part de l'ESS dans l'économie francilienne que ce soit en termes de poids économique du secteur ou en termes d'emplois.

L'ESS promeut l'insertion sociale et professionnelle et participe de l'égalité professionnelle homme/femme, de l'intégration des populations les plus éloignées de l'emploi, des emplois de qualité non délocalisables dans le cadre des coopératives par exemple.

L'ESS participe en outre à la transition écologique et sociale de l'économie francilienne à travers les valeurs qu'elle porte. Son développement au sein de l'économie francilienne participe aux objectifs de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI).

L'enjeu est donc de sensibiliser aux opportunités (emplois/activités) développées par l'ESS, de favoriser l'entrepreneuriat social et de participer à la diffusion des valeurs de ce secteur.

⁶ Conformément à l'article 11, paragraphe 3, point b du règlement FSE.

⁷ Conformément à l'article 9, paragraphes 1 à 7 du RPCD

⁸ Le Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale, intègre trois programmes existants : Progress (programme pour l'emploi et la solidarité sociale), EURES (services européens de l'emploi) et l'instrument de micro-financement Progress.

L'image doit évoluer car aujourd'hui l'ESS est trop souvent cantonnée à une économie de la réparation. L'ESS doit aujourd'hui être reconnue comme un secteur compétitif permettant la conservation d'emplois locaux de qualité et participant pleinement du développement économique de l'Île-de-France.

Un autre enjeu pour l'ESS francilienne est de devenir un modèle économique reconnu au même titre que les entreprises « classiques » (reconnaissance par les institutions, les partenaires, les financeurs, les acteurs socio-économiques du territoire, ...).

La politique régionale en matière de d'innovation sociale est transversale et concerne plusieurs axes selon le public ciblé ou les dispositifs d'accompagnement, de formation et de suivi du projet d'entreprise. Sont particulièrement concernés :

- L'axe 1 urbain, dont en particulier l'OT 9 : Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
- La création d'activité et la mobilité (axe 2 - OT 8, 9 et 10)
- L'éducation et la formation tout au long de la vie (axe 2 - OT 10)
- La recherche, le développement technologique et l'innovation (axe 3 - OT 1)
- La compétitivité des PME (axe 3 - OT 3)

Les actions financées par le PO francilien pourront relever :

- de programmes de sensibilisation à l'ESS,
- de missions d'observation de l'ESS, de veille, d'études thématiques ou territoriales,
- de l'accompagnement à la création et au développement d'activités ESS,
- d'actions de communication et évènementiels relatifs à l'ESS,
- du soutien aux activités ESS (activités économiques d'utilité sociale) quelle que soit la phase du projet (émergence, création, développement, essaimage, etc.),
- de l'appui à la diffusion et à la formalisation de pratiques d'innovation sociale,
- de démarches de mutualisation et de coopération économique sur les territoires dans une optique de développement endogène,
- de solutions nouvelles pour favoriser des échanges locaux et collaboratifs au travers de structures d'échanges de services entre particuliers, de monnaies complémentaires territorialisées, de plateformes d'échanges de biens et/ou de services entre entreprises ou entre associations franciliennes, de finance participative, ...

Pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions, la Région s'appuiera utilement sur **L'Atelier – centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire**, observatoire de l'ESS francilienne, d'accompagnement des collectivités territoriales, d'orientation de porteurs de projet, de mise en relation entre les acteurs de l'ESS, de professionnalisation des réseaux d'accompagnement (C2RA), de sensibilisation des jeunes à l'ESS (programme SUCCESS) .

Au titre du FSE francilien, les projets d'innovation sociale soutenus participeront à l'inclusion des publics les plus vulnérables (chômeurs, personnes handicapées, migrants,...).

Au titre du FEDER, l'innovation sociale est soutenue dans le cadre de l'axe 1 et de la priorité d'investissement 1b, retenue en Ile de France, dédiée à « la promotion des investissements R&I par les entreprises, du développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale et des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente ». Dans ce cadre, l'objectif de faire de l'Ile-de-France un territoire d'expérimentation vise notamment :

- La mise en relation des pôles de développement forts et des territoires en difficulté pour favoriser des projets communs permettant la diffusion des innovations
- L'expérimentation de nouvelles politiques d'innovation, impliquant les utilisateurs et permettant à chaque territoire de faire émerger des innovations en phase avec sa population et la diversité de ses ressources.

Ces éléments seront développés et déclinés plus concrètement dans la S3 en cours d'élaboration.

On notera également, l'engagement de la Région au côté de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) en matière de micro-financement. La Région intervient notamment par le versement d'une prime aux bénéficiaires des microcrédits, afin de conforter les fonds propres de leurs entreprises. Elle leur accorde également une seconde prime (bonifiée si l'entreprise relève de l'économie solidaire et sociale ou si elle est implantée dans un quartier Politique de la Ville) dès lors qu'ils réalisent leur première embauche. En 2012, environ 1.100 de ces primes ont été distribuées.

2.A.3.2- Contribution des actions sélectionnées à la coopération transnationale

- Aucune

2.A.4. Cadre de performance

Identifier les étapes de mise en œuvre et, le cas échéant, les indicateurs financiers et de réalisation et, le cas échéant, les indicateurs de résultat⁹ qui serviront de valeur intermédiaire et de valeurs cibles pour le cadre de performance conformément à l'article 19, paragraphe 1 et à l'annexe xx (tableau 6) (par axe prioritaire, réparties par fonds et catégorie de région, lorsque l'axe prioritaire concerne plus d'un fonds ou plus d'une catégorie de région).

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant

- A venir

⁹ L'article 87 du texte de compromis ne fait pas référence aux indicateurs de résultat intégrés dans le cadre de performance. Toutefois, conformément à l'annexe du projet de compromis relatif au RPDC fixant les attentes pour le cadre de performance, les indicateurs de résultat sont inclus dans le cadre de performance. Sur la base de l'article 20 du texte de compromis du RPDC, les indicateurs de résultat inclus dans le cadre de performance ne sont pas pris en compte aux fins de l'article 20, paragraphes 3 et 4 du RPDC.

2.A.5. Catégories d'intervention (article 87, paragraphe 2, point b, vi)

Décrire les catégories d'intervention, en fonction de la nomenclature adoptée par la Commission européenne. Ventiler, de manière indicative, le soutien de l'Union européenne (tableaux 7 à 12).

- **A venir**

2.A.6. Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point b, vii).

[3 500 caractères maximum espaces compris, soit environ une page]

Section 2.B.Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique (article 87, paragraphe 2, point c du RPDC)

AXE PRIORITAIRE 6 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

2.B.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

- Non pertinent pour l'Île de France

2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme

Constat	□ L'intervention du FEDER contribue au financement des dépenses liées aux activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre du programme, tant aux plans national que régional.
----------------	---

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Objectif	□ L'objectif est de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que l'évaluation du programme opérationnel FEDER et des projets cofinancés et d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens
-----------------	---

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Objectif	□ Il s'agit d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement L'autorité de gestion doit assurer l'information et la publicité du programme et des projets cofinancés. Cet objectif vise à garantir l'absorption efficace et efficiente des fonds européens conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et d'assurer la transparence de leur utilisation.
-----------------	--

2.B.2. Liste des indicateurs de résultats

Tableau 13 : Indicateurs de résultats pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique)

N	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹⁰ (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports

2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs

Objectif spécifique 1: Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme

Types d'action 1	<input type="checkbox"/> Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes
Principaux groupes cibles	<input type="checkbox"/> Autorité de gestion
Types d'action 2	<input type="checkbox"/> Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes
Principaux groupes cibles	<input type="checkbox"/> Organismes intermédiaires

Objectif spécifique 2: Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Types d'action	<input type="checkbox"/> Les actions cofinancées concernent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le fonctionnement de l'autorité de gestion ainsi que les gestionnaires de subvention globale ; ✓ Le pilotage du programme à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'organisation et le fonctionnement des différents comités ; ○ L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques, ...) ; ○ La qualité des rapports d'exécution du programme ; ○ La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020 ✓ La qualité des projets cofinancés à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets ; ○ La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ; ○ Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ; ○ Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets.
-----------------------	---

¹⁰ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ; ○ La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE ; ○ Le recours à des prestations pour des études spécifiques ; ○ La publication et la diffusion des rapports. ✓ La qualité des contrôles à travers : <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ; ○ La formation des agents en charge des contrôles.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Autorité de gestion □ Organismes intermédiaires

Objectif spécifique 3: Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Les actions entreprises concernent : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le respect des règles en termes de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation ; ✓ L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose : <ul style="list-style-type: none"> ○ La mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; ○ La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ; ○ La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques.
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Autorité de gestion □ Organismes intermédiaires

2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ¹¹	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ¹² (optionnel)	Source de l'information
			(valeurs)	

□ A venir

¹¹ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

¹² Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles.

2.B.4 Catégories d'intervention

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	montant en euros	Code	montant en euros	Code	montant en euros

- **A venir**

AXE PRIORITAIRE 7 : Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE

2.B.0. Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (article 87, paragraphe 1 du RPDC)

- Non pertinent pour l'Île de France

2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme

Constat	□ L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses liées aux activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre du programme, tant aux plans national que régional.
----------------	---

La description des résultats escomptés est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Soutenir le système de préparation, animation, gestion, suivi, contrôle, et d'évaluation du programme opérationnel

Constat	□ L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses liées à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, aux contrôles et aux audits du Programme opérationnel, tant aux plans national que régional.
----------------	--

La description des résultats escomptés est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques

Constat	□ L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses liées à l'évaluation, à l'information et à la communication, à la sensibilisation et aux échanges de bonnes pratiques relatifs au Programme opérationnel, tant aux plans national que régional.
----------------	---

La description des résultats escomptés est requise uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'axe prioritaire ou des axes en matière d'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros.

2.B.2. Liste des indicateurs de résultats

Tableau 13 : Indicateurs de résultats pour le FEDER/Fonds de cohésion/FSE (par objectif spécifique)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible ¹³ (2023)	Source de l'information	Fréquence
-------------------------	------------	-----------------	---------------------	--------------------	-----------------------------------	-------------------------	-----------

- A venir

2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire)

2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs

Objectif spécifique 1: Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme

Types d'action 1	<ul style="list-style-type: none"> □ Dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Autorité de gestion
Types d'action 2	<ul style="list-style-type: none"> □ Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Organismes intermédiaires

Objectif spécifique 2: Soutenir le système de préparation, animation, gestion, suivi, contrôle et d'évaluation du programme opérationnel

Types d'action 1 : Préparation, animation, gestion et suivi du programme	<ul style="list-style-type: none"> □ Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des Comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux □ Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion □ Systèmes d'information et de suivi □ Aide au montage administratif et financier des dossiers : lorsqu'elle est mise en place par l'autorité de gestion et par les organismes intermédiaires, réalisée par leurs services ou confiée à des structures sélectionnées et agréées à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'une mesure, d'un axe, voire du Programme opérationnel □ Appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques □ Animation, information et sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme opérationnel en terme de financement : types d'opérations, bénéficiaires éligibles, conditions d'accès au financement... ; en revanche, l'information et la sensibilisation sur un axe ou une mesure spécifique relèvent des crédits d'intervention de la mesure concernée
---	---

¹³ Les valeurs cibles peuvent être qualitatives ou quantitatives

	<ul style="list-style-type: none"> □ Appui au porteur de projet pour le montage administratif et financier du dossier (lorsqu'il relève de l'initiative individuelle du porteur, par un organisme de son choix, cet appui entre dans l'assiette des dépenses éligibles du projet au titre de l'axe et de la mesure d'accueil de l'opération). En revanche, l'ingénierie de projet pour une opération donnée (diagnostic préalable, étude des besoins, objectifs et définition du projet, ...) relève des crédits d'intervention de chacun des axes
Types d'action 2 : Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> □ Réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition □ Action d'évaluation □ Diffusion des évaluations
Types d'action 3 : Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> □ Contrôles qualité gestion □ Contrôles de service fait □ Contrôles des opérations
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Autorité de gestion □ Organismes intermédiaires

Objectif spécifique 3: Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques

Types d'action	<ul style="list-style-type: none"> □ Stratégie de communication, élaboration de plans de communication, campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion d'outils et d'actions de communication de toute nature, de publications... □ Evaluation des actions de communication □ Appui méthodologique □ Réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition □ Formation, capitalisation □ Organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques
Principaux groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> □ Autorité de gestion □ Organismes intermédiaires

2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur) ¹⁴	Unité de mesure	Valeur cible (2023) ¹⁵ (optionnel)	Source de l'information
			(valeurs)	

□ A venir

¹⁴ Dans le cadre du FSE, cette liste comprend tous les indicateurs communs pour lesquels des valeurs cibles ont été définies, ainsi que tous les indicateurs de réalisation spécifiques au programme

¹⁵ Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles.

2.B.4 Catégories d'intervention

Tableaux 14 à 16 : Catégories d'intervention

Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	montant en euros	Code	montant en euros	Code	montant en euros

- A venir

SECTION 3.PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros)

Tableau 17

	Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
			Allocation principale ¹⁶	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
(1)	FEDER		23,64	1,51	24,12	1,54	24,60	1,57	25,09	1,60	25,59	1,63	26,10	1,67	26,63	1,70	175,78	11,22
(2)																		
(3)																		
(4)		Total FEDER	23,64	1,51	24,12	1,54	24,60	1,57	25,09	1,60	25,59	1,63	26,10	1,67	26,63	1,70	175,78	11,22
(5)	FSE ¹⁷		36,87	2,35	37,61	2,40	38,36	2,45	39,13	2,50	39,91	2,55	40,71	2,60	41,52	2,65	274,10	17,50
(6)																		
(7)																		
(8)		Total FSE	36,87	2,35	37,61	2,40	38,36	2,45	39,13	2,50	39,91	2,55	40,71	2,60	41,52	2,65	274,10	17,50
(9)	Allocation spécifique IEJ	Non applicable																
(10)	FC																	
(11)	FEDER	Allocation spécifique RUP																
(12)	TOTAL		60,51	3,86	61,73	3,94	62,96	4,02	64,22	4,10	65,50	4,18	66,81	4,27	68,15	4,35	449,88	28,72

¹⁶ Allocation totale (soutien de l'UE) moins l'allocation de réserve de performance.

¹⁷ Allocation totale du FSE, incluant le FSE correspondant à l'IEJ.

3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national (en euros)

Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e)	Pour information Contribution de la BEI (g)	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance (soutien de l'UE) (1) = (j)/(a)*100
			Coût total éligible	(a)	(b) = (c)+(d)	Financement Public national	Financement privé national				Soutien de l'UE (h) = (a)-(j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'UE (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j)/(a))	
						(c)	(d)								
1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	FEDER	Plus développée	Coût total éligible	42,90	42,90	38,61	4,29	85,80	50%		40,32	40,32	2,57	2,57	6%
1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	FSE		Coût total éligible	8,75	8,75	7,00	1,75	17,50	50%		8,22	8,22	0,52	0,52	6%
2-Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France	FSE		Coût total éligible	272,94	272,94	218,35	54,59	545,88	50%		256,56	256,56	16,38	16,38	6%
3-Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France	FEDER		Coût total éligible	106,80	106,80	74,76	32,04	213,60	50%		100,39	100,39	6,41	6,41	6%
4-Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	FEDER		Coût total éligible	22,25	22,25	17,80	4,45	44,50	50%		20,92	20,92	1,34	1,34	6%
5 - Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	FEDER		Coût total éligible	8,69	8,69	8,69	0,00	17,39	50%		8,17	8,17	0,52	0,52	6%
Axe 6 - Assistance technique	FEDER		Coût total éligible	6,36	6,36	6,36	0,00	12,72	50%		5,98	5,98	0,38	0,38	6%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information Contribution de la BEI	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance (soutien de l'UE)
			Coût total éligible	(a)	(b) = (c)+(d)	Financement Public national	Financement privé national	(e) = (a) + (b)	(f) = (a)/(e)	(g)	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	(1) = (j)/(a)*100
						(c)	(d)				(h) = (a)-(j)	(i) = (b) - (k)	(j)	(k) = (b) * ((j)/(a))	
Axe 7 - Assistance technique	FSE		Coût total éligible	9,91	9,91	9,91	0,00	19,83	50%		9,32	9,32	0,59	0,59	6%
Axe prioritaire ...	FSE IEJ					A VENIR EN ATTENTE DE LA FIXATION DES LIGNES DE PARTAGE AVEC LE PO IEJ NATIONAL									
TOTAL	FEDER	Moins développées													
TOTAL	FEDER	En transition													
TOTAL	FEDER	Plus développées		187,00	187,00	146,22	40,78	374,00	50%		175,78	175,78	11,22	11,22	6%
TOTAL	FEDER	Allocation RUP													
TOTAL	FSE	Moins développées													
TOTAL	FSE	En transition													
TOTAL	FSE	Plus développées		291,60	291,60	235,26	56,34	583,20	50%		274,10	274,10	17,50	17,50	6%
TOTAL	IEJ				Ne doit pas être égal (9) dans le tableau 17 qui comprend également le soutien correspondant à l'IEJ	A VENIR EN ATTENTE DE LA FIXATION DES LIGNES DE PARTAGE AVEC LE PO IEJ NATIONAL									
TOTAL	FC														
TOTAL GLOBAL				478,60	478,60	381,48	97,12	957,20	50%		449,88	449,88	28,72	28,72	6%

Tableau 18 B : Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE ³⁰et la détermination du taux co-financement pour l'IEJ

A VENIR EN ATTENTE DE LA FIXATION DES LIGNES DE PARTAGE AVEC LE PO IEJ NATIONAL

Fonds ³¹	Catégorie de région	Base pour le calcul du support de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Support de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)=(c) + (d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Fonds totaux (e)=(a)+(b)	Taux de cofinancement (f)=(a)/(e) (2)
					Fonds public national (c)	Fonds privé national (d)		
Dotation dédiée à l'IEJ	NA					0		100%
Soutien affecté du FSE	Moins développées							
Soutien affecté du FSE	transition							
Soutien affecté du FSE	Moins développées							
TOTAL ; IEJ [part] dans l'axe prioritaire	[doit être égal à la part de l'axe 3]		Somme (1 :4)	Somme (1 :4)	Somme (1 :4)	Somme (1 :4)		
		Ratio du FSE par catégorie de région : régions moins développées	2/somme (2 :4)					
		Ratio du FSE par catégorie de région : régions en transition	3/somme (2 :4)					
		Ratio du FSE par catégorie de région : régions plus développées	4/somme (2 :4)					

³⁰ Ce tableau doit être complète pour chaque (partie d') axe prioritaire, qui met en œuvre l'IEJ.

³¹ L'IEJ (allocation et soutien du FSE correspondant) est considéré comme un fonds et devrait apparaître sur une ligne séparée même si elle est une partie d'un axe prioritaire. A inclure dans ce tableau conformément à l'art 15 vii de règlement

Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B) (article87, paragraphe d, point ii)

Axe prioritaire	Fonds ³²	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	FEDER	Plus développée	4-c	17,25	17,25	34,5
	FEDER		4-e	5	5	10
	FEDER		6-d	5,34	5,34	10,68
	FEDER		9-b	15,308	15,308	30,616
	FSE		9.3	8,748	8,748	17,496
TOTAL AXE 1				51,646	51,646	103,292
Axe prioritaire 2-Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France	FSE		8.1	43,74	43,74	87,48
	FSE		10.1	50	50	100
	FSE		10.3	179,198	179,198	358,396
TOTAL AXE 2				272,938	272,938	545,876
Axe prioritaire 3-Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France	FEDER	1-b	53,4	53,4	106,8	
	FEDER	2-c	14,24	14,24	28,48	
	FEDER	3 - d	39,16	39,16	78,32	
TOTAL AXE 3			106,8	106,8	213,6	
Axe prioritaire 4-Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	FEDER	4-a	15	15	30	
	FEDER	4-c	7,25	7,25	14,5	
TOTAL AXE 4			22,25	22,25	44,5	
Axe prioritaire 5 - Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	FEDER	5-a	1	1	2	
	FEDER	5-b	3,35	3,35	6,694	
	FEDER	6-c	4,35	4,35	8,694	
TOTAL AXE 5			8,694	8,694	17,388	
Axe prioritaire 6 - Assistance technique FEDER	FEDER			6,36	6,36	12,7
Axe prioritaire 7 - Assistance technique FSE	FSE			9,91	9,91	19,8
TOTAL PO				478,6	478,6	924,65

³² Aux fins de ce tableau, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation dédiée et soutien du FSE affecté) est considérée comme un fonds.

3.2.B Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique

Tableau 19 (Hors Axe 5 – Seine)

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique (en euros) - MONTANT FEDER	Part de la dotation totale FEDER au programme opérationnel (en %) - HORS AXE SEINE
Axe prioritaire 1 - Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	22,25	12,5%
Axe prioritaire 4-Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en Ile-de-France	22,25	12,5%
Total	44,5	25,0%

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le diagnostic de l'île de France, réalisé en 2012 en préparation à l'élaboration des programmes 2014-2020, fait état de la **persistance de très fortes disparités infrarégionales**, sans doute uniques en France par leur ampleur, que la crise de 2008 n'a fait qu'accroître. C'est là une spécificité de l'Île-de-France que de concentrer des zones de grandes richesses et des zones de grandes difficultés économiques, sociales et environnementales. Zones qui se jouxtent, s'enchevêtrent parfois, mais dont les situations demeurent très contrastées.

L'un des principaux enjeux de la programmation 2014-2020 est d'articuler l'impératif de concentration thématique et la nécessité de poursuivre une intervention publique forte pour **assurer un développement harmonieux et solidaire des différents territoires franciliens**. C'est pourquoi, la région Ile de France a fait le choix de **dédier un axe à l'approche urbaine Intégré (axe 1)**.

Les choix régionaux relèvent bien d'une approche territoriale intégrée (ATI)¹⁸ telle que préconisée par l'Union. La démarche choisie par le partenariat francilien en la matière relève :

- Des **leçons de l'expérience actuelle**, au travers des Projets Urbains Intégrés (PUI), qui a conduit à « sanctuariser » des enveloppes financières (7,8 Millions d'€ en moyenne par PUI) pendant 7 années. On ajoutera les difficultés rencontrées par les PUI avec des modalités de sélection des projets différentes entre le FEDER (un seul appel à projets sur la période) et le FSE (appels à projets annuels);
- De la volonté de **s'inscrire plus fortement en cohérence avec les autres politiques territoriales menées à l'échelle régionale**, politiques mises en place par la Région et l'Etat. Cette cohérence étant fortement encouragée par l'Union, dans l'objectif de maximiser l'effet levier des fonds et de favoriser une synergie renforcée de l'action publique.

Dans ce contexte, la région opte pour une mise en œuvre d'une stratégie urbaine intégrée :

- En visant **les territoires urbains faisant déjà l'objet d'une contractualisation** et par conséquent, dont la conception des projets est suffisamment bien avancée,
- Au moyen **d'appels à projets renouvelables, d'une durée minimale de trois ans**.

L'axe urbain francilien répond à l'exigence communautaire du développement urbain intégré en:

- contribuant à l'atteinte des objectifs thématiques ainsi qu'aux objectifs de développement de la stratégie territoriale préconisée par l'Union,
- assurant l'utilisation intégrée des Fonds sur un même investissement public qui vise à produire de meilleurs résultats agrégés,
- favorisant la mise en œuvre transversale des programmes opérationnels,

¹⁸ Cf. notamment le considérant n°21 du projet de règlement portant dispositions communes dans lequel le rapprochement est fait entre l'importance de soutenir le développement local et la montée en puissance de l'objectif de cohésion territoriale

4.1 Le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

- Non pertinent pour l'Île de France

4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable, article 7, paragraphe 3, point b du RPDC et article 87, paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° [FEDER]

Cet axe s'inscrit en cohérence avec les orientations du Cadre stratégique commun (CSC) et l'article 7, paragraphe 3 du projet de règlement FEDER, encourageant une approche intégrée de l'utilisation des fonds en faveur d'un développement urbain durable.

Il couvre plusieurs objectifs thématiques et s'inscrit dans une approche pluri-fonds intégrant ainsi les différentes dimensions d'un projet de territoire.

L'axe urbain francilien mobilise ainsi **des crédits FEDER** relevant des deux objectifs thématiques suivants :

- **Objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs »**

Cet objectif fait par ailleurs l'objet d'un axe prioritaire dans le PO FEDER FSE francilien 2014-2020 (**axe 4**). Une partie de l'enveloppe financière relevant de cet objectif thématique est ainsi dédiée à l'axe urbain pour répondre de manière pertinente aux enjeux prégnants de précarité énergétique qui se posent aux territoires urbains les plus fragiles.

- **Objectif thématique 6 « Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources »**

Cet objectif est par ailleurs retenu dans l'**axe 5** dédié au bassin de la Seine.

- **Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

Compte tenu des problématiques sociales spécifiques aux des zones urbaines visées, cet objectif thématique est exclusivement mis en œuvre dans le cadre de cet axe.

Il mobilise également des **crédits FSE** dans le cadre de projets intégrés FEDER/FSE :

- **Objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »**

Compte tenu des problématiques sociales spécifiques aux des zones urbaines visées, cet objectif thématique est exclusivement mis en œuvre dans le cadre de cet axe.

Le ciblage de cinq objectifs thématiques au sein de l'axe urbain, n'est toutefois pas exclusif. Les autres axes du programme pourront également être mobilisés par les territoires urbains fragiles. Ces territoires seront particulièrement soutenus en termes d'ingénierie pour leur permettre d'élaborer des projets leur permettant d'accéder aux autres axes des PO.

La démarche choisie par le partenariat francilien relève :

- ❑ Des **leçons de l'expérience actuelle**, au travers des Projets Urbains Intégrés (PUI), qui a conduit à « sanctuariser » des enveloppes financières (7,8 Millions d'€ en moyenne par PUI) pendant sept années. On ajoutera également les difficultés rencontrées par les PUI avec des modalités de sélection des projets différentes entre le FEDER (un seul appel à projets sur la période) et le FSE national (appels à projets annuels) ;
- ❑ De la volonté de **s'inscrire plus fortement en cohérence avec les autres politiques territoriales menées à l'échelle régionale**, politiques mises en place par la Région et l'Etat. Cette cohérence étant fortement encouragée par l'Union, dans l'objectif de maximiser l'effet levier des fonds et de favoriser une synergie renforcée de l'action publique.

Dans ce contexte, la région opte pour une mise en œuvre d'une stratégie urbaine intégrée :

- ❑ en visant **les territoires faisant déjà l'objet d'une contractualisation** et par conséquent, dont programmation stratégique déclinée en projets est suffisamment bien avancée,
- ❑ au moyen **d'appels à projets renouvelables, d'une durée minimale de trois ans.**

L'axe urbain francilien répond aux exigences communautaires relatives au développement urbain intégré en :

- ❑ contribuant à l'atteinte des objectifs thématiques ainsi qu'aux objectifs de développement de la stratégie territoriale préconisée par l'Union ;
- ❑ assurant l'utilisation intégrée des Fonds sur un même investissement public qui vise à produire de meilleurs résultats agrégés ;
- ❑ favorisant la mise en œuvre transversale des programmes opérationnels ;

Sont éligibles à l'axe territorial urbain francilien les territoires **qui conjuguent les deux conditions suivantes** :

- ❑ **relever de la politique de la ville**. Sont donc concernées les communes urbaines ou communautés d'agglomération intégrant en leur sein un territoire relevant de la géographie prioritaire :
 - ✓ définie par l'État, fondée sur le revenu médian (déterminée dans cadre du projet de loi « ville et cohésion urbaine » adoptée par l'Assemblée nationale le 27 novembre 2013) ;
 - ✓ définie par la Région, en fonction de la nouvelle géographie nationale, et qui se fondera soit sur le revenu médian (rejoignant ainsi celle de l'État), soit de manière plus élargie sur l'Indice de développement humain (IDH 2).
- ❑ **être inscrit dans une contractualisation**. Sont concernés les territoires ayant soit contractualisé avec la Région dans le cadre du dispositif des Pactes, soit avec l'État dans le cadre des Contrats de développement territorial (CDT).

Ces deux types de contractualisation pourront, le cas échéant être complétés, par tout autre nouvel instrument régional ou national pour le développement des territoires (dont la création de la métropole du Grand Paris, dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui pourrait être créé dans le courant de la période de programmation, en limitant l'accès aux zones urbaines (communes urbaines¹⁹ ou communautés d'agglomération²⁰).

¹⁹ Au sens de la définition de l'INSEE

La mise en œuvre de cet axe se fera au moyen **d'appels à projets renouvelable d'une durée minimale de trois ans** qui seront mis en place selon les principes suivants :

- ❑ Les candidatures déposées au titre de cet appel à projets doivent témoigner de l'implication des composantes territoriales publiques et privées, doublée d'un portage local fort et affirmé.
- ❑ Le dossier doit faire état d'un engagement significatif de l'ensemble des parties prenantes tout en précisant les mobilisations effectives et attendues des acteurs impliqués.
- ❑ Au-delà de la dimension territoriale de leur projet, les candidats devront démontrer :
 - ✓ l'existence d'une stratégie réaliste, mature et partagée ;
 - ✓ le respect du fléchage par catégories prioritaires de dépenses ;
 - ✓ l'accord des élus et des principaux acteurs territoriaux à s'engager dans la démarche, ainsi que l'existence d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ;
 - ✓ la cohérence du projet avec la stratégie globale de la Région Ile-de-France (SDRIF, EGCEs, SRDEI, SRCAE – schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ...)
 - ✓ la prise en compte des orientations du Plan régional de prévention et gestion des déchets de chantiers (PREDEC) quand il sera publié, et d'ores et déjà les mesures nécessaires pour la gestion des déchets générés par le territoire sur son périmètre
 - ✓ la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (trame verte et bleue – SRCE).
- ❑ Les candidats devront également faire état avec précision de la structure porteuse du projet urbain qui sera une structure intercommunale (EPCI...) ou toute structure habilitée à porter un contrat de ville, comme prévu dans l'article 5 du projet de loi «ville et cohésion urbaine».
- ❑ Les opérations inscrites dans les projets urbains pouvant en revanche être portées par des maîtres d'ouvrage communaux (villes, associations, entreprises, etc...). La structure intercommunale assure ainsi son rôle de chef de file puisqu'elle associe une pluralité de partenaires et de porteurs de projets différents autour d'une stratégie de développement intégrée et partagée. Elle peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations inscrites dans le projet urbain. Un accompagnement du projet sera assuré sur toute la durée de l'appel à projets. La structure porteuse sera associée dans la sélection des opérations.
- ❑ Les opérations pourront se situer en dehors d'un quartier prioritaire, dans la mesure où elles visent au développement de ce quartier.
- ❑ **Les projets urbains devront s'inscrire a minima dans 3 priorités d'investissements de l'axe 1 relevant de manière intégrée du FEDER et du FSE.**

²⁰ Sous réserve de l'évolution réglementaire liée à la loi de décentralisation

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	3. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FEDER		
Total FSE		
Total FEDER+FSE		

4.3. Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres que ceux mentionnés au paragraphe 5.2 (montant global)

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1	FEDER	
Axe prioritaire 2	FSE	
TOTAL		

- **Non pertinent pour l'Île de France**

4.4 Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes

- **Non pertinent pour l'Île de France**

SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté / groupes cibles les plus menacés par la discrimination

Les Zones urbaines sensibles en Ile de France

En Île-de-France 1 322 138 personnes vivent dans **les 157 zones urbaines sensibles (ZUS) que compte la région (plus du quart de l'effectif national), soit 11% de la population francilienne.**

Les ZUS correspondent à la géographie prioritaire de politique de la ville définie par l'Etat. Celle-ci est en cours de redéfinition sur la base du critère du revenu médian et sera connue en septembre 2013.

Le dernier rapport de l'Onzus²¹ produit les principaux indicateurs caractérisant ces zones et la situation de leurs habitants :

Région	Revenu / Pauvreté			Démographie			Habitat		Scolarité	Activité			
	Nombre de ZUS	Population des ménages	Revenu fiscal médian par UC en 2009	Taux de ressources relatif aux unités urbaines	Part de la population à bas revenu	Indicateur de monoparentalité	Part de la population immigrée	Indicateur de jeunesse	Indicateur de mobilité résidentielle	Part des ménages locataires en HLM	Part de jeunes adultes sans diplôme	Taux d'activité des hommes	Taux d'activité des femmes
Île-de-France	157	1 322 138	12 205,4	57,8	19,2	5,3	30,5	2,9	45,4	59,6	53,5	71,4	60,8

Les habitants de ces territoires prioritaires de la politique de la ville rencontrent des difficultés importantes. Mais ces territoires connaissent des réalités diverses. En effet, bien qu'elles soient toutes confrontées à une forte précarité, **les ZUS franciliennes présentent une grande diversité de situations.** Le classement (en groupes A, B, C, D, E) des ZUS par l'INSEE permet d'illustrer ces disparités régionales.

- Les ZUS les plus en difficulté (groupe A et B) regroupent plus de 56% de la population francilienne vivant en ZUS. **Elles sont très majoritairement situées en Seine-Saint-Denis.**
- Près d'un Francilien résidant en ZUS sur quatre habite en Seine-Saint-Denis. Plus de 90 % des habitants des ZUS de Seine-Saint-Denis vivent dans une ZUS appartenant aux groupes A et B. C'est également dans ce département que la part de la population résidant en ZUS est la plus importante, 20 % contre 6 % à Paris.

²¹Source : Observatoire national des zones urbaines sensibles rapport 2012

- La Seine-et-Marne et le Val-d'Oise se situent juste après : 84% des Seine-et-Marnais et 70% des Val-d'Oisiens résidant dans une ZUS relèvent du groupe A ou du groupe B et sont donc particulièrement exposés à la précarité sociale. Pour les groupes C et D, les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ont un profil assez similaire : plus de la moitié des habitants des ZUS de ces départements se répartissent dans ces deux groupes. Ils sont donc relativement moins exposés aux difficultés sociales que les autres départements franciliens.
- Plus de la moitié des ZUS des Yvelines sont dans les groupes les moins en difficulté. Ainsi, 9 des 16 ZUS yvelinoises appartiennent aux groupes C et D, mais 57 % des habitants des ZUS des Yvelines vivent dans une des ZUS des groupes A et B. Cette situation traduit la concentration des difficultés dans certaines ZUS très peuplées et particulièrement touchées par la précarité sociale.
- Enfin, les trois quarts des habitants des ZUS parisiennes vivent dans les ZUS du groupe E.

Les ZUS franciliennes concentrent également de fortes disparités sociales et des situations d'exclusion différenciées en particulier pour les femmes:

- un quart des familles vivant en ZUS sont monoparentales. Elles représentent 28 % de foyers à bas revenu et sont constituées à 97 % par des femmes
- 41% des femmes allocataires sont à bas revenus pour 22% des hommes
- Le taux d'activité des femmes résidant dans les ZUS est de 60,8% contre 66% pour les femmes résidant dans leurs unités urbaines
- un taux d'inactivité plus important pour les femmes que pour les hommes : près d'une femme sur trois, âgées entre 25 et 59 ans, est inactive en 2010, en ZUS (+2.8 points par rapport 2009).
- Enfin, les femmes habitant les ZUS se disent plus souvent être atteintes par une maladie ou un problème chronique que celles qui résident dans un autre quartier. Ce n'est pas le cas des hommes.

Au sein de la population résidant dans les ZUS sont surreprésentés les publics éprouvant des difficultés marquées pour accéder à un emploi durable, soit :

- une population jeune : 24% ont moins de 14 ans (20% en Ile-de-France). Les jeunes issus de l'immigration connaissent des difficultés particulières pour accéder à un emploi pérenne.
- Ces difficultés ont pour origine les qualifications professionnelles moins adaptées d'une part des populations immigrées, mais également les discriminations exercées à leur encontre. Celles-ci sont liées avant tout au lieu de domiciliation, à l'apparence, au patronyme.
- parmi les 570 000 personnes actives vivant en ZUS, 21% sont de nationalité étrangère
- des actifs peu ou pas diplômés, en particulier des jeunes : parmi les résidents âgés de 15 ans et plus, 2/3 ont un niveau de diplôme inférieur au bac,
- 16 % des demandeurs d'emploi franciliens immédiatement disponibles inscrits à Pôle emploi résident en ZUS en mars 2012 (11 % en France métropolitaine).

La situation particulière des « Roms migrants » en Île-de-France

En Île-de-France, la quasi-totalité des personnes étrangères se déclarant Roms, arrivées en France depuis le début des années quatre-vingt-dix, sont de nationalité roumaine ou, dans une moindre mesure, bulgare. Leurs migrations ont comme caractéristiques communes d'être quasi-toujours familiales, principalement motivées par la pauvreté et l'exclusion dans leur pays d'origine.

Néanmoins, les Roms vivant en Île-de-France présentent une grande diversité sur le plan des origines géographiques (régions, zones urbaines ou rurales), des caractéristiques sociales (niveau d'éducation formelle, formation professionnelle, etc.), démographiques (âge, nombre d'enfants, etc.), linguistiques (notamment maîtrise du français), sur le plan du parcours et des projets migratoires (ancienneté en France, migrations antérieures dans d'autres pays d'Europe, projets en France, etc.).

L'analyse sur les conditions de vie des populations Roms vivant en France et sur les actions mises en place en leur direction souligne les logiques parfois contradictoires des différentes politiques publiques, ainsi que la faible coordination au sein des institutions et entre celles-ci. Si ces constats ne sont pas spécifiques aux populations Roms, ils apparaissent avec acuité pour celles-ci. En effet, les Roms se trouvent fréquemment au cœur de tensions entre les politiques migratoires, sécuritaires, sanitaires et sociales, les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement, etc. Et la politisation de « la question rom » à partir de l'été 2010 a probablement contribué à renforcer les tensions entre ces différentes politiques ainsi qu'entre les différents niveaux de décisions et de compétences (européen, national, régional, départemental, communal).

Bien que les Roumains et les Bulgares soient des ressortissants de l'Union européenne depuis 2007, ils sont soumis à une « période transitoire » en matière d'accès au marché du travail dans dix des vingt-sept États de l'Union, dont la France.

Ces mesures limitent très fortement leurs possibilités de travailler dans ces pays. Compte tenu de ces contraintes, la plupart des Roms vivant en France se trouvent en situation irrégulière, ne pouvant justifier d'une activité professionnelle ou de ressources déclarées « suffisantes » et/ou d'une couverture maladie, devenant alors, si on se réfère au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale ».

Exclus, de fait, dans leur très grande majorité, du marché du travail, et en l'absence de ressources régulières et déclarées, l'accès au parc de logements, social ou privé, apparaît très limité.

Tout semble indiquer qu'une large majorité des « Roms migrants » en Île-de-France vit sur des terrains dans lesquels les conditions de vie sont extrêmement insalubres (absence d'eau ou d'eau potable, d'électricité, de sanitaires, etc.). Les familles Roms intégrées dans des dispositifs franciliens d'hébergement et d'insertion se heurtent, le plus souvent, aux mêmes freins administratifs concernant l'accès au marché du travail, les plaçant également dans une impasse sur le plan de l'insertion sociale.

L'occupation sans titre des terrains conduit à des opérations d'évacuation des campements fréquentes qui, en l'absence d'autres solutions, renforce la précarisation et la marginalisation de ces populations. À ces évacuations des terrains, viennent fréquemment s'ajouter les éloignements du territoire français, qu'il s'agisse de mesures telles que les Obligations de quitter le territoire français (OQTF) ou les procédures d'Aide au retour humanitaire (ARH). Ces procédures d'éloignements conduisent à des aller-retour permanents entre le pays d'origine et la France, qui contribuent, là-aussi, à renforcer l'instabilisation de ces populations, et à freiner toute insertion.

Les cartographies effectuées par des structures en contact avec les populations Roms sur leur mobilité en Île-de-France montrent l'intensité des mouvements mais aussi le fait que, malgré l'errance subie, les populations ont des attaches sur certaines communes franciliennes. Néanmoins, à chaque nouvelle « installation », les populations doivent se ré-appropriier le territoire et ré-identifier les services dont elles peuvent disposer.

Sur le plan sanitaire, les expulsions itératives et les éloignements du territoire entraînent des ruptures successives du suivi médical (vaccinations, dépistages, traitements, etc.), fragilisant d'autant l'état de santé des individus, et renforçant leur éloignement du système de soins, par des renoncements de leur part (mais aussi de celle des professionnels sanitaires et sociaux) à renouveler systématiquement les démarches. Sur le plan de la santé publique, ces mouvements, associés à l'absence de prise en charge efficace que cela entraîne, contribuent à diffuser les épidémies (notamment la tuberculose et la rougeole).

Un système socio-sanitaire montrant des limites face à l'accès aux soins des populations en grande exclusion

Les éléments disponibles sur le recours aux soins des populations Roms montrent une certaine inadaptation du système médical de droit commun au contexte de vie des populations en situation de grande exclusion, notamment de celles en errance ou sans ancrage résidentiel stable.

Parmi ces inadaptations, l'étude cite notamment :

- ❑ la sectorisation de certains services sanitaires et sociaux qui freine d'autant l'accès aux soins des populations contraintes à la mobilité,
- ❑ les refus de soins en médecine de ville pour les bénéficiaires de la CMU ou de l'AME,
- ❑ le faible recours à l'interprétariat professionnel, qui favorise ou renforce une certaine incompréhension mutuelle (professionnels de santé, personnes Roms),
- ❑ les consultations exclusivement sur rendez-vous, déjà identifiées comme peu adaptées aux populations en situation de grande exclusion dont les repères sont parfois exclusivement guidés par des impératifs de survie, l'externalisation de certains actes médicaux (prise de sang, échographie, etc.) dans le secteur libéral n'acceptant pas toujours des patients sans couverture sociale, le refus de certains professionnels sanitaires et sociaux d'aller sur les lieux de vie des populations Roms pour initier une prise en charge, etc.

Une méconnaissance des populations Roms qui favorise les approches culturalistes à l'origine de pratiques parfois discriminatoires

La stigmatisation des populations Roms et les comportements discriminatoires à leur égard sont particulièrement fréquents et trouvent parfois à s'exprimer au sein des institutions sanitaires et sociales, dans les pays d'origine ainsi que, dans une moindre mesure, en France, contribuant à renforcer l'éloignement de ces populations des dispositifs de soins.

En France, les professionnels sanitaires et sociaux, en contact avec des personnes Roms, semblent assez fréquemment recourir à une approche culturaliste, consistant à attribuer une explication culturelle à des comportements (l'absence au rendez-vous, le non-respect des prescriptions, le manque d'hygiène, etc.) qui peuvent, le plus souvent, s'expliquer par des facteurs sociaux, notamment par la pauvreté et l'instabilité des conditions de vie. Cette approche culturaliste conduit parfois à des postures ouvertement critiques de la part du personnel soignant à l'égard des populations Roms sur ce qui sera considéré comme un « mode de vie » et non une situation subie. Ceci aboutit à des refus plus ou moins directs de soins : rendez-vous donnés à une date lointaine, refus de rendez-vous en raison de l'absentéisme de certains autres patients, refus de certains professionnels d'aller faire des dépistages de la tuberculose dans les campements, refus de certaines puéricultrices d'aller effectuer des visites sur les campements, refus de recevoir un patient s'il n'est pas venu accompagné d'une personne lui servant de traducteur, etc.

De plus, par anticipation négative des médecins sur les capacités d'observance des patients, des soins parfois différenciés peuvent être dispensés, excluant - de fait - certains patients de traitements (choix de la contraception, méthode utilisée pour une interruption volontaire de grossesse, absence de mise sous traitement en cas d'infection tuberculeuse latente, etc.).

Au total, cela aboutit à une prise en charge médicale parfois inéquitable. Confrontées à ces attitudes ou pratiques stigmatisantes (ou perçues comme telles), les populations Roms peuvent s'éloigner davantage du système du soin. Elles peuvent aussi développer des comportements agressifs (ou perçus comme tels) vis-à-vis de l'institution et des professionnels.

5.2 Stratégie du programme opérationnel élaborée pour répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté

- Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'axe urbain francilien (axe 1) privilégiera les actions au bénéfice des habitants des quartiers en difficultés relevant de ces zones (sous réserve de l'évolution de la géographie prioritaire attendue en septembre 2013).
- Les collectivités et organismes représentant ces territoires recevront un soutien particulier en termes d'ingénierie de projet et d'accompagnement pour faciliter leur accès à des financements disponibles. La Région s'appliquera ainsi à favoriser la réalisation de projets étendus à l'ensemble des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement urbain, dans le souci d'une approche intégrée de ces problématiques.

Tableau 22 : Présentation de la contribution du programme opérationnel en faveur d'une réponse aux besoins spécifiques des zones géographiques/groupes cibles les plus touchés par la pauvreté²²

Groupe cible/ zone géographique	Principaux types d'actions planifiées faisant partie de l'approche intégrée	Axe priorit aire	PRIORITE D'INVESTISSEMENT	Fonds
Géographie prioritaire de la ville + Zones urbaines des Pactes ou tout autre instrument de contractualisation régionale	- Actions visant à la réalisation de projets pilotes ayant un caractère exemplaire et reproductible, en termes d'efficacité / coût sur les publics cible	1	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4C)	FEDER
	- Plan de déplacement - Plateformes de mobilité - Sensibilisation et accompagnement à l'utilisation du multimodal - Expérimentation de modes de déplacement alternatif	1	Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4E)	FEDER
	- Corridors biologiques, espaces verts	1	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6D)	FEDER
	- Promotion l'entrepreneuriat, sensibilisation, orientation, accompagnement à la création et post création - Animation territoriale	2	L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)	FSE
	- Actions d'aménagements urbains dans les quartiers défavorisés - Actions en faveur des commerces et services de proximité dans les quartiers défavorisés - Création ou réhabilitation des places d'accueil de jour ou des centres d'hébergement - Création de sites fermés, bungalows ou habitations légères et toutes les infrastructures de bases (accès l'électricité et à l'eau, local buanderie, local à ordures ménagères...) - Création d'aires d'accueil ou de terrains familiaux locatifs	1	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9B)	FEDER
	- sensibilisation, formation et accompagnement des acteurs et publics franciliens sur le repérage et la lutte contre les discriminations; - promotion de l'élargissement des choix professionnels notamment pour les jeunes et les femmes, et aide au recrutement des publics discriminés; - organisation de colloques / conférences-débats; - mise en œuvre d'études, qualitatives ou quantitatives (notamment testings); - élaboration d'outils et / ou de campagne de communication et d'information sur les discriminations; - accompagnement des personnes discriminées dans l'accès au logement, à la santé, aux services publics et privés ou encore à la culture; - accompagnement vers le dépôt de plainte via des permanences d'accueil et d'accès aux droits	1	Lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l'égalité des chances (9.3)	FSE

²² Si le programme opérationnel concerne différentes catégories de région, une répartition en ce sens peut s'imposer.

SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS

- **Non pertinent pour l'Île de France**

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1. Identification des autorités et organismes concernés

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	
Autorité de certification, le cas échéant	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Autorité d'audit	COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION ET DE CONTROLE	
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	

7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

La préparation et la mise en œuvre des programmes sont assurées dans le respect du principe de partenariat conformément à l'article 5 du règlement général.

Les services de l'Etat seront étroitement associés par les conseils régionaux à la mise en œuvre des fonds européens dans des comités Etat-Région. Le président du conseil régional et le préfet de région assureront une coprésidence des comités de suivi inter-fonds.

Ces comités, associant le partenariat régional, permettront de donner une vision partagée des fonds utilisés au niveau régional quelle que soit l'autorité de gestion en charge.

Les comités de suivi et les comités de programmation seront communs aux deux fonds afin d'assurer le caractère complémentaire et coordonner des différentes interventions du programme européen.

Quatre outils ont été mobilisés pour assurer le processus de concertation :

- Consultation écrite,
- Réunion collective de restitution,
- Ateliers thématiques,
- Site extranet dédié.

Le schéma, ci-après, récapitule le calendrier de mobilisation du partenariat élargi :

- **14 juin - 5 juillet 2013** - Consultation écrite du partenariat régional élargi sur le projet de V0
- **10 juillet 2013**- Séminaire régional de présentation des contributions reçues dans le cadre de la consultation écrite et de préparation de la V1
- **22 au 25 juillet 2013**– Organisation de 4 groupes thématiques dans le cadre du partenariat élargi pour l'élaboration de la V1
- **26 juillet au 6 septembre** – Consultation écrite du partenariat régional élargi sur le projet de V1
- **25 septembre 2013** : consultation du Comité technique (COTECH) du Plan Seine en amont de la production de la V2
- **5 - 31 décembre 2013** : consultation écrite du Comité de pilotage (COFIL) du Plan Seine sur la base de la V2 (finalisée le 25 octobre) - Plusieurs retours réécrits reçus (2 Conseils régionaux : Haute-Normandie et Picardie + 2 Préfets de région : Bourgogne et Haute-Normandie + 2 EPTB : Seine Grands Lacs et Entente Oise-Aisne)
- **8 janvier 2014** : réunion technique des Conseils régionaux du bassin de Seine (réunion téléphonique assortie d'un compte-rendu adressé aux participants)
- **23 janvier 2014** – Réunion du partenariat élargi

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales (article 6, paragraphe 1 du règlement FSE)

5 subventions globales sont envisagées au titre du FSE :

- 1 subvention globale avec le CG de Seine Saint-Denis concernant la mise en œuvre de l'IEJ (axe 2 - IP 3).
- 3 subventions globales avec chacun des trois GIP académiques de Paris, Créteil, Versailles au titre des actions de lutte contre le décrochage scolaire (axe 2 - IP 2) à laquelle s'ajoutera un volet FEDER relatif à l'enseignement numérique (axe 3 - IP 2).
- 1 subvention globale avec la CCI de Paris Ile-de-France au titre de l'accompagnement création, reprise et transmission d'activités (axe 2 - IP 1) auquel pourra également s'ajouter un volet FEDER (en discussion) ;

7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités (article 6, paragraphes 2 et 3 du règlement FSE)

- **Non pertinent pour l'Ile de France**

SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI

8.1- Articulation entre les fonds

L'articulation observée ici concerne le FEDER et le FEADER. Le FSE interviendra pour l'accompagnement à la création d'emploi et la formation en complément de toutes les actions d'investissement financées par le FEDER et le FEADER.

Nous distinguons :

- L'articulation stratégique : les deux fonds interviennent sur les mêmes champs mais auprès de bénéficiaires différents,
- L'articulation opérationnelle : les deux fonds interviennent de manière complémentaire selon une approche intégrée de l'amont à l'aval.

Coordination entre les Fonds

Thématiques	Articulation stratégique		Articulation opérationnelle	
	FEADER	FEDER	FEADER	FEDER
Efficacité énergétique	Baisser la dépendance des agriculteurs à l'énergie ► <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5B, articles 18 et 36</i>	Efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les logements ► <i>OT 4 Priorité 4c Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement</i>		
	Améliorer l'efficacité du secteur de la transformation et de la commercialisation ► <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5B, articles 18 et 36</i>			
Energies renouvelables	Améliorer les performances économiques et environnementales des entreprises agricoles ► <i>Priorité 2, domaine prioritaire 2A, article 15 et 18</i>	Plus d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ► <i>OT 4 Priorité 4c Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement</i>	Améliorer la mobilisation des ressources bois et de la biomasse ► <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5C, articles 15, 18, 28 et 36</i>	Plus d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) ► <i>OT 4 Priorité 4c Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement</i>
Eco-matériaux			Structurer les filières (agro matériaux) ► <i>Priorité 2, domaine prioritaire 2A, articles 18, 20, 23, 27 et 28</i>	Coopérations, transferts de technologie, création d'entreprises innovantes et capacités renforcées d'innovation des entreprises, notamment dans les domaines définis par la S3 ► <i>Priorité 1b Promotion des investissements R&I par les entreprises, développement de liens et de synergies entre des entreprises, les structures de R&D et l'enseignement supérieur, en particulier en matière de</i>

Thématiques	Articulation stratégique		Articulation opérationnelle	
	FEADER	FEDER	FEADER	FEDER
				<p>produits et de services, de transferts de technologie, d'innovation sociale, d'éco innovation, d'applications de services publics, de stimulation de la demande, de réseaux, de regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, lignes pilotes, actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production dans le domaine des technologies génériques essentielles, et de la diffusion de technologies à des fins générales</p> <p>Eventuels projets de recherche et/ou de transfert de technologie en lien avec la S3</p>
			<p>Promouvoir les agromatériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 5, domaine prioritaire 5C, article 15</i> 	<p>Accès des PME-PMI aux marchés Soutien des entreprises à toutes les phases de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 3d : Soutien à la capacité des PME d'engager leur croissance sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation</i> <p>Eventuels projets d'investissement dans les secteurs en lien avec la S3</p>
IAA			<p>Structurer les filières (élevage, agriculture spécialisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 2, domaine prioritaire 2A, articles 18, 20, 23, 27 et 28</i> 	<p>Accès des PME-PMI aux marchés Soutien des entreprises à toutes les phases de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 3d : Soutien à la capacité des PME d'engager leur croissance sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et dans les processus d'innovation</i> <p>Eventuels projets d'investissement dans la 2^{ième} ou 3^{ième} transformation</p>
			<p>Valoriser les productions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 3, domaine prioritaire 3A, articles 17, 20, 28, 31 et 36</i> 	
			<p>Soutenir la 1ère transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 2, domaine prioritaire 2A, article 20</i> 	
Circuits courts			<p>Structurer et développer les filières de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ► <i>Priorité 3, domaine prioritaire 3A, article 28 et 36</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ► <i>Aide à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées (9b)</i> <p>Eventuels projets d'organisation de circuits courts (phase de distribution) dans le cadre de projets territoriaux intégrés</p>

Thématiques	Articulation stratégique		Articulation opérationnelle	
	FEADER	FEDER	FEADER	FEDER
TIC	Maintenir la compétitivité des filières économiques ► <i>Priorité 6, domaine prioritaire 6A, articles 20 et 21</i>	Développer les infrastructures, les produits et usages TIC ► <i>Priorité 2 b Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne e-éducation, e-inclusion, e-culture et e-santé</i>		
Biodiversité	Préserver et restaurer la biodiversité, notamment les continuités écologiques en milieu agricole et forestier, dont les zones humides et les sites Natura 2000* ► <i>Priorité 4, domaine prioritaire 4A, articles 15, 23, 26, 29 et 31</i>	Préserver et reconquérir les milieux naturels tant remarquables qu'ordinaires* ► <i>Priorité 6d Protéger la biodiversité, les sols et promouvoir les services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes en zones urbaines</i>		
Stratégies territoriales	Mettre en œuvre des stratégies locales de développement ► <i>Priorité 6, domaine prioritaire 6B, article 42 à 45 (Leader) + DLAL (à l'étude)</i>	► <i>Axe 1 : Contribuer au développement des territoires urbains franciliens</i>		

* Pour Natura 2000, attente de définition des lignes de partage entre le niveau national et communautaire

8.2- Articulation avec les autres instruments nationaux et de l'union européenne, ainsi qu'avec la BEI

- Sur le plan national :
 - ✓ L'articulation avec le CPER 2014-2020 ne pourra être observée qu'après l'élaboration de celui-ci.
 - ✓ L'articulation avec la BPI : en cours d'analyse

- Sur le plan européen, l'Ile de France pourra solliciter les instruments suivants en complément du PO FEDER FSE :

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
Horizon 2020 – Programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union européenne	<p>Le programme-cadre Horizon 2020 s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 en vue d'une croissance pour les dix années à venir en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie. La stratégie Europe 2020 repose sur sept initiatives, qui constituent le fondement de la contribution européenne. L'une de ces initiatives appelées « Une Union de l'innovation » propose un ensemble complet d'actions visant à améliorer les performances de la recherche et de l'innovation. Horizon 2020 en est un outil capital en ce qui concerne la réalisation de cette initiative.</p> <p>Le programme prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'Excellence scientifique à savoir élever le niveau d'excellence de la base scientifique européenne et garantir un flux constant de recherche de classe mondiale afin d'assurer la compétitivité à long terme de l'Europe ; ✓ la primauté industrielle, il s'agira de renforcer le caractère attractif de l'Europe pour les investissements dans la recherche et l'innovation (y compris l'éco-innovation) en promouvant les activités qui sont en phase avec la réalité des entreprises ; ✓ les défis de société avec la mise en œuvre d'une approche axée sur les défis à relever, en mobilisant des ressources et des connaissances couvrant plusieurs domaines, technologies et disciplines scientifiques, y compris les sciences sociales et humaines. Ce volet est une réponse directe aux priorités stratégiques recensées dans la stratégie Europe 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Le programme-cadre Horizon 2020 regroupe toutes les actions de financement actuelles de recherche et d'innovation de l'Union, notamment au titre du programme-cadre de recherche, des activités liées à l'innovation du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). □ Dans sa communication du 30 novembre 2011, la Commission propose les règles de participation du futur programme HORIZON 2020. Ces règles de participation visent à répondre à la demande de simplification formulée par l'ensemble des protagonistes du Programme Cadre. Elles renvoient dans certains cas au futur règlement financier (notamment pour les conditions d'éligibilité des coûts), actuellement en première lecture auprès du Parlement et du Conseil. Il n'est donc pas possible, à ce stade, d'avoir une idée précise des conditions de participation à Horizon 2020.

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
<p>COSME – Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME</p>	<p>Le nouveau programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) sera doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros (prix courants) pour la période 2014-2020. Le programme COSME:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assurera la continuité des initiatives et des actions entreprises dans le cadre du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), telles que le réseau Enterprise Europe Network, en s'appuyant sur les résultats obtenus et les enseignements tirés; ✓ conservera les nombreux éléments positifs du PIE, mais sera simplifié afin que les entrepreneurs et les PME puissent plus facilement en bénéficier; ✓ contribuera à soutenir, à compléter et à coordonner les actions des pays membres de l'UE. COSME abordera des questions transnationales qui, grâce aux économies d'échelle et à l'effet de démonstration, peuvent être traitées plus efficacement au niveau européen. <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter l'accès des PME aux financements ; ✓ Créer un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises ; ✓ Encourager l'esprit d'entreprise en Europe ; ✓ Renforcer la compétitivité durable des entreprises européennes ; ✓ Aider les PME à opérer en dehors de leur pays d'origine et favoriser leur accès aux marchés. <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les entrepreneurs et les PME accéderont plus facilement aux financements ; ✓ L'emploi indépendant et les entreprises seront davantage reconnus comme étant des sources importantes de croissance et de création d'emplois ; ✓ Les différents pays de l'UE bénéficieront d'une industrie plus compétitive, d'un plus grand nombre d'entrepreneurs et d'un taux d'emploi plus élevé. 	<ul style="list-style-type: none"> □ Les entrepreneurs existants (en particulier les PME), qui auront plus facilement accès à des financements pour démarrer, consolider ou étendre leurs activités. □ Les futurs entrepreneurs (y compris les jeunes), qui bénéficieront d'une aide pour créer leur entreprise. □ Les autorités nationales, régionales et locales, qui disposeront d'outils pour mener des réformes efficaces: données et statistiques fiables à l'échelle de l'UE, partage de bonnes pratiques et soutien financier pour expérimenter et développer des solutions durables pour améliorer la compétitivité globale.
<p>ERASMUS+ – Nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport</p>	<p>Erasmus+ se fonde sur l'idée qu'investir dans l'éducation et la formation est le moyen de libérer le potentiel des personnes, indépendamment de leur âge ou de leur origine, en favorisant le développement personnel, l'acquisition de nouvelles aptitudes professionnelles et l'amélioration des perspectives d'emploi.</p> <p>Comme les précédents, le nouveau programme vise à améliorer les aptitudes professionnelles des personnes, et en fin de compte leur employabilité, et à soutenir la modernisation des systèmes d'enseignement et de formation. Le programme Erasmus+ remplacerait à lui seul sept programmes actuels, puisqu'il réunirait l'actuel programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (Erasmus, Leonardo da Vinci, Comenius et Grundtvig), le programme «Jeunesse en action» et cinq programmes de coopération internationale (Erasmus Mundus, Tempus, Alfa, Edulink et le programme de coopération avec les pays industrialisés).</p>	<ul style="list-style-type: none"> □ Le programme Erasmus+ est ouvert à tous les apprenants et formateurs, par l'intermédiaire de tout organisme public ou privé intervenant dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Il soutient les expériences et activités d'apprentissage formel et non formel, dans tous les secteurs. □ Jusqu'à cinq millions de personnes (soit presque deux fois plus qu'actuellement) pourraient bientôt avoir la chance d'aller étudier ou suivre une formation à l'étranger grâce à une bourse d'Erasmus+. Quelque 3 millions d'entre elles seraient des étudiants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel.

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
EUROPE CREATIVE – Programme de soutien dans les secteurs créatifs et culturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aider les secteurs de la culture et de la création à tirer parti des atouts de l'ère numérique et de la mondialisation ; ✓ Permettre aux secteurs d'exploiter tout son potentiel et de contribuer ainsi aux objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance durable, l'emploi et la cohésion sociale ; ✓ Ouvrir la voie vers de nouvelles perspectives, de nouveaux marchés et de nouveaux publics à l'échelon international ; ✓ S'appuyer sur la réussite des programmes MEDIA et Culture. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture.
EURES – Programme offrant les services européens de l'emploi	<p>Réseau de coopération qui a pour vocation de faciliter la libre circulation des travailleurs au sein de l'Espace économique européen ; la Suisse y participe également. Parmi les partenaires du réseau figurent les services publics de l'emploi, les syndicats et les organisations d'employeurs. La Commission européenne assure la coordination du réseau.</p> <p>Les principaux objectifs d'EURES sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ informer, guider et conseiller les travailleurs potentiellement mobiles en ce qui concerne les possibilités d'emploi ainsi que les conditions de vie et de travail dans l'Espace économique européen ; ✓ assister les employeurs souhaitant recruter des travailleurs dans d'autres pays ; ✓ conseiller et guider les travailleurs et les employeurs des régions transfrontalières. <p>EURES a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement aux travailleurs et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit du principe de la libre circulation des personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travailleurs ; <input type="checkbox"/> Employeurs.
PROGRESS – Programme pour l'emploi et la solidarité sociale	<p>Instrument financier d'appui à l'élaboration et à la coordination des politiques de l'Union Européenne dans les cinq domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'emploi ; ✓ L'inclusion et la protection sociales ; ✓ Les conditions de travail ; ✓ La lutte contre les discriminations ; ✓ L'égalité des sexes. 	<p>Le programme PROGRESS s'adresse aux bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les pays de l'UE ; ✓ Les pays candidats à l'adhésion et les pays candidats potentiels ; ✓ Les pays de l'AELE et de l'EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein).

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
Instrument européen de micro financement PROGRESS	<p>L'instrument européen de micro financement PROGRESS vise à accroître l'offre de microcrédits — à savoir des prêts de moins de 25 000 euros — destinés à la création ou au développement d'une petite entreprise.</p>	<p>L'instrument européen de micro financement PROGRESS ne finance pas directement les entrepreneurs, mais permet à des organismes de microcrédit sélectionnés dans l'UE de proposer plus de crédits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> en octroyant des garanties, afin de partager les risques de pertes avec l'organisme; <input type="checkbox"/> en fournissant un financement pour accroître le volume de microcrédit. <p>Les organismes de microcrédit peuvent être des banques privées ou publiques, des établissements non bancaires et des organismes de microcrédit sans but lucratif.</p> <p>Les personnes susceptibles de bénéficier de ces micros crédits sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Personne souhaitant devenir son propre employeur ou créer/développer une micro entreprise (moins de dix salariés), en particulier une entreprise sociale; <input type="checkbox"/> Personne sans emploi; <input type="checkbox"/> Personne ayant été absent(e) du marché du travail; <input type="checkbox"/> Personne ayant des difficultés à obtenir un crédit classique (parce qu'elle est une femme, jugé(e) trop jeune ou trop âgé(e) ou membre d'un groupe minoritaire, ou parce qu'elle souffre d'un handicap, etc.).
Initiative JASMINE (sous réserve du maintien de cette appellation pur 2014-2020)	<p>Quatrième initiative commune de la Commission, de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement, JASMINE a été créée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer les capacités des fournisseurs de microcrédits et des institutions de microfinance dans différents domaines, notamment la bonne gouvernance, les systèmes d'information, la gestion des risques et la planification stratégique; ✓ les aider à devenir des opérateurs viables et durables sur le marché du microcrédit. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fournisseurs de microcrédits et institutions de micro finance sélectionnés par le FEI.
Initiative JEREMIE (sous réserve du maintien de cette appellation pur 2014-2020)	<p>JEREMIE (ressources européennes conjointes pour les PME et les micro-entreprises) est une initiative de la Commission européenne développée en collaboration avec le Fonds européen d'investissement. Elle encourage le recours aux instruments d'ingénierie financière en vue d'améliorer l'accès au financement pour les PME avec les interventions des Fonds structurels.</p>	<p>Les pays de l'UE peuvent utiliser une partie des aides reçues au titre des Fonds structurels européens pour investir dans des instruments renouvelables, tels que les fonds de capital-risque, les fonds de prêts et les fonds de garantie.</p> <p>Ces fonds peuvent soutenir:</p>

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
		<ul style="list-style-type: none"> ❑ la création de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes; ❑ l'accès aux capitaux d'investissement par les entreprises (en particulier, les PME) en vue de moderniser et de diversifier leurs activités, de développer de nouveaux produits, ainsi que d'assurer et d'accroître leur présence sur le marché; ❑ les activités de recherche et de développement axées sur les entreprises, le transfert des technologies, l'innovation et l'entrepreneuriat; ❑ la modernisation technologique des structures de production pour aider à atteindre les objectifs d'une économie à faibles émissions de CO₂; ❑ les investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois durables.
<p>Initiative JESSICA (sous réserve du maintien de cette appellation pur 2014-2020)</p>	<p>JESSICA (Soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines) est une initiative de la Commission européenne, élaborée en coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Elle soutient le développement et la revitalisation durables des villes par le biais de mécanismes d'ingénierie financière. JESSICA promeut le développement durable des villes en soutenant des projets dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ infrastructures urbaines – notamment le transport, l'eau et le traitement des eaux usées, ainsi que l'énergie; ✓ patrimoine ou sites culturels – pour le tourisme ou d'autres exploitations durables; ✓ réaménagement des friches industrielles – notamment le déblaiement et la décontamination des sites; ✓ création de nouvelles surfaces utiles commerciales pour les PME, ainsi que les secteurs des technologies de l'information et/ou de la R&D; ✓ bâtiments universitaires – installations médicales, de biotechnologies et autres structures spécialisées; ✓ améliorations en matière d'efficacité énergétique. 	<p>Les pays de l'UE peuvent choisir d'investir une partie des aides reçues au titre des Fonds structurels de l'UE dans des fonds renouvelables, contribuant ainsi à recycler des moyens financiers en vue de stimuler l'investissement dans les zones urbaines d'Europe. Les contributions du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont allouées aux fonds de prêts, de garantie ou de capital-risque à investir dans les entreprises. Ces investissements peuvent prendre la forme de fonds propres, de prêts et/ou de garanties. Le rendement des investissements est réinjecté dans les entreprises. Cela permet de réutiliser les crédits à plusieurs reprises, en recyclant les fonds publics, en exerçant un effet de levier sur les capitaux ainsi qu'en augmentant la durabilité et l'impact des ressources allouées aux PME.</p>

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
INTERREG V	INTERREG est un programme européen qui a pour but de stimuler et de promouvoir la coopération transfrontalière. Les projets financés par des fonds INTERREG renforcent le potentiel économique, social et culturel des régions frontalières.	<input type="checkbox"/> Toute entité disposant d'une personnalité morale (collectivités, entreprises, universités, etc.) et dont le projet de coopération transfrontalière répond aux objectifs du programme.
LIFE – Programme pour l'environnement et l'action pour le climat	<p>LIFE est un programme européen visant à cofinancer spécifiquement des projets dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. Il cofinancera des innovations orientées vers le secteur public et des solutions aux défis environnementaux non orientées marché, souvent mises en œuvre par des partenariats public-privés.</p> <p>L'objectif principal du programme LIFE est d'améliorer la mise en œuvre de la politique environnementale, la stratégie de la biodiversité de l'UE, les objectifs climatiques et la stratégie Europe 2020.</p> <p>Pour 2014-2020, il bénéficiera d'un budget de 3 milliards d'Euros et sera divisé en deux sous-programmes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Action climatique pour des projets soutenant la mitigation et l'adaptation du changement climatique ; ✓ Environnement pour des projets dans le domaine de l'efficacité des ressources, de la biodiversité et de la gouvernance et information environnementale. 	<p>Le programme LIFE s'adresse aux bénéficiaires potentiels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ONG ; <input type="checkbox"/> Entités publiques ; <input type="checkbox"/> Entreprises ; <input type="checkbox"/> Toute structure disposant d'une personnalité morale et d'un projet innovant dans le domaine de l'environnement.
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	<p>Le FEM aide les travailleurs à trouver un nouvel emploi et à acquérir de nouvelles compétences s'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure des échanges mondiaux, par exemple en cas de fermeture d'une grande entreprise ou de la délocalisation d'une usine dans un pays hors UE.</p> <p>Le Fonds finance des mesures telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'aide à la recherche d'emploi; ✓ l'orientation professionnelle; ✓ la formation et le recyclage sur mesure; ✓ l'accompagnement; ✓ la promotion de l'entrepreneuriat. <p>Le Fonds fournit également une aide individuelle, ponctuelle et limitée dans le temps, sous les formes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ allocations de recherche d'emploi; ✓ allocations de mobilité; ✓ allocations de participation à des activités d'éducation et de formation permanentes. <p>Le Fonds ne finance pas de mesures de protection sociale telles que des pensions ou des allocations de chômage, qui sont du ressort des États membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les travailleurs touchés par des licenciements peuvent bénéficier des systèmes mis en place par les États membres pour leur venir en aide. Le budget du FEM ne peut pas servir à maintenir l'activité d'une entreprise ou contribuer à sa réorganisation ou sa modernisation. <p>(exemples de bénéficiaires sur la période de programmation 2007-2013 : Manroland – fabricant allemand de presses d'imprimerie, Vestas – fabricant danois d'éoliennes, Saab – constructeur suédois d'automobiles, Nokia – fabricant finlandais de téléphones portables).</p>
« La santé en faveur de la croissance »	<p>Ce programme entend s'appuyer sur les programmes de santé antérieurs pour soutenir des actions destinées à encourager l'application de l'innovation dans la santé, à améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients, à favoriser la santé et prévenir les maladies, ainsi qu'à protéger les citoyens des menaces sanitaires transfrontalières.</p> <p>Il poursuivra, notamment, l'action entamée dans les domaines suivants:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La participation est ouverte à un large spectre d'organisations, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les instituts de recherche et les universités ; ✓ Les autorités publiques ;

Programme / Instrument spécial	Objectifs / résultats attendus	Bénéficiaires
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la coopération dans le domaine de l'évaluation des technologies de la santé (ETS) et la mise en place d'un réseau européen d'agences d'ETS nationales, à participation volontaire, pour un échange d'informations sur l'efficacité des technologies de la santé (médicaments, dispositifs médicaux, etc.) et sur les mesures de prévention destiné à alimenter le processus décisionnel au niveau national en matière de technologie; ✓ la coopération à l'échelle européenne dans le domaine des maladies rares, dans l'optique d'améliorer la prévention, le diagnostic et le traitement de ce type de maladies dans l'Union, notamment le portail européen des maladies rares (www.orpha.net), la base de données de référence mondiale en la matière; ✓ la prévention du cancer et la lutte contre celui-ci, notamment par l'élaboration d'orientations européennes destinées à améliorer le dépistage pour permettre un diagnostic précoce de la maladie et, ainsi, sauver des vies, ainsi que par l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires en matière de prévention, de recherche et de traitement. <p>Dans la perspective :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'établir des systèmes de santé innovants et viables ; ✓ d'améliorer l'accès à des soins de santé de meilleure qualité ;et plus sûrs pour les citoyens ; ✓ de favoriser la santé et prévenir les maladies ; ✓ de protéger les citoyens des menaces sanitaires transfrontalières. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ONG's ; ✓ Les firmes commerciales du secteur privé.

SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE

- (voir Tableaux ci-après)

9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (tableau 24)²³

Conditionnalités thématiques

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
1.1. Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	FEDER: — Toutes les priorités d'investissement relevant de l'objectif thématique n o 1.	1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (Objectif "R&D") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 1)	3	OUI	<ul style="list-style-type: none"> — Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et: — s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation; — décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT; — comporte un mécanisme de suivi. — Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté. 	OUI	PO	S3	
2.1. Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières	FEDER: <ul style="list-style-type: none"> — Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC. — Renforcement des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de la culture et de la santé en ligne (télésanté). 	2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (objectif "Haut débit") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 2)	3	OUI	<ul style="list-style-type: none"> — Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui: — détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe; — comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC; — définit des indicateurs pour mesurer les progrès des 	OUI	PO	Stratégie de cohérence de l'aménagement numérique Ile-de-France (SCoRAN)	

²³ Sources :

- Règlements déc.2013
- AP 31 déc.2013- p.122:

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
					interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes; — contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.				
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en oeuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	FEDER: — Promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises par le biais des pépinières d'entreprises — Soutien à la capacité des PME à croître dans les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation.	3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) (visé à l'article 9, premier alinéa, point 3)	OUI	3	— Les actions spécifiques sont les suivantes: — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	OUI	AP		- La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf
			3	OUI	— des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	OUI	AP		— Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
			3	OUI	— un mécanisme est en place pour contrôler la mise en oeuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	OUI	AP	http://www.dgcis.gouv.fr/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en oeuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en oeuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.
4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	FEDER + Fonds de cohésion: — Promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	4. Soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs (visé à l'article 9, premier alinéa, point 4)	1 ET 4	OUI	Il s'agit des mesures suivantes: — mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil (1);	OUI	AP	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/io_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/io_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	
			1 ET 4	OUI	— mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	OUI	AP	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	
			1 ET 4	OUI	— mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité	OUI	AP	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
					énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil (2);				
			1 ET 4	OUI	— mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil (3) relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles	OUI	AP	types de mesures - pour le gaz : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&idAction=rechCodeArticle - pour l'électricité : L. 322-8 : exercice des missions des comptage- L.341-4 : mise en place des compteurs communicants- décret 2010-1022 (application de l'article L. 341-4 - généralisation des compteurs communicants)- arrêté du 4 janvier2012 (application du décret 2010-1022 -spécifications techniques des compteurs) - pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&idAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAF5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								074096&dateTe	
4.3. Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables (4).	FEDER + Fonds de cohésion: — Promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables.		1 ET 4	OUI	— Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil (4).	OUI	AP	http://www.developpementurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : - les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) - le décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR
			1 ET 4	OUI	— Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	OUI	AP	http://www.developpementurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.
5.1. Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional,	FEDER + Fonds de cohésion: — Promotion des investissements	5. Promotion de l'adaptation au changement climatique,	5	OUI	— Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	OUI	PO		Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir une résilience aux catastrophes et mettre au point des systèmes de gestion	prévention et gestion des risques (objectif "Changement climatique") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 5)			<ul style="list-style-type: none"> — une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; — une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;— la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique 				Normandie. Ce document régional est en cours d'élaboration avec les services de l'État (DRIEE) qui est chef de file sur ce projet - ce plan est le document de mise en œuvre de la Directive inondation.
8.2. Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	FSE: — L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes. FEDER: — Soutien à la création de pépinières d'entreprises et aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et à la création d'entreprise.	8. Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre; (Objectif "Emploi") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 8)	2	OUI	<ul style="list-style-type: none"> — Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend: — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA; — des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux deux. 	OUI	PO	<p>1) Au niveau national : La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives contient des mesures relatives : - à la création d'entreprise, - au fonctionnement des entreprises, - à la reprise d'entreprises, - aux obligations sociales, - à certains secteurs d'activité, Cette loi vise notamment à simplifier le droit des entreprises afin d'alléger les charges administratives qui pèsent sur elles et notamment les mesures destinées à réduire le coût et le délai pour créer une entreprise.</p> <p>2) Au niveau régional : - La SRDEI (CR 61-11 du 23 juin 2011) établit comme première priorité le renforcement des PME-PMI franciliennes et retient l'accès à la commande publique comme un moyen pour atteindre cet objectif. Cette priorité prolonge une autre</p>	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								<p>délibération votée le 30 septembre 2010 (CR 40-10 du rapport-cadre plan priorité PME) actant l'adhésion de la Région IdF à l'association Pacte PME. Cette association vise à favoriser l'accès des PME à la commande émise par les grands comptes publics et privés. Cet engagement implique donc la Région sur ses propres achats. Pacte PME regroupe notamment près de 40 grands comptes.</p> <p>- La délibération CR 125-09 du 26 novembre 2009 a approuvé la création d'une association de préfiguration relative à la mise en place d'un « dispositif commun pour les marchés publics d'Ile-de-France » destiné à faciliter l'accès des PME-PMI à la commande publique francilienne : Maximilien(www.maximilien.fr).</p> <p>Ce portail d'accès à la commande publique francilienne est opérationnel depuis début 2013. Son accès est gratuit pour les entreprises et facilite grandement l'accès à la commande publique par les TPE et PME. Maximilien a mis en place une instance économique consultative des TPE-PME afin de répondre aux mieux aux besoins des entreprises en matière de marchés publics.</p> <p>- Enfin, le site portail régional www.creersaboite.fr, lancé en 2007 et renouvelé en 2011 (CP 11-156 du 10 mars 2011), est un site d'information sur</p>	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								la création d'entreprise en IdF. Il est né de la volonté de la Région Île-de-France de simplifier et d'améliorer l'information en ligne délivrée aux porteurs de projet, créateurs ou repreneurs d'entreprise. Il fédère l'ensemble du réseau francilien des opérateurs de la création d'entreprise (400 partenaires). Il est consulté par près de 30 000 personnes en moyenne par mois. Enfin, la Région a une attention particulière pour les entreprises du secteur ESS à la fois sur la plateforme Maximilien et le site portail creersaboite.fr. En effet, des informations et conseils spécifiques sont apportés sur ces 2 outils en vue de favoriser la création et le développement des entreprises ESS.	
8.6. L'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette condition ex ante ne s'applique qu'en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'IEJ.	FSE: — L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse.				— Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre: — se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution; — désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs; — associe toute les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes; — permet une intervention et une		PO	A venir	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
					activation à un stade précoce; — comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.				
9.2. Un cadre stratégique national d'inclusion des Roms est en place	FSE: — L'intégration socio-économique des communautés marginalisées telles que les Roms FEDER: — Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination (objectif "Lutte contre la pauvreté") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 9)	1	OUI	— Une stratégie nationale politique d'inclusion des Roms est en place, laquelle:	OUI	AP	http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	
			1	OUI	— fixe des objectifs nationaux d'intégration des Roms qui soient réalisables, afin de combler l'écart par rapport au reste de la population. Parmi ces objectifs devraient figurer les quatre objectifs de l'Union pour l'intégration des Roms, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement;	OUI	AP	L'obligation de scolarisation concerne tous les enfants de 6 à 16 ans. Les jeunes bénéficient en outre du dispositif national de lutte contre le décrochage scolaire qui existe dans chaque académie, fondé notamment sur l'accueil et l'orientation des élèves L'Etat soutient l'accès au micro crédit, via la Caisse des Dépôts, qui met à disposition des fonds publics dédié à la création d'entreprises (prêts à 0% etc...). Certaines collectivités encouragent également le recours au micro crédit. Cela reste cependant une pratique marginale pour l'ensemble de la population. En France, l'accès à la fonction publique se fait selon des règles garantissant l'égalité. Cependant, Depuis le 31	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>janvier 2013, les ressortissants roumains et bulgares peuvent bénéficier d'emplois publics dans les collectivités locales et les associations Au 1er janvier 2014, les ressortissants roumains et bulgares auront un plein accès aux dispositifs généraux d'accès à l'emploi. Depuis le 31 janvier 2013, ces ressortissants peuvent bénéficier d'emplois subventionnés par l'Etat dans le secteur privé et le secteur public La protection Maternelle et infantile garanti à tous un accès inconditionnel et gratuit à la prévention et aux soins pour les mères et leurs enfants de moins de 6 ans Certaines collectivités territoriales, notamment dans le cadre du programme ROMED effectuent de telles actions. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, des moyens financiers ont été dégagés pour mettre en oeuvre des dispositifs territorialisés intégrés d'insertion sociale, comprenant un axe relatif à l'accès au logement et à</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									l'hébergement
			1	OUI	— recense, le cas échéant, les microrégions défavorisées et les quartiers frappés de ségrégation dans lesquels les communautés sont les plus démunies, à l'aide d'indicateurs socioéconomiques et territoriaux existants (c'est-à-dire le très faible niveau d'instruction, le chômage de longue durée, etc.);	OUI	AP		La stratégie française d'inclusion des Roms reposant sur une approche territoriale, les situations locales les plus difficiles sont par nature identifiées et traitées en conséquence.
			1	OUI	— inclut des méthodes de suivi solides afin d'évaluer l'incidence des actions d'intégration des Roms, ainsi qu'un mécanisme de révision permettant d'adapter la stratégie;	OUI	AP		Un tableau de bord national couvrant l'ensemble du territoire est renseigné trimestriellement. Il comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur l'évolution de la situation des habitants des campements illégitimes. Cet outil est en cours d'amélioration afin de prendre en compte les besoins des habitants des campements illégitimes. Toutefois un système plus robuste devra être mis en place pour évaluer l'impact sur la stratégie nationale en cours de réécriture.
			1	OUI	— est conçue, exécutée et suivie en étroite coopération et en dialogue permanent avec la société civile rom et les autorités régionales et locales.	OUI	AP		Une instance de dialogue continu a été mise en place avec les associations de défense des populations concernées ou intervenant auprès d'elles.. Une autre au sein d'un réseau de représentants de collectivités territoriales. La DIHAL

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									dispose de correspondants départementaux auprès de chaque préfecture. Les collectivités territoriales sont incitées à réaliser de telles actions par le biais de financements nationaux et européens (fonds structurels) et de groupes de travail. La traçabilité des financements est assurée par un contrôle administratif et financier des collectivités territoriales et de l'Etat.
			1	OUI	— Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	OUI	AP		La DIHAL a dans ses missions la mise en place d'un appui méthodologique aux acteurs des territoires. Il se traduit notamment par la réalisation d'un guide pratique adressé aux services de l'Etat et une boîte à outils à destination des collectivités territoriales. Les correspondants départementaux de la DIHAL peuvent guider les associations et les collectivités territoriales dans leurs projets.
10.1. Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	FSE: — La réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à	10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour acquérir des compétences et dans la formation tout au long de la vie (objectif	2	OUI	— Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents:	OUI	AP	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html	A) Depuis mars 2011, la mise en œuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
	un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité prévoyant des possibilités d'apprentissage (formelles, non formelles et informelles) permettant de rejoindre les filières d'éducation et de formation	"Éducation") (visé à l'article 9, premier alinéa, point 10)							<p>décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans</p> <p>:http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILT EXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5</p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> <p>B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	Vérification	Référence (Explications
									construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat). C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves : le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité formelle et durant leur transition de l'école vers l'emploi.
			2	OUI	— qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution.	OUI	AP	http://www.education.gouv.fr/cid54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formation	Les tendances nationales donnent lieu à une publication annuelle dans "L'Etat de l'école" et "Repères et références statistiques". Les tendances régionales sont présentées dans "Géographie de l'école". "Education et formations" propose des analyses (n°78, 72, 66); des études récentes devraient être publiées début 2014.
			2	OUI	— Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:	OUI	AP	http://www.education.gouv.fr/cid55632/lalutte-contre-le-decrochage-scolaire.html Circulaire d'orientation et de préparation de l'entrée	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
			2	OUI	— qui se fonde sur des éléments probants;	OUI	AP	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III.1. Relancer l'éducation prioritaire http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409	
			2	OUI	— qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";	OUI	AP	Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.2. Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré- Redéfinir les missions de l'école maternelle Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 I.4. Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 et http://www.education.gouv.fr/cid55632/lalutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.education.gouv.fr/cid55632/lalutte-contre-le-decrochage-scolaire.html http://www.cndp.fr/crdpnan-cymetz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PDFs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf http://www.fpp.anlci.fr/index.php?id=actions_educatives_f	En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans. La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein des écoles situées dans un environnement social défavorisé. De nombreux dispositifs sont mis au service par les équipes éducatives pour prévenir au mieux le décrochage scolaire (aide personnalisée et stage de remise à niveau à l'école primaire, accompagnement éducatif au collège, accompagnement personnalisé de deux heures hebdomadaires au lycée technique et général, tutorat et stages passerelles en cas de changement d'orientation au lycée, entretien personnalisé d'orientation pour

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								amiliales http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984 - Article 14 Réseaux FoQualE :http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326 Micro-lycées : http://eduscol.education.fr/cid53699/presentation.html Réseau "Nouvelle chance": http://eduscol.education.fr/cid48492/reseanouvelle-chance.html Ecoles de la 2ème chance : http://www.fondatione2c.org/srt/e2c/home http://www.epide.fr/Presentation-de-l-EPIDE http://www.masecondechance.fr Cirulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61536#page Cirulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs - http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=615 Cirulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 Organisation des Casnav http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527 Stratégie du gouvernement	chaque lycéen en voie professionnelle). La nouvelle mission de lutte contre le décrochage scolaire participe au repérage des jeunes décrocheurs en lien avec les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) et les référents « décrochage scolaire ». A la rentrée 2013, des référents « décrochage scolaire » seront désignés dans chaque établissement public local d'enseignement connaissant un fort taux d'absentéisme. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être proposé aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparait qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire Des sections d'enseignement général

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
								français pour l'inclusion des Roms http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf	et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables. Des enseignements généraux et professionnels sont également enseignés au sein d'Etablissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA). Des établissements de réinsertion scolaire (ERS) offrant un hébergement en internat, accueillent les collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement. L'ensemble du personnel d'éducation est sensibilisé à son rôle déterminant pour favoriser la persévérance scolaire et le bien-être à l'école. De nombreuses associations contribuent à la mise en oeuvre de la politique éducative grâce à leur expertise. Les familles sont pleinement associées au suivi spécifique dont leur enfant fait l'objet. Le lien entre l'Ecole et les familles sera renforcé par la création « d'espace parents » au sein des

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>établissements et la conduite d'actions de soutien à la parentalité avec le concours des équipes éducatives. Une attention particulière sera accordée aux parents en situation de vulnérabilité et les plus éloignés de l'institution scolaire.</p> <p>Les actions éducatives familiales (AEF) sont un outil très récent que le ministère, à l'automne 2012, a décidé d'étendre à l'ensemble des territoires qui en auraient besoin (30 départements sont déjà engagés dans cette démarche). Elles visent à aider les équipes éducatives à repérer et orienter les parents en situation de vulnérabilité, sans les stigmatiser.</p> <p>La qualité opérationnelle de cet outil repose sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une action partenariale au plus près des acteurs de terrain : le ministère de l'éducation nationale s'appuie sur l'ANLCI (agence nationale de lutte contre l'illettrisme), opérateur qui fédère les partenaires associatifs sur le terrain ; - la prise en considération des

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>problématiques locales et de la singularité de chaque territoire, le respect de l'historique des réponses déjà apportées, le refus d'imposer un modèle unique descendant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le public visé : tout en constituant, in fine, un levier efficace en faveur de la scolarité des enfants, les actions mises en place ne s'adressent qu'aux parents. - le repérage de moments charnières pour toucher efficacement les parents : <p>les actions sont mises en place à l'entrée en maternelle, en CP et en 6ème des enfants car ces étapes ont été identifiées comme les moments clés où les parents s'interrogent plus facilement sur leur rapport à l'école et à l'écrit.</p> <p>Des actions éducatives familiales seront développées en faveur des parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique.</p> <p>Les missions des personnels de santé et des assistants sociaux feront l'objet d'une actualisation concertée afin de d'assurer un meilleur</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>suivi social des élèves. 50 emplois d'assistants sociaux seront créés à la rentrée 2013. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de juillet 2013 instaure un droit au retour en formation initiale (Article 14) : « Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. » Près de 360 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs proposent, en coordination avec les acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des solutions de formation et d'insertion permettant de préparer l'entrée dans la vie active. Les réseaux « Formation Qualification emploi » (FoQualE) se déploient sur</p>

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
									<p>l'ensemble du territoire afin d'atteindre l'objectif fixé par les autorités françaises, d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013. Les possibilités d'accès à des structures innovantes de rattachement seront développées (micro-lycée, lycée nouvelle chance, collège-lycée élitaire pour tous, pôle innovant lycéen...).</p> <p>Service de géolocalisation ("Ma seconde chance") des structures de formation pour les jeunes décrocheurs, et plate-forme de "tchat" anonyme.</p> <p>Ce service est constitué d'un site web et d'une application mobile. Ce service est proposé par l'Onisep, organisme sous tutelle du ministère. Le service proposé s'adresse aux décrocheurs, à leur famille et aux personnes en charge de leur accompagnement.</p>
			2	OUI	— qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.	OUI	AP	<p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 III- 5. Améliorer le dialogue entre l'École, ses partenaires et les familles http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.h</p>	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	FSE: — Une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'oeuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises		2	OUI	<ul style="list-style-type: none"> — Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend: — des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes; — des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées); — des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP). — des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple 	OUI	PO	tml?cid_bo=71409 CPRDFP Ile-de-France	

Conditionnalité ex ante applicable	PI	OT	Axe(s)	Remplie ?	Critère	Rempli ?	vérification	Référence (Explications
					jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).				

(1) Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (JO L 153 du 18.6.2010, p. 13).

(2) Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (JO L 315 du 14.11.2012, p. 1).

(3) Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.4.2006, p. 64).

(4) Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16).

(5) Règlement (UE) n o 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n o 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

(6) Règlement (CE) n o 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité et abrogeant le règlement (CE) n o 1228/2003 (JO L 211 du 14.8.2009, p. 15).

(7) Règlement (CE) n o 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n o 1775/2005 (JO L 211 du 14.8.2009, p. 36).

(8) Règlement (UE) n o 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n o 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n o 713/2009, (CE) n o 714/2009 et (CE) n o 715/2009 (JO L 115 du 25.4.2013, p. 39).

Conditionnalités Générales

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence
1. Lutte contre la discrimination	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	OUI	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;	PO	OUI	Adoption du plan triennal 2013-2016 : plan régional de lutte contre les discriminations
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	AP	Oui	
2. Égalité entre les hommes et les femmes	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	OUI	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;	PO	OUI	http://www.iledefrance.fr/organismes-associes/centre-francilien-ressources-egalite-femmes-hommes Adoption du plan triennal 2013-2016 : Plan régional en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes- femmes.	AP	Oui	
3. Handicap	L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil (1)	OUI	— des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;	PO	OUI	Agenda 22 – Sera présenté au CR le 13 et 14 Fév.2014
		Oui	— des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des	AP	Oui	

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence
		Oui	Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en oeuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant; — des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en oeuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en oeuvre des programmes.	AP	Oui	
4. Marchés publics	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés; — des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes; — des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci; — des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	AP	Oui	
5. Aides d'État	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	— des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État; — des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci; — des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	AP	Oui	
6. Législation environnementale régissant l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale	L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	Oui	— des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (2) (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (3) (EES); — des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci; — des modalités permettant de garantir une	AP	Oui	

Domaine	Condition ex ante	Remplie ?	Critères de vérification du respect des conditions	Niveau de vérification	Remplie ?	Référence
stratégique (EES)			capacité administrative suffisante.			
7. Systèmes statistiques et indicateurs de résultat	L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	OUI	<ul style="list-style-type: none"> — Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> — la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique, — des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public; — Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: <ul style="list-style-type: none"> — la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme, — la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs, — la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données; — Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 	PO	OUI	Unité développement Direction de la Stratégie et de Territoires Service Prospective et évaluation Conseil Régional
	(1) Décision du Conseil du 26 novembre 2009 concernant la conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, JO L 23 du 27.1.2010, p. 35. (2) Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1). (3) Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (JO L 197 du 21.7.2001, p. 30).	OUI		PO	OUI	

9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

- Non pertinent pour l'Ile de France les conditionnalités étant remplies sauf IEJ à venir

Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

- Non pertinent pour l'Ile de France les conditionnalités

SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Trois actions sont envisagées pour assurer la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires :

- Un portail internet permettant le dépôt des dossiers en ligne, ainsi que leurs suivis,
- Une ingénierie de projet renforcée pour les bénéficiaires des actions urbaines : une équipe d'experts sera dédiée à l'accompagnement des territoires urbains pour améliorer l'émergence de projets, le montage de dossiers, le suivi et l'animation de l'axe urbain.
- Une utilisation accrue des coûts simplifiés : la possibilité de recourir à des coûts forfaitaires sera systématisée: les paiements sous formes de sommes forfaitaires ou de taux forfaitaires seront ainsi autorisés. Ceci conformément à la proposition de la Commission européenne d'établir au niveau communautaire un taux forfaitaire pour les coûts indirects et pour les coûts directs de personnel.

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTALS

- Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union :
 - ✓ Le développement durable,
 - ✓ L'égalité des chances et la non discrimination,
 - ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- La stratégie nationale de développement durable 2010-2013, s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.
- Pour sa part, dans le cadre des Etats généraux de la conversion écologique et sociale de 2012, la Région Ile de France s'est fixé un triple objectif stratégique :
 - ✓ Réduire l'empreinte écologique régionale,
 - ✓ Favoriser un modèle de développement à haute qualité sociale,
 - ✓ Diminuer les inégalités sociales et territoriales
- L'application concrète et effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans un projet n'est pas forcément évidente, il est essentiel de prévoir une méthodologie qui vise à accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la double approche par les différents acteurs-actrices, autorité de gestion et porteurs de projet :
 - ✓ Conformément à la Conférence des Nations Unies sur les femmes de Pékin en 1995, cette mise en œuvre repose sur la production de diagnostic sexué visant à rendre visible les inégalités existantes et à prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation. Ce caractère systématique peut se manifester par l'établissement de conditions préalables à la recevabilité des dossiers au moment de l'instruction et du versement des aides financières.
 - ✓ Définir pour chaque priorité des indicateurs de suivi et d'évaluation
 - ✓ Mettre en place des indicateurs spécifiques pour pouvoir apprécier l'impact des actions spécifiques et transversales sur la réduction des inégalités et la promotion de l'égalité femmes hommes.
 - ✓ Prévoir les moyens (au niveau des dossiers de candidature, des documents de bilan et des systèmes de gestion et de suivi) de mesurer la prise en compte effective de la double approche dans la réalisation, notamment en terme de crédits dédiés aux actions spécifiques et d'effets sur les personnes.
 - ✓ Accompagner la montée en compétences des acteurs-actrices autorité de gestion et porteurs de projet par des formations et actions de communication.
 - ✓ Elaborer une boîte à outils pour accompagner les porteurs de projets et les services instructeurs (grille d'évaluation pour l'instruction du contrôle et du bilan de l'action).
 - ✓ Prévoir les modalités d'instruction et d'accompagnement dans la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes par le service instructeur et le porteur de projet.
 - ✓ Valoriser et capitaliser les expériences porteuses et exemplaires

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du PO francilien 2014-2020 repose sur une approche intégrée combinant :

- **Une approche spécifique** : qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées.

- **Une approche transversale** : pour identifier et prendre en compte systématiquement les besoins et la situation des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations afin qu'ils contribuent à l'égalité.

Le tableau, ci-après, décrit de manière indicative comment seront mis en œuvre les principaux horizontaux par objectif spécifique. Le cas échéant, les appels à projets notamment urbains identifieront des critères de sélection spécifiques et/ou des indicateurs pertinents.

Description des actions spécifiques en lien avec les principes horizontaux

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	11.1 Développement durable	11.2 Égalité des chances et non-discrimination	11.3 Égalité entre les hommes et les femmes
1 Contribuer au développement des territoires urbains franciliens	OT 4	(1) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	Diminuer la précarité énergétique à travers la rénovation du bâti résidentiel	FEDER	Actions spécifiques en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.	L'ensemble des actions sont spécifiquement dédiées aux besoins des populations vivant dans les quartiers défavorisés. Elles privilégient donc les groupes cibles menacés de discriminations et d'inégalités sur le territoire francilien.	
		(2) Favoriser des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer (4e)	Augmenter le nombre de personnes utilisant les modes de déplacements alternatifs	FEDER	Actions spécifique en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.		
	OT6	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes (6d)	Maîtriser l'anthropisation et la banalisation des espaces naturels, paysagers et bâtis dans les quartier prioritaires	FEDER			
	OT 9	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	(1) Renforcer la mixité fonctionnelle dans les quartiers prioritaires	FEDER	Critère transversal dans les appels à projet urbain		-Action de rénovation prenant en compte le genre dans la réalisation de travaux dans l'espace public : espace sécurisé, facile d'accès - action de sensibilisation des différent-es professionnel-les (collectivités territoriales, entreprises...) à la prise en compte du genre dans la rénovation des espaces des quartiers
			(2) Assurer l'habitat des communautés marginalisées telles que les Roms et les gens du voyage, afin de contribuer à la résorption de l'habitat précaire	FEDER			
OT 9	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des	(1) Réduire les discriminations de toutes formes dans les quartiers	FSE		Actions dédiées		

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	11.1 Développement durable	11.2 Égalité des chances et non-discrimination	11.3 Égalité entre les hommes et les femmes
		communautés défavorisées en zones urbaines et rurales (9b)	prioritaires (2) Atteindre l'égalité entre les Hommes et les Femmes				
2 Adapter les compétences et favoriser les dynamiques de l'emploi en Ile-de-France	OT 8	L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes (8.3)	(1) Augmenter la création-reprise d'activités en Île de France (2) Augmenter la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie francilienne	FSE	Eventuel critère transversal (conversion écologique)	Action spécifique auprès de publics les plus discriminés : jeunes femmes, jeunes hommes, migrant (e) s, seniors...	Actions spécifiques au profit des femmes
	OT 10	(1) la réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation (10.1)	Réduire le décrochage scolaire en particulier dans les zones franciliennes les plus touchées	FSE		Action spécifique auprès des jeunes en voie de décrochage scolaire	Actions spécifiques de prévention des grossesses, des violences, du harcèlement et la prise en charge des jeunes mères
	OT 10	(2) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (10.3)	(1) Augmenter la qualification et l'employabilité des franciliens les plus éloignés de l'emploi (2) Répondre aux besoins de compétences de l'économie régionale (3) Augmenter la qualification des jeunes demandeurs d'emploi en Île de France	FSE	Eventuel critère privilégiant les formations aux métiers verts	Action catégorielles en faveur de publics spécifiques (handicapés...)	Action spécifique encourageant les jeunes filles à élargir leur choix d'orientation
3 Renforcer les facteurs de compétitivité en Ile-de-France	OT1	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, et développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les	Créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes notamment dans les domaines définis par la S3	FEDER	Actions spécifiques en lien avec 2 Domaines d'innovation stratégique (S3) : - Ecoconstruction et quartier à forte performance		Action spécifique visant un égal accès des chercheuses et chercheurs aux financements publics, particulièrement dans le cadre des aides directes aux entreprises et aux laboratoires

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	11.1 Développement durable	11.2 Égalité des chances et non-discrimination	11.3 Égalité entre les hommes et les femmes
		investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales (1b)			environnementale - Véhicules décarbonés et intelligents		
	OT2	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) (2b)	Renforcer l'usage de nouveaux outils et contenus numériques	FEDER	Action spécifique en matière, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci (diminution des déplacements physiques, nouveaux modes de travail et accès aux services à distance)	Action visant à la diffusion d'un « usage pour tous »	Actions spécifiques pour les parents (télétravail)
	OT3	Soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation (3d)	Consolider le tissu des PME franciliennes	FEDER	Eventuel critère privilégiant la conversion écologique des entreprises	Action spécifique portée par l'ESS en termes d'innovation sociale pour réduire les disparités territoriales	
4 Soutenir la transition vers une économie à faibles	OT 4	(1) Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (4a)	Accroître la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R)	FEDER	Actions spécifiques en matière d'utilisation efficiente des	- Action spécifique pour réduire la précarité énergétique	

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	11.1 Développement durable	11.2 Égalité des chances et non-discrimination	11.3 Égalité entre les hommes et les femmes
émissions de carbone en Ile-de-France		(2) Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement (4c)	(1) Diminuer les consommations énergétiques du bâti résidentiel (2) Diminuer les consommations énergétiques des équipements publics (3) Mieux connaître la géographie de la précarité énergétique	FEDER	ressources, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.	- Critère de sélection privilégiant les caractéristiques socio-économiques des occupants.	
5- Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique inter-régional de la Seine aux phénomènes météorologiques et préserver la biodiversité du fleuve	OT 5	Soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes (5a)	Réduire la vulnérabilité des territoires au risque de sécheresse par la mobilisation des ressources en eau dans le respect des écosystèmes aquatiques	FEDER	Action spécifique en matière prévention des risques et de gestion des risques		
		Favoriser les investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantir la résilience aux catastrophes et développer des systèmes de gestion des situations de catastrophe (5b)	Réduire les impacts des inondations sur les milieux et sur les territoires	FEDER			
	OT 6	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000, et des infrastructures vertes; (6d)	Diminuer les impacts de la navigation, de la production d'énergie hydroélectrique et des activités humaines en général sur les milieux naturels	FEDER	Action spécifique en matière de protection de l'environnement		



Conseil régional d'Île-de-France

35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 53 85 / www.iledefrance.fr